



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR
LA LABELLISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D' INTENTION
« LITTORAL SUD FINISTERE »

-

ANNEES 2019 / 2022



Submersion sur la commune de l'Île-Tudy – Octobre 2004, DDTM 29

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| Préambule | 1 |
| 1 Présentation et statuts du porteur de projet | 3 |
| 1.1 Les missions de la CCPF dans le domaine de la gestion des inondations | 3 |
| 1.2 L'expérience de la CCPF dans le domaine de la gestion de l'eau..... | 3 |
| 1.3 Moyens humains, administratifs et techniques affectés aux programmes | 4 |
| 1.4 Les statuts de la CCPF | 5 |
| 2 Présentation du territoire sur le périmètre du projet de PAPI d'intention | 6 |
| 2.1 Le périmètre du projet de PAPI d'intention : | 6 |
| 2.2 Présentation générale du territoire..... | 7 |
| 2.2.1 Topographie | 7 |
| 2.2.2 Contexte géologique..... | 7 |
| 2.2.3 Contexte morpho-sédimentaire du littoral | 8 |
| 2.2.4 Réseau hydrographique | 9 |
| 2.2.5 Occupation du sol..... | 11 |
| 3 Présentation de la gouvernance en termes de gestion des inondations et de l'eau sur le périmètre du projet de PAPI | 12 |
| 3.1 La gestion du risque d'inondation | 12 |
| 3.1.1 Le TRI « Quimper – Littoral Sud Finistère » | 12 |
| 3.1.2 Les programmes d'actions de prévention des inondations..... | 13 |
| 3.2 La gestion de l'eau sur le périmètre du projet..... | 13 |
| 3.2.1 Le SAGE Sud-Cornouaille | 13 |
| 3.2.2 Le SAGE de l'ODET..... | 14 |
| 3.2.3 Le SAGE Ouest Cornouaille | 14 |
| 3.3 Organisation dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI..... | 14 |
| 4 Diagnostic du risque sur le territoire | 15 |
| 4.1 Caractérisation de l'aléa submersion marine | 15 |
| 4.1.1 L'aléa submersion marine..... | 15 |
| 4.1.2 Contexte météo-marin | 16 |
| 4.1.3 Historique des phénomènes de submersion marine | 18 |
| 4.1.4 Etat des connaissances de l'aléa submersion marine | 22 |
| 4.1.5 Exposition du territoire à l'aléa submersion marine | 23 |
| 4.2 Recensement des enjeux exposés | 27 |
| 4.2.1 Population et emploi | 27 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 4.2.2 | Bâti | 29 |
| 4.2.3 | Etablissements stratégiques et sensibles..... | 31 |
| 4.2.4 | Les réseaux..... | 32 |
| 4.2.5 | Les activités économiques | 35 |
| 4.2.6 | Les enjeux environnementaux et patrimoniaux | 37 |
| 4.3 | Recensement et analyse des systèmes de protection contre les submersions marines | 39 |
| 4.3.1 | Les digues..... | 39 |
| 4.3.2 | Les cordons dunaires..... | 43 |
| 4.3.3 | Les ouvrages de maintien du trait de côte | 46 |
| 4.3.4 | Les ouvrages hydrauliques aux exutoires | 47 |
| 4.3.5 | Les ouvrages de stockage des écoulements..... | 47 |
| 4.3.6 | Les projets de protections contre les inondations et contre la mer à l'étude ou envisagés sur le territoire | 48 |
| 4.4 | Analyse des dispositifs existants..... | 50 |
| 4.4.1 | Les outils de prévention du risque | 50 |
| 4.4.2 | Les outils d'aménagement du territoire | 52 |
| 4.4.3 | Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques | 56 |
| 4.4.4 | Dispositifs de vigilance, de prévision et d'alerte | 58 |
| 4.4.5 | Les dispositifs de gestion de crise | 60 |
| 4.4.6 | L'information préventive..... | 62 |
| 4.4.7 | Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)..... | 63 |
| 5 | La stratégie locale sur la partie littorale du TRI de « Quimper – Littoral Sud Finistère » | 65 |
| 5.1 | Contexte..... | 65 |
| 5.2 | Elaboration de la sous-stratégie littorale..... | 65 |
| 5.2.1 | Portage de la sous-stratégie littorale | 65 |
| 5.2.2 | Organisation de la concertation..... | 65 |
| 5.3 | La sous-stratégie littorale du TRI de « Quimper Littoral – Finistère Sud »..... | 66 |
| 5.3.1 | Améliorer les connaissances sur le risque..... | 67 |
| 5.3.2 | Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes..... | 67 |
| 5.3.3 | Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et les intégrer dans une approche globale..... | 67 |
| 5.3.4 | Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale | 68 |
| 5.3.5 | Informers et sensibiliser les populations sur le risque | 69 |

5.3.6 Aider les maitrises d'ouvrages à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI et dans le contexte de la GEMAPI69

| | | |
|----------|---|------------|
| 6 | Présentation de la gouvernance du projet de PAPI d'intention..... | 75 |
| 6.1 | La structure porteuse | 75 |
| 6.2 | Le COSUI | 75 |
| 6.3 | Le COTECH | 76 |
| 6.4 | Le COPIL | 76 |
| 6.5 | Le COMOP | 77 |
| 6.6 | Les groupes de travail technique et les comités de concertation | 77 |
| 6.7 | Concertation et consultation du public | 77 |
| 6.7.1 | Concertation des parties prenantes..... | 77 |
| 6.7.2 | Consultation du public..... | 78 |
| 7 | Le programme d'action du PAPI d'intention..... | 79 |
| 7.1 | Sommaire des fiches actions..... | 80 |
| 7.2 | AXE 0 : PILOTAGE ET ANIMATION DU PAPI D'INTENTION | 82 |
| 7.3 | AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE . | 84 |
| 7.4 | AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS | 108 |
| 7.5 | AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE..... | 111 |
| 7.6 | AXE 5 : LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS | 116 |
| 7.7 | AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS | 126 |
| 7.8 | AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES | 132 |
| 8 | Annexes..... | 146 |

PREAMBULE

Le littoral du Finistère sud est constitué de près de 80 kilomètres de côtes, mêlant activités portuaires et forte attractivité touristique. Un tiers de ce linéaire est formé de cordons dunaires, dont l'exposition aux tempêtes hivernales rend la frange littorale vulnérable aux submersions marines.

Pour éviter d'aggraver la vulnérabilité de ce territoire par l'installation de nouveaux enjeux en zone d'aléa, deux Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont été approuvés le 12 juillet 2016 sur les 12 communes formant le territoire du Finistère Sud, de Penmarc'h à l'ouest à Concarneau à l'est.

Parallèlement, la mise en œuvre de la « directive Inondation » européenne sur le bassin concernant le Finistère a permis d'évaluer les conséquences des inondations et d'identifier le secteur de Quimper et du Littoral sud Finistère comme « Territoire à Risque important d'Inondation » (TRI).

C'est à ce titre qu'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) a été élaborée et arrêtée le 24 juillet 2017. Celle-ci distingue une sous-stratégie « fluviale » qui s'applique aux communes du bassin versant de l'Odé, et une sous-stratégie « littorale » qui concerne les 12 communes du littoral sud Finistère.

Structure co-porteuse de l'élaboration de SLGRI, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) est également la structure porteuse du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Littoral Sud Finistère, qui constitue la déclinaison opérationnelle des actions inscrites dans la sous-stratégie « littorale ».

Le PAPI d'intention constitue l'étape d'études préalables permettant l'élaboration du dossier de PAPI complet. Les démarches PAPI à l'état d'intention sont donc constituées par :

- un programme d'études permettant d'établir un diagnostic approfondi du territoire ;
- une stratégie ;
- un programme d'actions pour les axes 1 à 7 (hors travaux et acquisitions de biens) ;
- une méthode de suivi et d'évaluation de la réalisation du programme.

Cette phase de préfiguration du PAPI complet a pour objectif la mobilisation des maîtres d'ouvrage, la concertation des collectivités et la consultation du public, et la constitution du dossier de candidature PAPI complet comprenant les travaux et aménagements issus des études préalables.

1 PRESENTATION ET STATUTS DU PORTEUR DE PROJET

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais est identifiée comme la structure porteuse du PAPI d'intention « Littoral Sud Finistère » qui fait l'objet d'un partenariat avec la Communauté de Communes de Pays Bigouden Sud (CCPBS) et Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA).

Il s'agit d'un co-portage par 3 EPCI dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la CCPF.

1.1 Les missions de la CCPF dans le domaine de la gestion des inondations

La CCPF est engagée récemment dans la gestion du risque d'inondation. Courant 2015, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive « inondation », les services de l'Etat ont sollicité les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et du Pays Fouesnantais ainsi que Concarneau Cornouaille Agglomération pour élaborer le volet littoral de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations sur le TRI de « Quimper - Littoral Sud Finistère ».

Une convention de partenariat a donc été signée entre ces trois collectivités, désignant la CCPF comme maître d'ouvrage de la réflexion et permettant le recrutement d'un ingénieur affecté à cette mission. Le projet de sous-stratégie littorale a été approuvé par le Préfet en juillet 2017.

Dans la continuité de l'élaboration de la SLGRI, la CCPF a été mandatée par les présidents des autres collectivités pour travailler à l'élaboration d'un projet de PAPI d'intention au nom des trois EPCI en déclinaison opérationnelle de la Stratégie locale sur les communes littorales du TRI de « Quimper – Littoral Finistère Sud ».

1.2 L'expérience de la CCPF dans le domaine de la gestion de l'eau

La CCPF est engagée depuis plus de vingt ans dans la reconquête de la qualité de l'eau via des programmes de bassin versant. Cela s'est concrétisé notamment par la mise en place du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes en Baie de la Forêt et l'élaboration du SAGE Sud Cornouaille approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2017.

Dans la continuité de ces dispositifs, une nouvelle programmation d'actions a été définie pour la période 2017/2021, qui vise à mettre en œuvre les dispositions du SAGE en matière de reconquête de la qualité de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques.

Les actions s'articulent autour des 5 volets suivants :

- 2ème Plan de Lutte contre les Algues Vertes en Baie de la Forêt ;
- Lutte contre les contaminations bactériologiques sur la Mer Blanche et l'anse de Penfoulic ;
- Volet « phyto urbain » sur le territoire de la CCPF ;
- Animation et mise en œuvre du SAGE Sud Cornouaille ;
- Entretien des cours d'eau sur les bassins versants entre l'Odet et l'Aven.

La CCPF assure la maîtrise d'ouvrage des trois premiers volets, CCA des deux derniers.

Les bassins hydrographiques ne correspondant pas aux limites administratives, des conventions de partenariat ont donc été signées entre les différentes collectivités partenaires, à savoir Concarneau Cornouaille Agglomération et Quimperlé Communauté.

En 2015, dans le cadre de l'élaboration du SAGE, une étude a été réalisée afin d'évaluer l'opportunité de créer une nouvelle structure porteuse de type syndicat mixte à l'échelle du SAGE, en lien notamment avec l'évolution du contexte réglementaire (Lois NOTRe et MAPTAM, compétence GEMAPI).

Soucieux de maintenir le caractère opérationnel des plans d'actions et la proximité avec le terrain, les élus locaux ont décidé de conserver leur schéma organisationnel, à savoir un co-portage du SAGE et actions associées par les 3 EPCI, formalisé dans une convention de partenariat.

Ce mode de gouvernance a également été reproduit pour l'élaboration de la SLGRI et du PAPI d'intention.

1.3 Moyens humains, administratifs et techniques affectés aux programmes

Depuis sa création en 1993, la CCPF a considérablement évolué, dans un contexte lui-même en pleine mutation. Si la commune gère le quotidien, la CCPF porte un vrai projet de territoire, avec une vision d'avenir marquée par la concertation et la solidarité, avec une économie dynamique et un cadre de vie préservé.

Avec le transfert des compétences eau potable et assainissement, Natura 2000 et espaces naturels, la CCPF est composée en 2018 de 108 agents dont 13 pour le service « Environnement ». Ce dernier est également constitué de compétences spécifiques en lien avec les missions assurées par la CCPF, à savoir :

- 1 ingénieur responsable de service,
- 1 ingénieur chargé de la submersion marine
- 1 coordonnateur des opérations « bassin versant et espaces verts »
- 1 chargé de mission Natura 2000
- 1 technicien sur l'ANC
- 1 technicien responsable de l'aménagement de l'espace, espaces naturels et randonnées
- 1 technicien « environnement »
- 1 technicien « bassin versant et suivi de la qualité de l'eau »
- 1 assistante administrative
- 4 agents techniques pour l'entretien des espaces naturels et des circuits de randonnée.

La CCPF dispose également de services transversaux en appui au service environnement tel que la communication, le SIG, la comptabilité et la Direction.

1.4 Les statuts de la CCPF

Par arrêté en date du 28 décembre 2017, le Préfet du Finistère a approuvé le champ d'intervention de la CCPF dans les domaines de l'environnement à travers :

- La compétence obligatoire « GEMAPI » ;
- La compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » à savoir :
 - Elaboration d'un plan communautaire du type charte de l'environnement,
 - Création, aménagement et entretien des chemins destinés à la randonnée,
 - Mise en œuvre et suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
 - Actions en vue de l'amélioration de la qualité de l'eau dans les zones à enjeu sanitaire,
 - Animation, études, analyses et actions préventives de lutte contre les algues vertes et tous types de pollution sur les bassins versants,
 - Animation, études d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondations et des plans d'actions de prévention contre les inondations,
 - Lutte contre les frelons asiatiques et chenilles processionnaires,
 - Soutien à l'agriculture durable et actions en faveur d'une politique globale d'approvisionnement local en matière alimentaire,
 - Suivi et animation des programmes NATURA 2000,
 - Gestion des espaces naturels.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE SUR LE PERIMETRE DU PROJET DE PAPI D'INTENTION

2.1 Le périmètre du projet de PAPI d'intention :

Le périmètre du projet de PAPI concerne les 12 communes du Finistère Sud situées entre la commune de Penmarch à l'Ouest et la ville de Concarneau à l'Est. Ce territoire représente un linéaire côtier qui s'étend sur une quarantaine de kilomètres (carte ci-dessous).

Ces communes littorales sont organisées au sein des trois groupements intercommunaux suivants :

- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ;
- Concarneau Cornouaille Agglomération.

Ces communes sont toutes comprises dans le périmètre du TRI de « Quimper – Littoral Finistère Sud » exposés à l'aléa submersion marine. Le périmètre du projet de PAPI est donc cohérent.

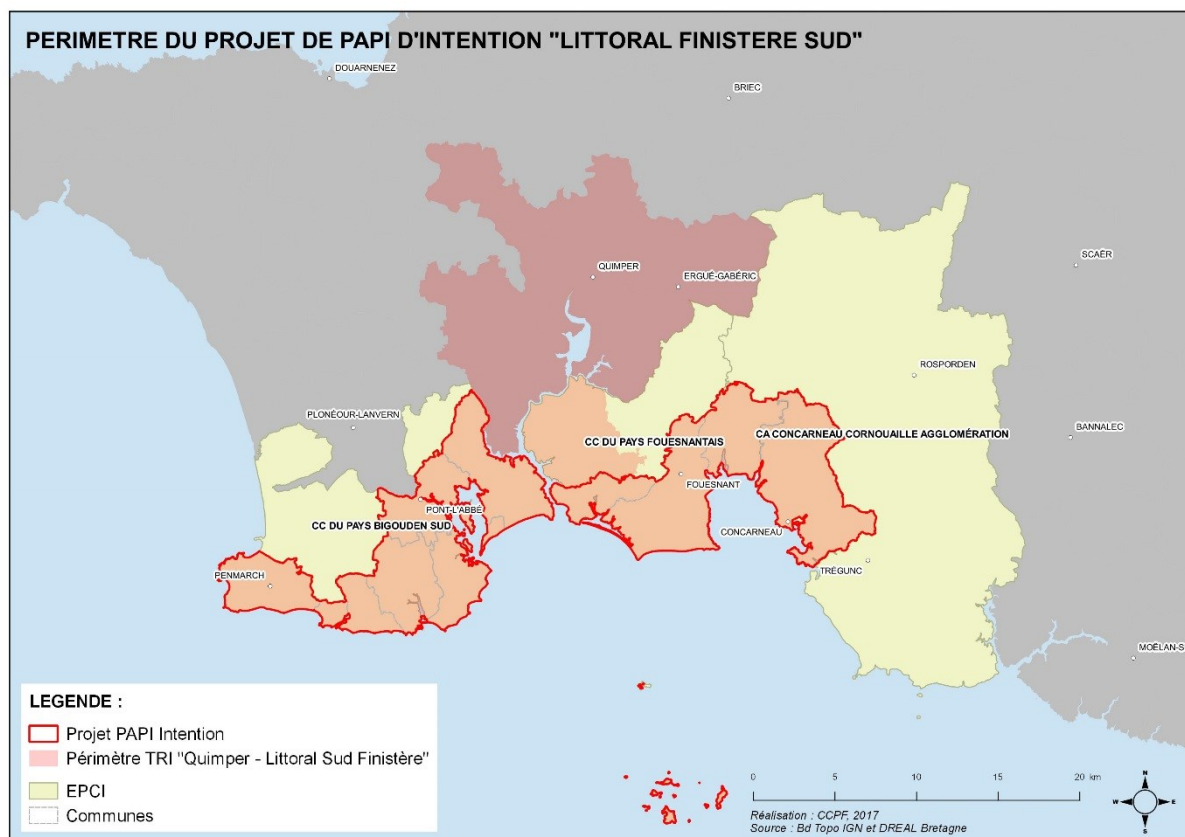


Figure 1 - Cartographie du périmètre du projet de PAPI d'intention « Littoral Sud Finistère »

Ces communes ont créé une synergie et une entité de travail lors de la concertation concernant l'élaboration des PPRL « Ouest Odet » et « Est Odet » approuvés le 12

juillet 2016. Cette entité de travail a également été retenue pour porter localement la réflexion sur l'élaboration de la sous-stratégie littorale du TRI.

2.2 Présentation générale du territoire

2.2.1 Topographie

De la pointe de Penmarc'h à Concarneau, le profil de la côte est orienté au Sud. Le littoral est très découpé et présente différentes baies (Anse de Bénodet et Baie de la Forêt) ainsi que des pointes rocheuses relativement basses.

Les paysages littoraux sont variés et caractérisés par une succession de plusieurs cordons dunaires et de flèches sableuses qui s'étendent de part et d'autre des pointes rocheuses. A l'arrière de ces cordons on retrouve des zones basses d'une altitude généralement inférieure à 5 m NGF.

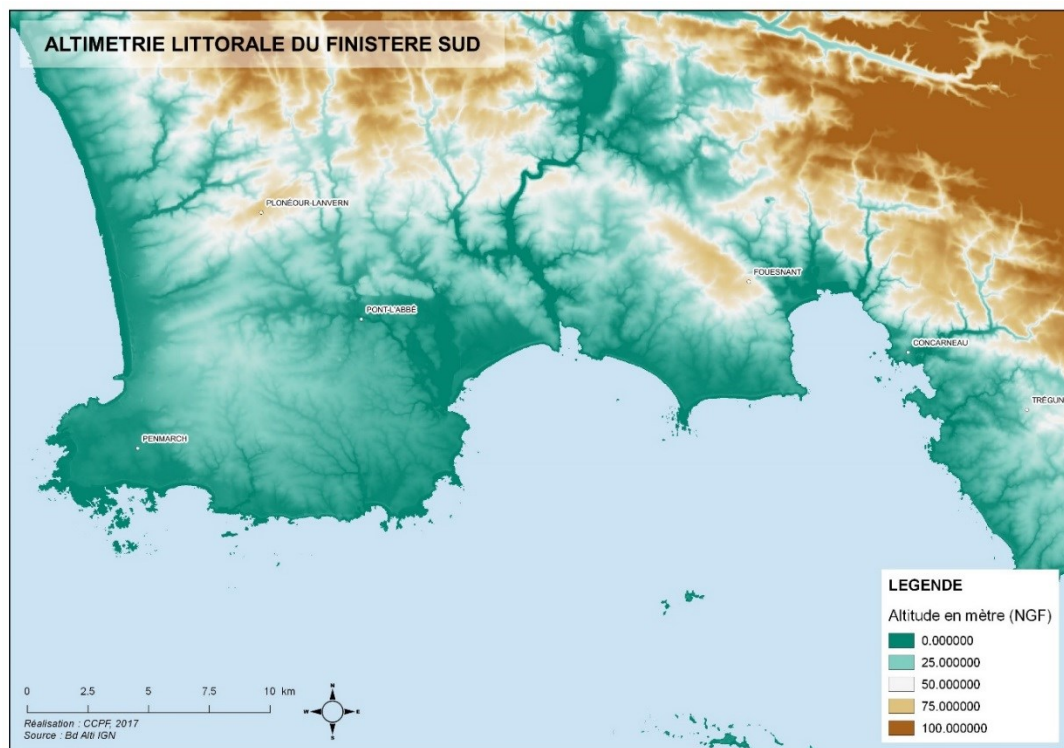


Figure 2 - Altimétrie littorale du Finistère Sud (d'après la BD topo de l'IGN)

2.2.2 Contexte géologique

Le littoral du Finistère Sud se situe à l'extrême sud-ouest de la Bretagne et du massif Armoricaïn. Il appartient au domaine Sud Armoricaïn, constitué de roches granitiques et métamorphiques (schistes et gneiss) issues de l'épisode orogénique hercynien (370 millions d'années).

La majeure partie du secteur côtier est constitué par des terrains granitiques appartenant à l'ensemble géologique du massif de Pont-L'abbé.

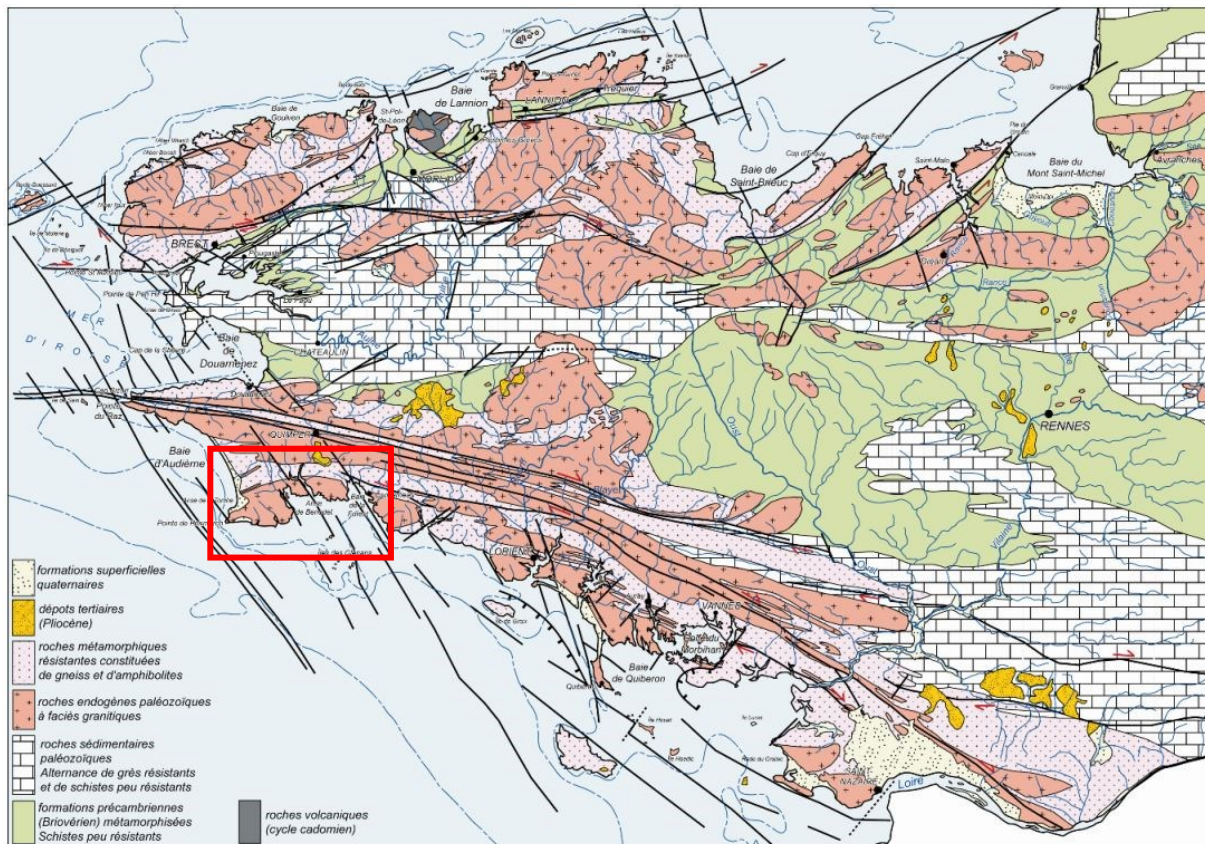


Figure 3- Carte géologique simplifiée de la Bretagne (France du Nord)

2.2.3 Contexte morfo-sédimentaire du littoral

La côte du Finistère Sud, et plus généralement de la partie méridionale du massif armoricain, est relativement basse par rapport au reste de la Bretagne. On observe ainsi, la présence d'un chapelet de cordons dunaires et d'anciennes flèches sableuses qui s'étendent de part et d'autre des pointes rocheuses entre la Pointe de Penmarc'h et la Pointe de Beg Meil.

Ces formations d'accumulation sédimentaires sont relativement récentes. Elles se sont mises en place progressivement au cours de la dernière remontée du niveau de la mer, il y a environ 14 000 BP¹ (transgression flandrienne).

¹ Before Present

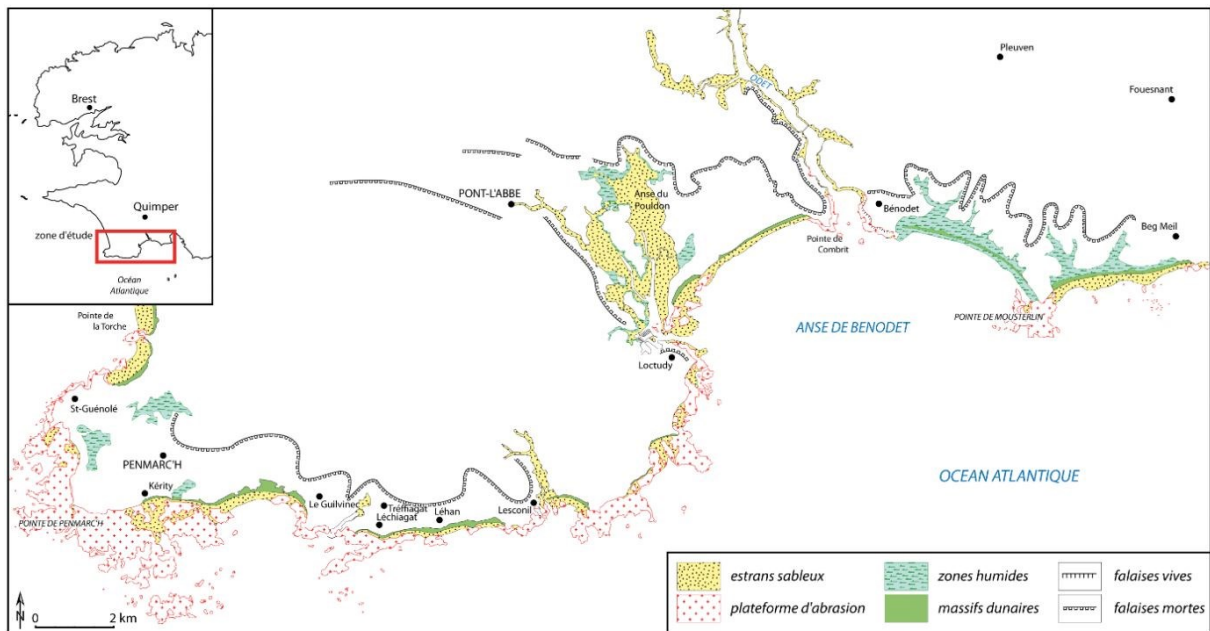


Figure 4 - Contexte morpho-sédimentaire du Pays Bigouden Sud (Blaise, 2016)

2.2.4 Réseau hydrographique

Cette façade littorale est régulièrement interrompue par le débouché de plusieurs petits fleuves côtiers dont les plus importants sont la rivière de Pont-L'Abbé et l'Odet qui se jettent dans l'Anse de Bénodet.

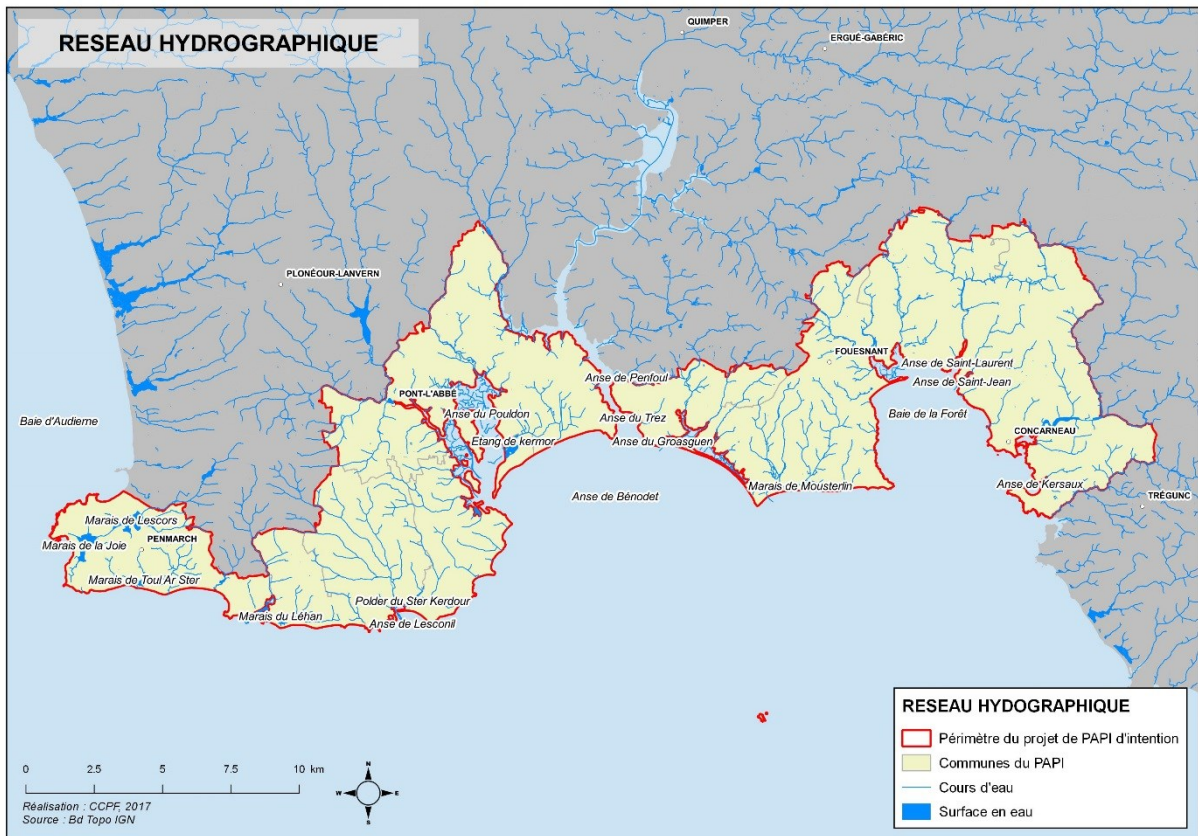


Figure 5 - Cartographie du réseau hydrographique sur le périmètre du projet de PAPI d'intention

On retrouve également à l'arrière des cordons dunaires de nombreuses zones humides qui forment des marais littoraux et des lagunes côtières. Ces zones humides ont été en partie drainées et asséchées au cours du XIXe siècle afin d'ouvrir ces espaces à l'agriculture (exemple du Ster Kerdour présenté sur la figure ci-après).

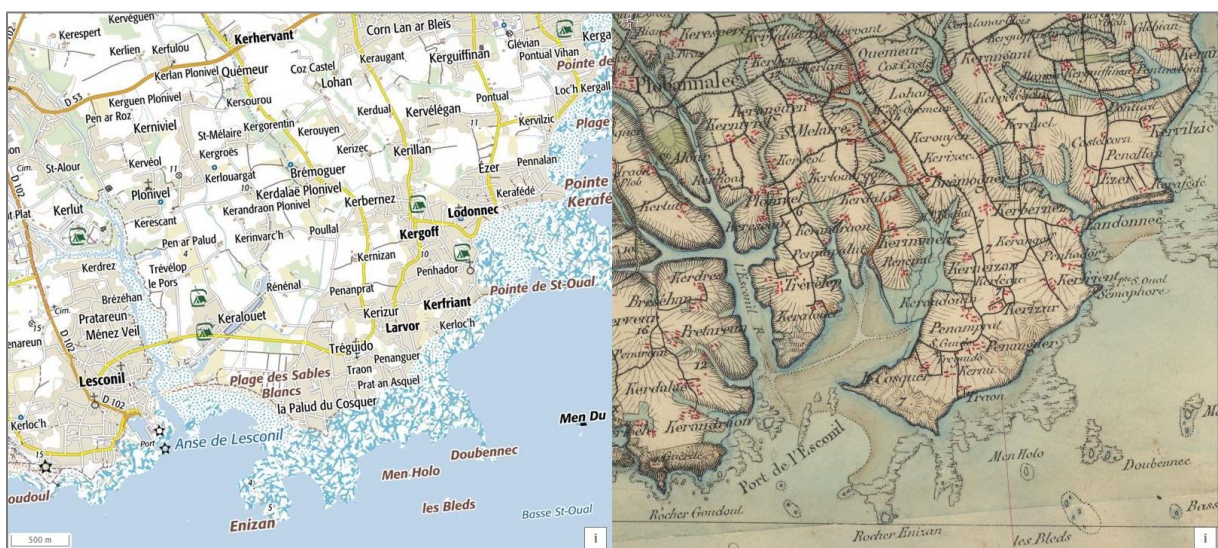


Figure 6 - Polderisation du Ster Kerdour sur la commune de Loctudy : comparaison de la carte IGN et de l'Etat-Major (1820-1866) d'après le Géoportail de l'IGN.

2.2.5 Occupation du sol

La cartographie suivante présente l'occupation du sol à l'échelle du périmètre du projet de PAPI d'après les données Corine Land Cover (2012).

Les espaces agricoles représentent environ 59% de la surface totale des communes concernées. Les espaces artificialisés représentent 29 % des surfaces et les milieux naturels 9 %.

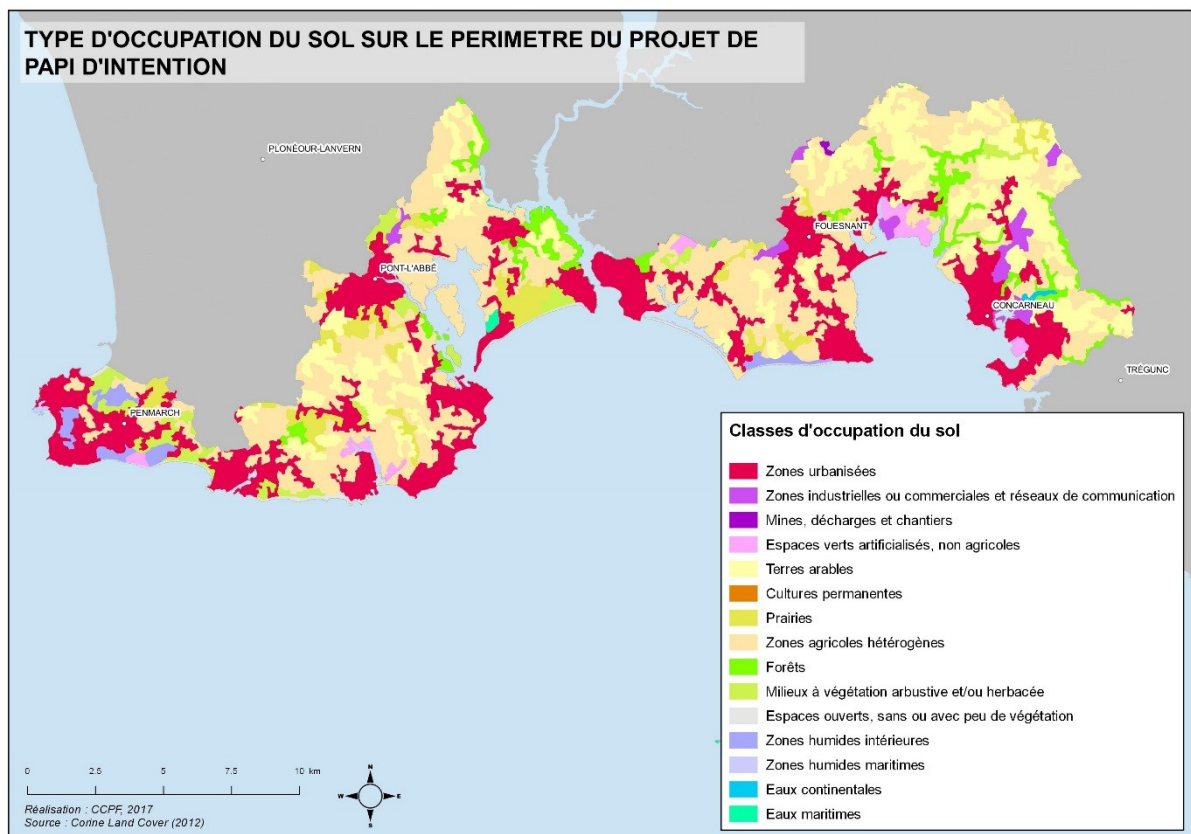


Figure 7 - Occupation du sol sur le périmètre du projet de PAPI d'intention

3 PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE EN TERMES DE GESTION DES INONDATIONS ET DE L'EAU SUR LE PERIMETRE DU PROJET DE PAPI

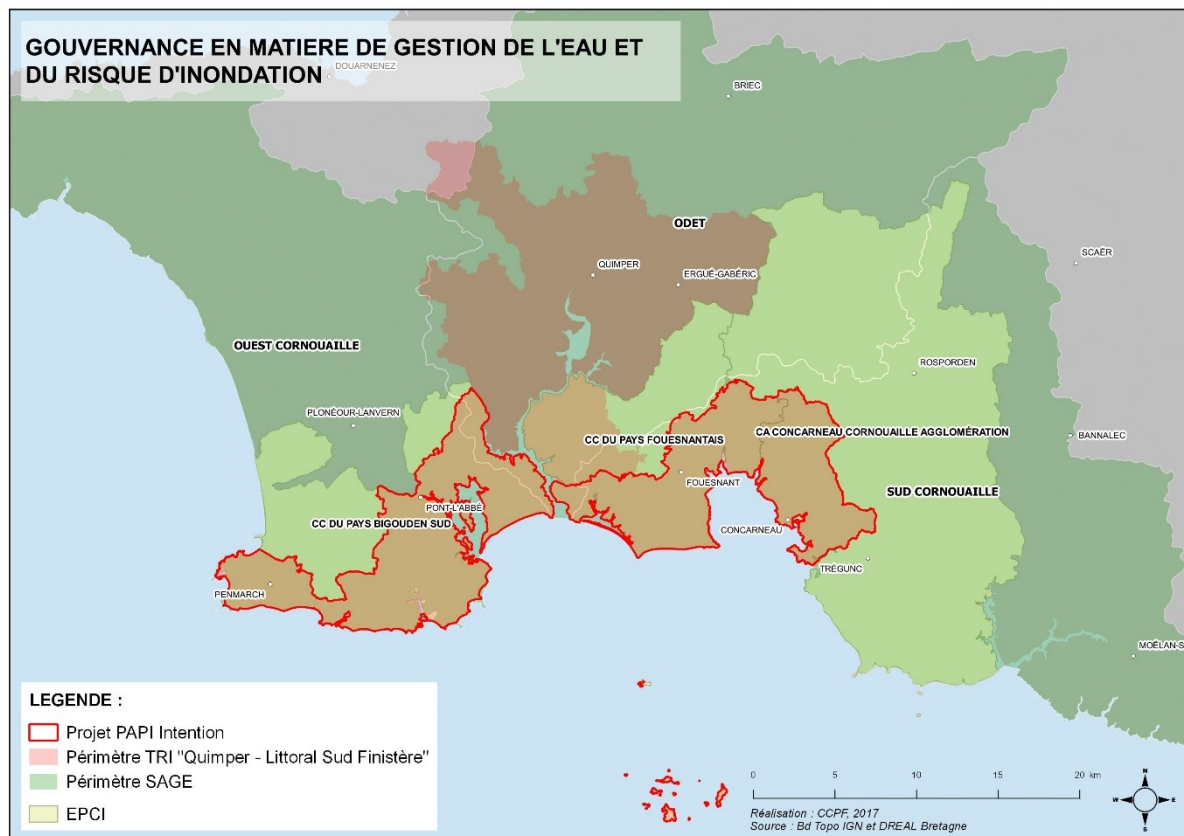


Figure 8 - Gouvernance en matière de gestion de l'eau et du risque d'inondation

3.1 La gestion du risque d'inondation

3.1.1 Le TRI « Quimper – Littoral Sud Finistère »

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (dite « Directive inondations »), l'exploitation des connaissances rassemblées dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne, réalisée au cours de l'année 2011, a conduit à identifier 22 Territoires à Risque Important (TRI) sur ce bassin, arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 26 novembre 2012.

Au vu des enjeux potentiellement exposés par un débordement de l'Odet et de ses affluents, ou par les submersions marines sur les communes littorales du Sud Finistère, le secteur de « Quimper – Littoral Sud Finistère » constitue l'un de ces 22 TRI.

Les acteurs locaux ont donc été sollicités par l'Etat en 2015 afin d'élaborer une stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI). Afin de mieux prendre en compte les spécificités locales de ce TRI, deux sous-stratégies ont été identifiées :

- une sous-stratégie fluviale concernant le risque de débordement sur le bassin versant de l'Odet,
- une sous-stratégie littorale concernant le risque de submersion marine sur les communes côtières.

L'élaboration de la sous-stratégie fluviale est portée par le SIVALODET. La sous-stratégie littorale a fait l'objet d'un co-portage entre les trois EPCI littoraux, parmi lesquels la CCPF a été désignée comme maître d'ouvrage de la réflexion.

3.1.2 Les programmes d'actions de prévention des inondations

Il existe deux PAPI sur le TRI de « Quimper – Littoral Finistère Sud » :

- le PAPI fluvial de l'Odet porté par le SIVALODET sur le périmètre du bassin versant de l'Odet et de ses principaux affluents (Le Steïr et le Jet) ;
- le PAPI littoral de Combrit – Ile Tudy porté par le SIVOM de Combrit Sainte-Marine Ile-Tudy sur le périmètre de ces deux communes.

Le programme d'actions développé dans le cadre du PAPI de Combrit – Ile Tudy visait notamment à engager les démarches suivantes :

- démarche d'information et de pédagogie sur le risque de submersion marine auprès de la population ;
- développement de la connaissance des phénomènes d'érosion ;
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité des enjeux les plus sensibles ;
- études et mise en cohérence du système de protection (digue rétro-littorale et confortement du cordon dunaire) ;
- mise à jour des PCS et des DICRIM.

Ce programme d'actions, qui s'étendait initialement sur la période 2012-2017, doit s'achever d'ici avril 2018. Entre-temps, et dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, le portage du PAPI a été transféré du SIVOM à la CCPBS.

Par ailleurs, un avenant au PAPI a été déposé au cours du premier semestre 2018 afin d'engager les travaux qui n'ont pu aboutir lors de la période initiale.

Le périmètre du présent projet de PAPI d'intention recouvre donc le périmètre du PAPI de Combrit-Ile Tudy. Il est donc proposé que les actions des axes 1 à 5 (hors études et travaux sur les systèmes de protection) soient partagées avec celles du PAPI de Combrit-Ile Tudy.

3.2 La gestion de l'eau sur le périmètre du projet

Le territoire du projet de PAPI recoupe le périmètre des trois SAGE présentés ci-après.

3.2.1 Le SAGE Sud-Cornouaille

Le périmètre du SAGE Sud-Cornouaille couvre l'ensemble des bassins versants côtiers compris entre l'embouchure de l'estuaire de l'Odet à Bénodet et celle de la Laïta à Clohars-Carnoët. Le périmètre du SAGE s'étend sur 24 communes, dont 9 pour la totalité de leur territoire. Quatre territoires communautaires sont concernés par le SAGE.

Le SAGE Sud-Cornouaille a été approuvé le 23 janvier 2017. Concarneau Cornouaille Agglomération a été désignée comme structure porteuse du SAGE Sud Cornouaille par la CLE à compter de janvier 2016.

3.2.2 Le SAGE de l'ODET

Le périmètre du SAGE de l'Odét couvre l'ensemble du bassin versant de l'Odét. Son territoire s'étend sur 28 communes et couvre huit EPCI.

Le syndicat mixte du SIVALODET a été désigné comme structure porteuse par la CLE. Initié en 2001, le SAGE a été approuvé le 2 février 2007. La révision du SAGE a été approuvée le 20 février 2017.

3.2.3 Le SAGE Ouest Cornouaille

Le périmètre du SAGE couvre l'ensemble des bassins versants situés entre la rivière de l'étang de Laoual au nord (Pointe du Van) et la pointe de Combrit au sud, dont le bassin du Goyen et de la rivière de Pont l'Abbé. Son territoire s'étend sur 36 communes, dont 25 en totalité, et concerne 5 ECPI.

La structure porteuse du SAGE désignée par la CLE est le syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO). Le SAGE Ouest a été approuvé le 27 janvier 2016.

3.3 Organisation dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI

Actuellement aucune organisation n'est encore arrêtée concernant l'exercice de la compétence GEMAPI sur le périmètre du PAPI d'intention. Cependant, concernant le volet « Prévention des Inondations », les trois ECPI émettent le souhait de conserver l'exercice des missions relatives à la défense contre la mer et les inondations.

Une réflexion est actuellement en cours au niveau des SAGE Ouest Cornouaille et de l'Odét pour définir l'organisation au niveau des autres items de la GEMAPI. Sur le SAGE Sud Cornouaille, l'exercice de la GEMAPI reste aux EPCI.

4 DIAGNOSTIC DU RISQUE SUR LE TERRITOIRE

4.1 Caractérisation de l'aléa submersion marine

4.1.1 L'aléa submersion marine

Les submersions marines se produisent lors du passage d'une tempête près du littoral. Les conditions météo-marines liées à ces perturbations atmosphériques génèrent une élévation temporaire du plan d'eau (surcote) qui, associées à des coefficients de marée importants, peuvent engendrer des niveaux d'eau extrêmes.

Le niveau d'eau à la côte dépend principalement de la marée. Les phénomènes de submersion se produisent généralement en période de vive-eau (coefficient supérieur à 95). De plus, certains phénomènes météo-marins s'ajoutent à la marée pour provoquer une surélévation temporaire du niveau d'eau, il s'agit notamment :

- du phénomène de surcote atmosphérique induit par l'action, souvent combinée, d'une faible pression atmosphérique et du renforcement des vents d'afflux (vent qui souffle de la mer vers la terre) ;
- de la surcote liée aux vagues, provoquée par la déformation du plan d'eau générée par la dissipation de la houle près des côtes (set-up) d'une part et par le déferlement des vagues sur les structures côtière (run-up) d'autre part.

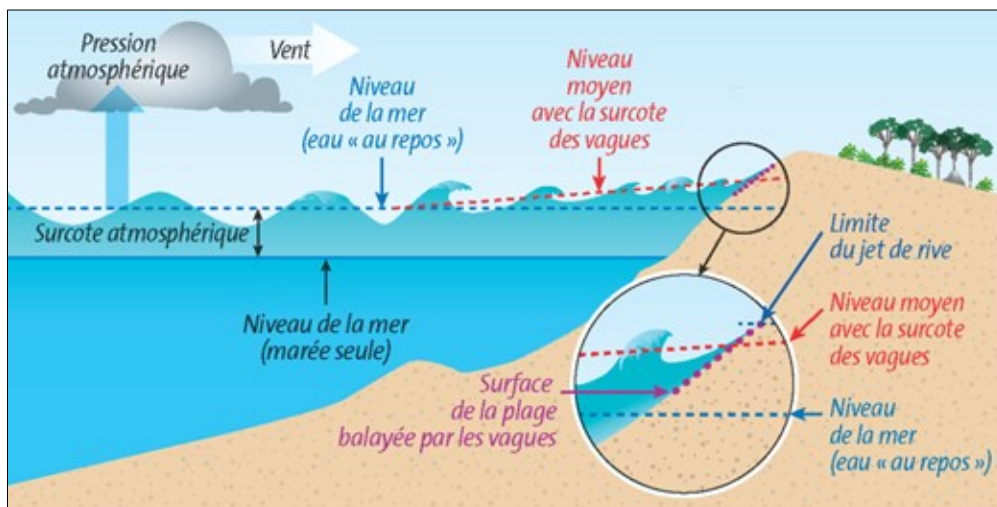


Figure 9 – Effets des tempêtes marines sur le niveau d'eau à l'origine des submersions marines (BRGM)

Les phénomènes de submersion du littoral interviennent lorsque le niveau d'eau est suffisamment haut pour franchir ou déborder les structures de protection côtières naturelles (cordons dunaires) ou artificielles (digue, quai, mur de protection, etc.). Il existe trois principaux modes de submersion (figures suivantes) :

- par débordement, lorsque que le niveau marin est supérieur à la topographie du terrain naturel et des ouvrages de protection ;
- par franchissement de paquet de mer, quand le déferlement des vagues provoque des projections d'eau en arrière du littoral ;
- par rupture d'une structure de protection naturelle ou artificielle.

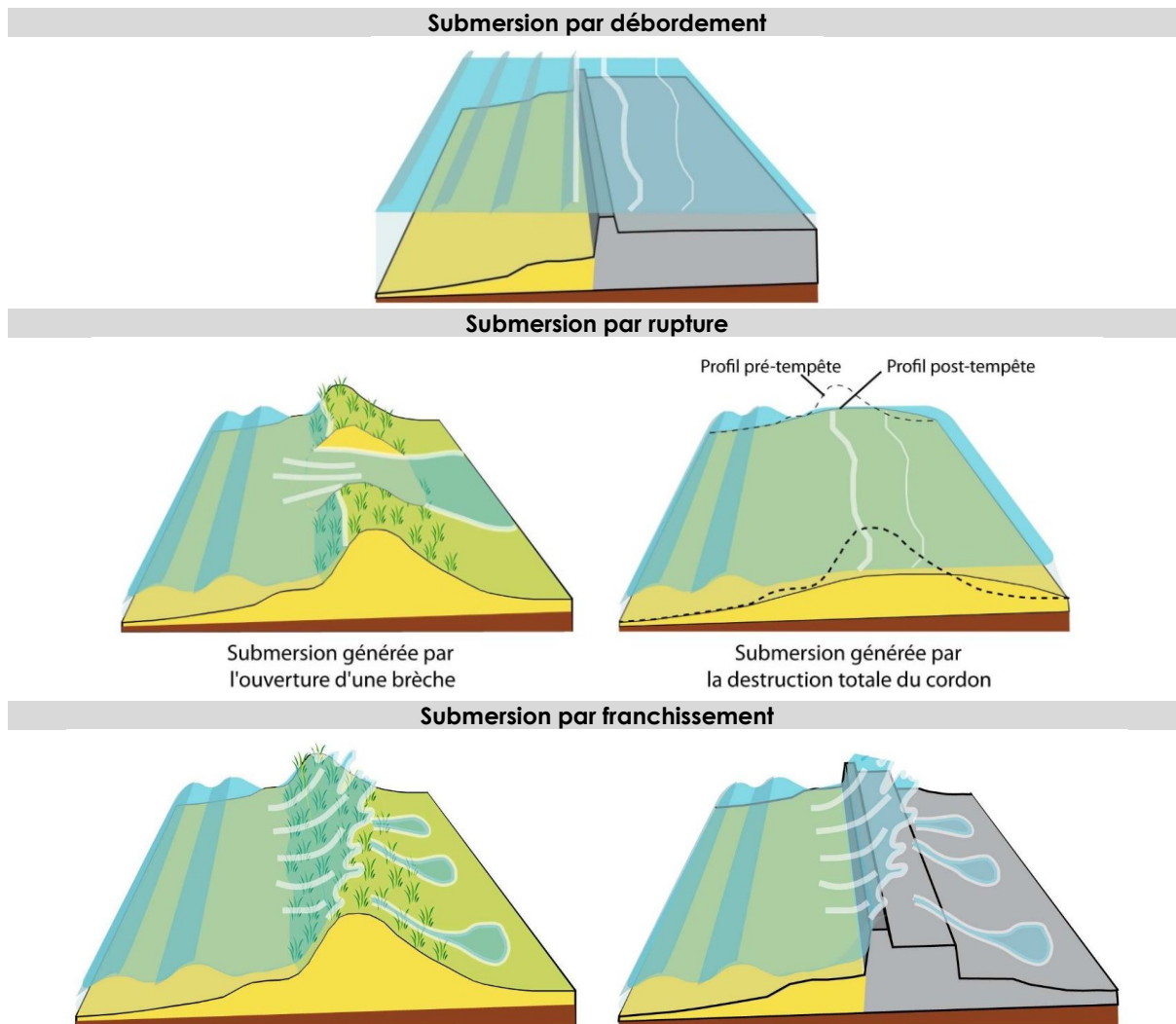


Tableau 1- Typologie des différents modes de submersion marine (D'après Cariolet, 2011)

Hormis les phénomènes de submersion, on peut aussi associer aux tempêtes le phénomène d'érosion (recul du trait de côte). L'érosion du trait de côte peut notamment fragiliser les structures de protection côtières et être à l'origine de submersion marine. Par ailleurs, l'aléa choc mécanique des vagues et projection peut générer des dégâts importants dans les secteurs côtiers les plus exposés à la houle.

4.1.2 Contexte météo-marin

La façade Sud du département du Finistère est ouverte sur l'océan Atlantique et le Golfe de Gascogne, elle est donc régulièrement soumise au régime des tempêtes nord Atlantiques. Sur cette façade, les vents sont principalement de secteur ouest-sud-ouest (260°) et sont considérés comme d'afflux pour les secteurs côtiers orientés sud à ouest.

Les houles les plus fréquentes proviennent d'une direction comprise entre 240 et 270 degrés et ont une hauteur comprise entre de 1 m et 2 m, les hauteurs maximales pouvant atteindre 7 à 8 m.

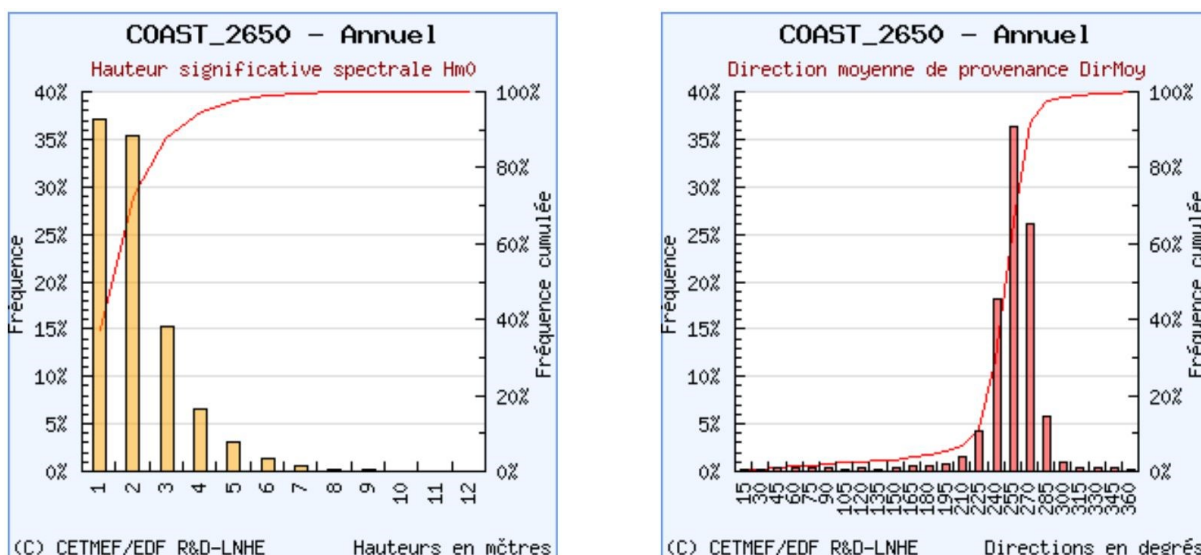


Figure 10 - Hauteur significative et direction annuelle moyenne des houles au large du Finistère Sud (Point COAST - 2650, d'après la base de données ANEMOC)

Localement, près des côtes les houles subissent des phénomènes de déformation liés aux phénomènes de diffraction et de réfraction provoqués par la présence de nombreuses îles, îlots et écueils sur la plateforme côtière. Par ailleurs, la morphologie très découpée de ce littoral implique des situations locales d'exposition très variables.

D'après le travail de thèse de Cariolet sur les submersions marines en Bretagne (UBO, 2011), les épisodes d'inondation par submersion marine se produisent essentiellement en hiver, et plus particulièrement durant les mois de février et de janvier. Par ailleurs, les épisodes de submersions historiques ont eu généralement lieu très tôt le matin (vers 6h UTC) ou en soirée (vers 18h00 UTC), aux heures des pleines mers de vives eaux en Bretagne.

Ce travail a également permis d'analyser les situations atmosphériques à partir de la position des centres dépressionnaires lors de chaque submersion passée. La situation la plus défavorable pour la façade Sud du Finistère, et la plus courante en Bretagne, est celle du flux de sud-ouest à ouest. Dans ce type de situation, le centre du système dépressionnaire est localisé autour de l'Irlande (Figure suivante).

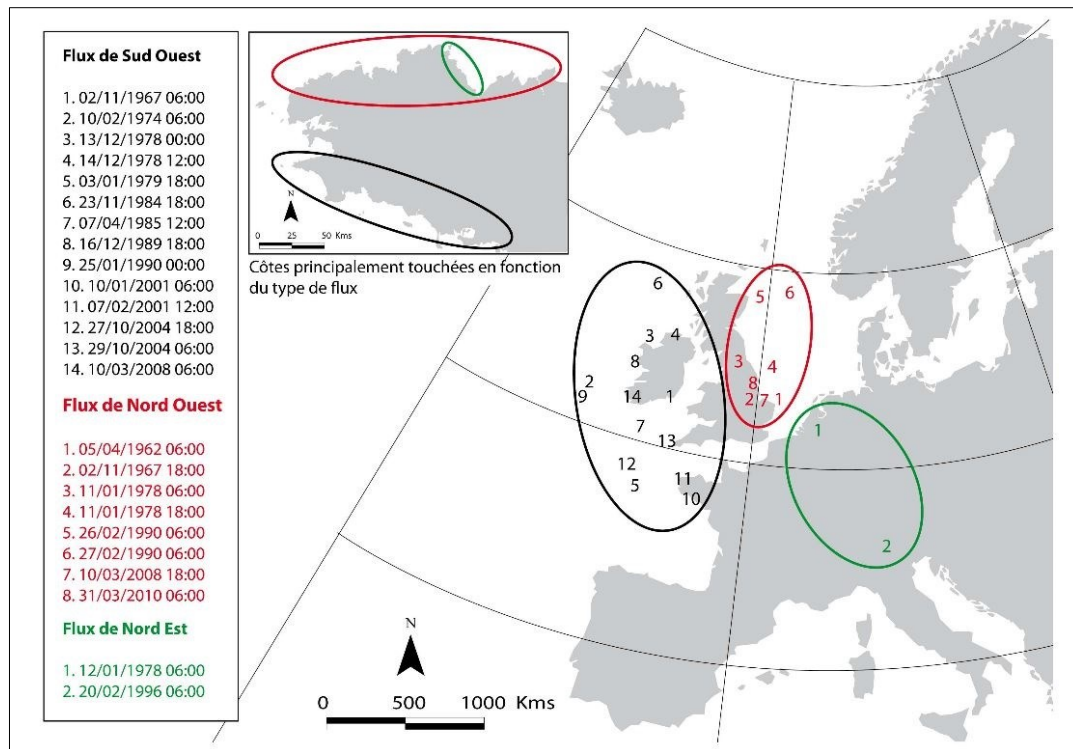


Figure 11 - Positions des centres dépressionnaires et façades côtières impactées par les submersions marines en Bretagne (Cariolet, 2011)

4.1.3 Historique des phénomènes de submersion marine

L'historique des événements de submersion montre que le littoral du Sud-Finistère est très exposé au risque de submersion marine.

Dans le cadre de l'analyse préalable de site des PPRL 1 et 2 du Finistère, des fiches tempêtes ont été réalisées et recensent tous les événements identifiés ayant touchés les communes du Finistère Sud. Des cartes de synthèse permettent également de localiser et de dater sur chaque commune les dommages à la côte.

Parmi les tempêtes qui ont affecté le plus les communes littorales du Sud Finistère ces dernières années, on peut citer :

- la tempête du 14 décembre 1978 (rafales de vent à 120 km/h, coefficient de marée : 81)
- la tempête du 15 octobre 1987, qui frappa en période de morte-eau, ce qui en limita les effets (pression minimale à 948 hPa, rafales de vent à 180 km/h, surcote de 1,6 m à Brest) ;
- la tempête du 10 mars 2008 (rafale de vent à 115 km/h, coefficient de marée : 104) ;
- la succession de tempêtes de l'hiver 2013-2014.



Figure 12 - Franchissements de paquets de mer dans le secteur de Larvor sur la Commune de Loctudy (Tempête du 20 janvier 2014)

Le tableau ci-dessous, réalisé à partir des informations relevées dans le cadre des études préalables à l'élaboration des PPRL, recense pour chaque commune le nombre d'évènements connus, identifie les types de submersion à l'origine des inondations et localise les secteurs les plus impactés.

| Commune | Nombre d'événements recensés | Origine des submersions | Secteur les plus impactés |
|----------------------|------------------------------|---|---|
| PENMARC'H | 33 | Brèches : ouvrages de protection (muret/digue) et dunes (Toul ar Ster, La Joie) Franchissement par paquets de mer (zone portuaire de Saint-Guérolé et Kervily) | La Joie, Toul ar Stêr, Saint-Pierre, Kervily, Goret, Kerity, et terre-plein du port de Saint-Guérolé |
| LE GUILVINEC | 14 | Brèches : ouvrage de protection (port) Franchissement par paquets de mer | Men-Meur, le Port |
| TRFFIAGAT | 26 | Brèche : ouvrages de protection et dunes (Pors Treillen, Reun, Kersaux, Léhan, Squividan) | Marais de Léhan 2008 : rue de Croas Malo, impasse du Nevez, rue Raphaël et Xavier Quideau |
| PLOBANNALEC-LESCONIL | 10 | Brèches : dunes du Cosquer Franchissement par parquet de mer (port de Lesconil) | |
| LOCTUDY | 24 | Brèches : ouvrages de protection (mur/digue) + dunes (flèche du Cosquer, Sables Blancs) Franchissement par paquets de mer (à Traon, pointe de Kerafédé, de Kervizic à la pointe de Langoz) | Marais de Ster Kerdour, Bremoguer et Ponglaouic, Beg Guen, Kervizic, pointe de Langoz 2008 : Kervizic, pointe de Kerafédé, allée Corn Guernic et secteur de Langoz |
| PONT-L'ABBE | 4 | Débordement sur les quais | Quais Saint-Laurent et Pors Moro |

| | | | |
|--------------------|----|---|---|
| ILE-TUDY | 33 | Brèches : ouvrages de protection et dunes (Teven) Franchissement par paquets de mer (pointe de l'Ile-Tudy et façade Est) | Pointe de la presqu'île, rue des Ecoles, Boulevard de l'Océan, rue de la Perdrix. Plusieurs submersions historiques d'une grande partie de l'Ile-Tudy. Digue Kermor détruite lors de la tempête de février 1904. 2008 : secteur de l'église |
| COMBRIT | 29 | Brèche : dune (Treustel – endommagements répétés) | Polder de Combrit (Treustel), parc de Kerobistin |
| BENODET | 12 | Franchissement par paquets de mer (Le Trez Bihan et entre la Pointe Saint-Gilles et le Groasguen) | Eglise Saint-Thomas 2008 : cinéma, thalasso, résidences situées au niveau du Trez Bihan, voirie de la Corniche, camping du Letty, corniche de Groasguen |
| FOUESNANT | 33 | Brèches : ouvrages de protection et dunes (dune Sud des Glénan, dune de Beg Meil, endommagements répétés des tronçons Moustierlin Est et Ouest) | Marais de Moustierlin |
| LA FORET-FOUESNANT | 9 | Débordement | Beg an Aer, Pen ar Ster 2008 : salle polyvalente située le long du Vieux Port, Pen ar Ster, Corniche de la Cale, rue Neuve, rue Charles de Gaulle |
| CONCARNEAU | 21 | Brèches : ouvrages de protection Franchissement par paquets de mer (plage des Sables Blancs et plage des Dames à l'entrée du Port) | Ville-Close, quai d'Aiguillon 2008 : rue Vauban, rue Saint-Guénolé, rue de la Libération, place de la Croix, place Saint-Guénolé, rue Théophile Louarn, boulevard Katherine Wyllie, avenue du Cabellou |

Tableau 2 - Recensement des événements de submersion marine ayant touchés le Finistère (D'après l'analyse préalable de site des PPRL 1 et 2 du Sud-Finistère)

En complément la frise historique présentée ci-après rapporte pour chaque tempête les communes impactées.

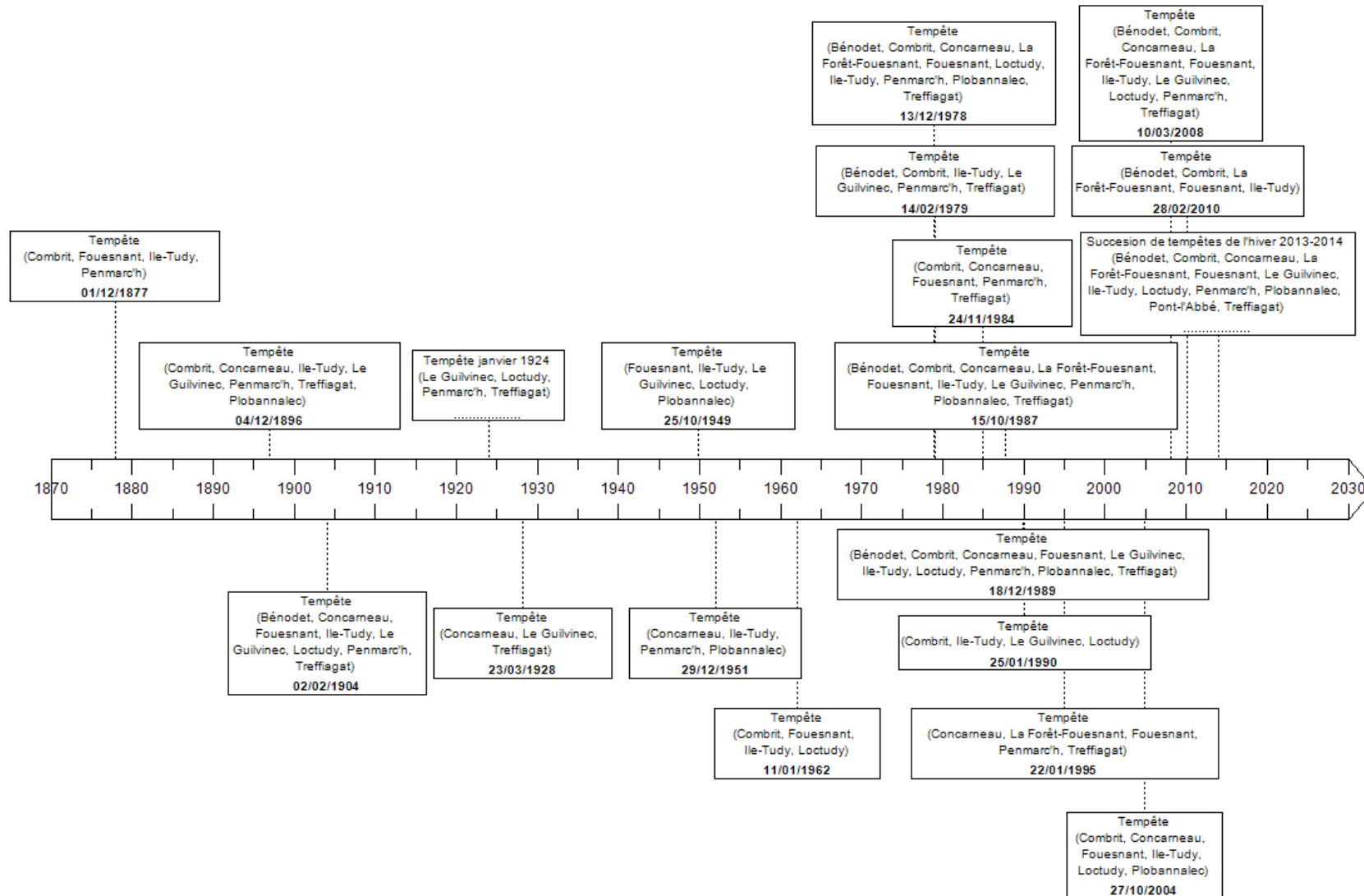


Figure 13 – Historique des tempêtes ayant occasionnées des dommages à la côte (D'après les études préalables de des PPRL 1 et 2 du Sud Finistère)

4.1.4 Etat des connaissances de l'aléa submersion marine

Depuis ces dernières années, la connaissance de l'aléa submersion marine s'est nettement améliorée grâce aux études réalisées par les services de l'Etat à la suite de la tempête Xynthia et dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation.

✓ **La cartographie des zones basses littorales du Finistère :**

Début 2011, une première version des cartes des zones basses littorales a été produite en s'appuyant sur l'étude nationale « *Vulnérabilité du territoire national aux risques littoraux* » réalisées en 2009 par le CETMEF. Cette cartographie a été mise à jour en 2013, la qualité des données s'étant depuis améliorée, grâce d'une part à l'achèvement du levé topographique terrestre Litto3D par l'IGN et d'autre part à la publication d'une nouvelle édition des « *Statistiques des niveaux marins extrêmes des côtes de France* » publiée par le SHOM et le CETMEF en 2012.

Cette cartographie permet de déterminer les emprises maximales des zones inondables et les hauteurs d'eau pour un évènement de période de retour centennale en tenant compte du changement climatique (niveau marin centennal +0,20 m pour l'aléa de référence et +0,60 m concernant l'aléa à échéance 100 ans).

Des zones de dissipation d'énergie à l'arrière des structures de protection (digues ou cordons dunaires) ont également été prises en compte en cas de rupture avec une largeur forfaitaire de 100 m.

✓ **La cartographie des surfaces inondables et du risque sur le TRI « Quimper -Littoral Sud Finistère » :**

Comme le prévoit la mise en œuvre de la directive européenne inondation, des cartes de l'emprise des surfaces inondables et du risque ont été élaborées à l'échelle du TRI de Quimper-Littoral Finistère Sud en 2013.

Pour la partie littorale du TRI quatre scénarios d'inondations ont été étudiés, selon les statistiques des niveaux marins extrêmes du SHOM et du CETMEF :

- aléa fréquent selon le niveau marin de période de retour 20 ans ;
- aléa moyen selon niveau marin centennal + 20 cm pour une première prise en compte du changement climatique ;
- aléa moyen selon le niveau marin centennal + 60 cm pour la prise en compte du changement climatique à l'échéance 2100 ;
- aléa extrême ou rare selon le niveau marin de période de retour 1 000 ans.

La méthode employée pour la cartographie des zones basses littorales et la cartographie des surfaces inondables sur le TRI a consisté à superposer le niveau marin sur la topographie.

Cependant, cette méthode présente des limites. En effet, elle ne permet pas de prendre en compte la fluctuation du niveau d'eau en fonction du cycle de marée, ni le rôle des structures de protection qui peuvent dans certaines conditions ralentir

le flux d'eau entrant dans les zones basses. Cela peut tendre à surestimer les hauteurs d'eau.

A contrario, la surcote induite par la houle et les phénomènes de franchissement par projections de paquet de mer n'ont pas été pris en compte.

✓ **La cartographie de l'aléa submersion marine des PPRL 1 « Ouest Odet » et 2 « Est Odet » du Finistère :**

La cartographie de l'aléa sur les PPRL 1 et 2 du Finistère Sud a été réalisée selon les principes de la circulaire du 27 juillet 2011 du ministère de l'Écologie et du guide méthodologique d'élaboration des PPRL publié en 2014 par la DGPR.

Selon les tronçons étudiés, l'évènement de référence qui a été retenu pour élaborer les PPRL est la tempête du 10 mars 2008 ou l'évènement théorique centennal modélisé s'il génère un niveau marin plus important. Par ailleurs, cette cartographie intègre la prise en compte de la surcote liée à la houle et les structures de protection.

D'après ces évènements, deux types de scénario ont été établis pour élaborer la cartographie de l'aléa :

- l'aléa de référence, qui prend en compte l'évènement de référence +20 cm pour intégrer une première prise en compte du changement climatique +25 cm d'incertitudes ;
- l'aléa à l'horizon 2100, qui prend en compte l'évènement de référence +60 cm pour intégrer les projections d'élévation du niveau moyen de la mer d'ici la fin du siècle + 25 cm d'incertitudes.

A partir de ces niveaux marins, les phénomènes de submersion marine ont été propagés à terre selon différents modes de submersion (rupture, franchissement et débordement) en fonction de la configuration locales de chaque tronçon étudié et de la présence de structures de protection.

Les aléas liés à l'érosion côtière (recul du trait de côte) ainsi qu'aux chocs mécaniques des vagues et projections ont également été cartographiés.

4.1.5 Exposition du territoire à l'aléa submersion marine

Le PPRL identifie une vingtaine de bassins de risque sur l'ensemble des douze communes du périmètre du projet de PAPI.

Parmi les bassins de risque les plus étendus on identifie les espaces suivants :

- les marais de La Joie, Kérity et du Ster sur la commune de Penmarc'h ;
- le polder du Ster Kerdour sur les communes de Loctudy et de Plobannalec-Lesconil ;
- les marais de Léchiagat et du Léhan sur la commune de Tréffiagat ;
- le polder de Combrit Ile-Tudy ;
- les marais de Moustierlin sur la commune de Fouesnant.

Ces espaces inondables se situent tous sur des anciens marais maritimes et des lagunes, partiellement asséchés au cours du XIX^e siècle afin de les ouvrir à l'agriculture.

On retrouve également des secteurs urbanisés situés en première ligne et très exposés qui peuvent être affectés par des franchissements de paquets de mer. Il s'agit notamment des secteurs suivants :

- le port de Saint-Guérolé sur la commune de Penmarc'h ;
- le secteur de Men-Meur sur la commune du Guilvinec ;
- une grande partie du sud-est de la commune de Loctudy ;
- la pointe de l'île Tudy ;
- le front de mer de la commune Bénodet ;
- la flèche de Cap-Coz sur la commune de Fouesnant ;
- la plage de Kerleven sur la commune de la Forêt-Fouesnant ;
- la corniche de Concarneau.

Enfin, les zones portuaires ou estuariennes, abritées de la houle, peuvent être affectées par des débordements localisés, on peut citer notamment les sites suivants :

- le port du Guilvinec-Léchiagat ;
- le port de Lesconil ;
- le port de Loctudy ;
- l'estuaire et les quais de Pont-l'Abbé ;
- les quais de l'Herminier et le port de plaisance sur la commune de Bénodet ;
- la place Pen Ar Ster et Port La Forêt sur la commune de la Forêt-Fouesnant ;
- les quais du port et la Ville Close à Concarneau.

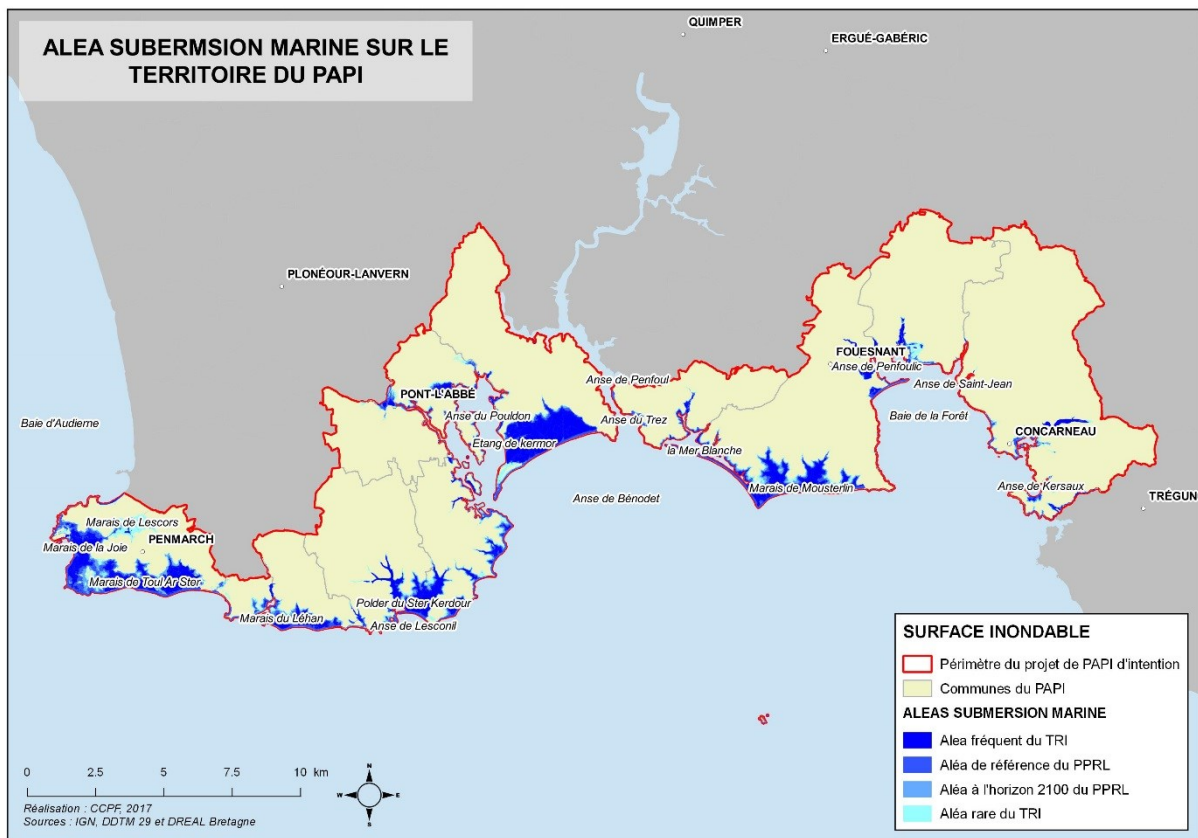


Figure 14 - Cartographie des surfaces inondables affectées par les submersions marines sur le territoire du projet de PAPI

Les communes ayant les surfaces inondables les plus importantes sont par ordre d'importance : Penmarc'h, Fouesnant, Combrit et Loctudy.

D'après les scénarios d'aléas étudiés pour établir les PPRL 1 et 2, la prise en compte du changement climatique n'entraîne pas une augmentation significative des surfaces inondables, hormis sur la commune de Penmarc'h qui présente une topographie assez plane (Graphique ci-après).

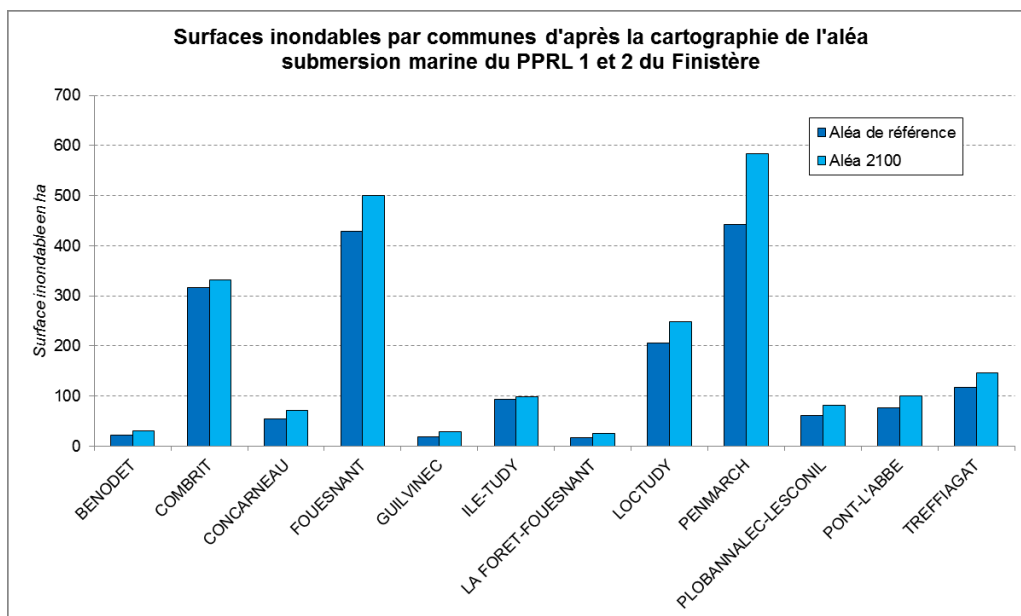


Figure 15 – Surfaces inondables par communes d'après les cartographies de l'aléa submersion marine des PPRL 1 et 2 du Finistère Sud

4.2 Recensement des enjeux exposés

La cartographie du risque d'inondation sur le TRI dans le cadre de la directive inondation permet de recenser les principaux enjeux exposés sur le territoire (population, emplois, bâtiments, services utiles à la gestion de crise, établissements sensibles et stratégiques, zones d'activités économiques, patrimoine, etc.).

Ce recensement a été complété au cours de l'élaboration de la stratégie locale.

4.2.1 Population et emploi

La population permanente exposée dans les 12 communes littorales du projet de PAPI, selon les scénarios étudiés dans le cadre de la cartographie du risque sur le TRI est présentée dans le tableau ci-dessous.

| Scénarios étudiés pour la cartographie du TRI | Population exposée en zone inondable |
|---|--------------------------------------|
| scénario « aléa fréquent » | 1 742 |
| scénario « aléa moyen » | 2 684 |
| scénario « aléa moyen+ CC» | 4 036 |
| scénario « aléa extrême » | 7 500 |

Tableau 3 - Population exposée au risque de submersion marine sur la partie littorale du TRI « Quimper - Littoral Sud Finistère » (DREAL, 2013)

La commune de Penmarc'h concentre la population permanente exposée la plus importante, tous scénarios confondus.

Par ailleurs, sur ces communes littorales la population saisonnière en période estivale peut s'avérer très importante.

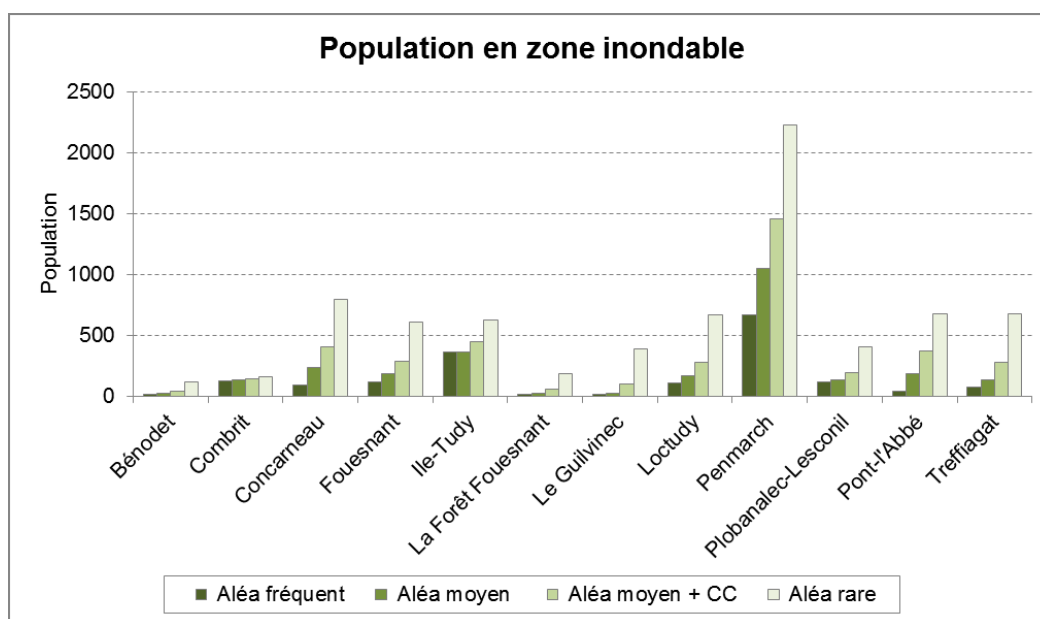


Figure 16 – Population permanente en zone inondable d'après les scénarios de la cartographie du TRI Quimper – Littoral Finistère Sud (DREAL, 2013)

| Commune | Aléa fréquent | Scénario "aléa moyen" | | Aléa rare |
|-------------------------|---------------|-----------------------|-----------------|-----------|
| | | Aléa moyen | Aléa moyen + CC | |
| BENODET | 20 | 21 | 38 | 114 |
| COMBRIT | 129 | 137 | 143 | 157 |
| CONCARNEAU | 92 | 240 | 404 | 792 |
| FOUESNANT | 120 | 182 | 289 | 612 |
| ILE-TUDY | 364 | 364 | 444 | 626 |
| LA FORET FOUESNANT | 20 | 28 | 56 | 187 |
| LE GUILVINEC | 20 | 27 | 104 | 392 |
| LOCTUDY | 110 | 169 | 278 | 670 |
| PENMARCH | 670 | 1 048 | 1 457 | 2 228 |
| PLOBANALEC- LESCONIL | 114 | 135 | 190 | 404 |
| PONT-L'ABBE | 40 | 188 | 370 | 673 |
| TREFFIAGAT | 76 | 131 | 278 | 673 |

Tableau 4 – Population permanente exposée en zone inondable par commune selon les scénarios étudiés pour la cartographie de risque sur le TRI (DREAL, 2013)

Les emplois identifiés en zone à risque sont principalement concentrés sur la commune de Concarneau et dans une moindre mesure sur les communes de Penmarc'h et Loctudy.

Le graphique et le tableau ci-après présentent le nombre d'emplois situés en zone inondable selon les scénarios étudiés pour la cartographie du risque sur les 12 communes littorales du TRI. Compte-tenu de la méthode utilisée, le seuil significatif pour calculer le nombre d'emploi en zone inondable est fixé à 50, en dessous de ce seuil le nombre d'emploi n'a pas été calculé.

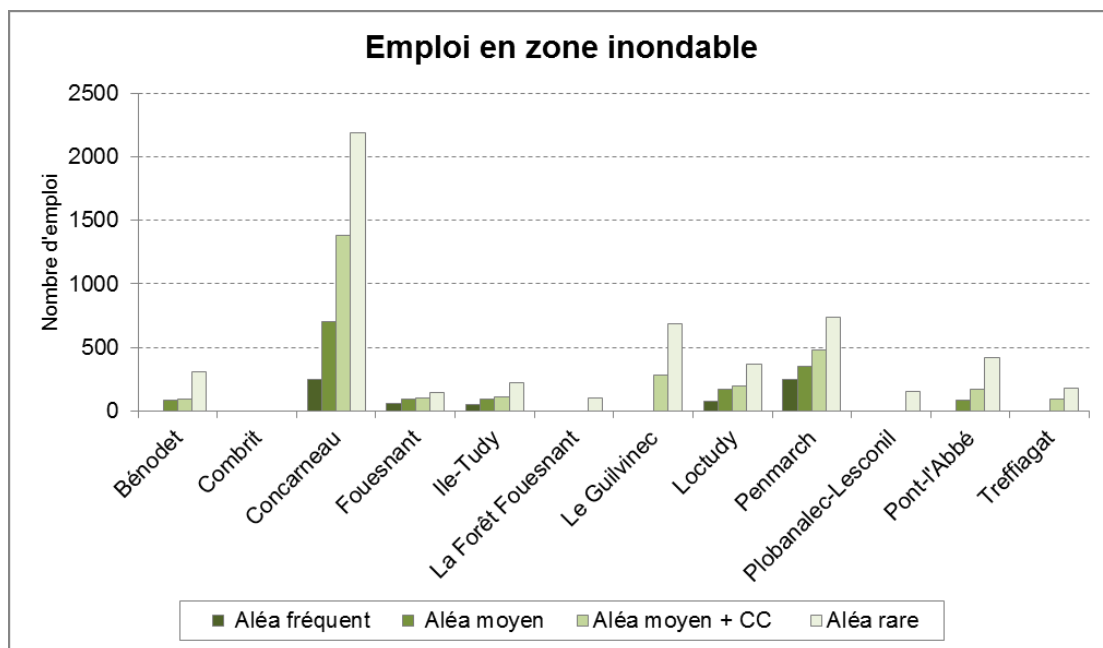


Figure 17 - Emploi en zone inondable d'après les scénarios de cartographie du TRI Quimper-Littoral Sud (DREAL, 2013)

| Commune | Aléa fréquent | Scénario "aléa moyen" | | Aléa rare |
|---------------------|---------------|-----------------------|-----------------|-----------|
| | | Aléa moyen | Aléa moyen + CC | |
| BENODET | < 50 | 88 | 95 | 306 |
| COMBRIT | < 50 | < 50 | < 50 | < 50 |
| CONCARNEAU | 251 | 705 | 1 382 | 2 186 |
| FOUESNANT | 57 | 90 | 101 | 146 |
| ILE-TUDY | 50 | 93 | 108 | 222 |
| LA FORET FOUESNANT | < 50 | < 50 | < 50 | 98 |
| LE GUILVINEC | < 50 | < 50 | 282 | 689 |
| LOCTUDY | 72 | 172 | 192 | 365 |
| PENMARCH | 249 | 348 | 483 | 734 |
| PLOBANALEC-LESCONIL | < 50 | < 50 | < 50 | 155 |
| PONT-L'ABBE | < 50 | 86 | 168 | 420 |
| TREFFIAGAT | < 50 | < 50 | 91 | 177 |

Tableau 5 - Emplois identifiés en zone inondable d'après la cartographie du TRI (DREAL, 2013)

4.2.2 Bâti

L'étude des enjeux dans la cadre de l'élaboration des PPRL 1 et 2 établit un recensement des bâtiments situés en zone inondable. Les communes ayant le plus de bâtiments exposés sont par ordre d'importance Penmarch (2 535), l'Ile-Tudy (807), Loctudy (801), Tréffiagat (736), Fouesnant (686) et Concarneau (569).

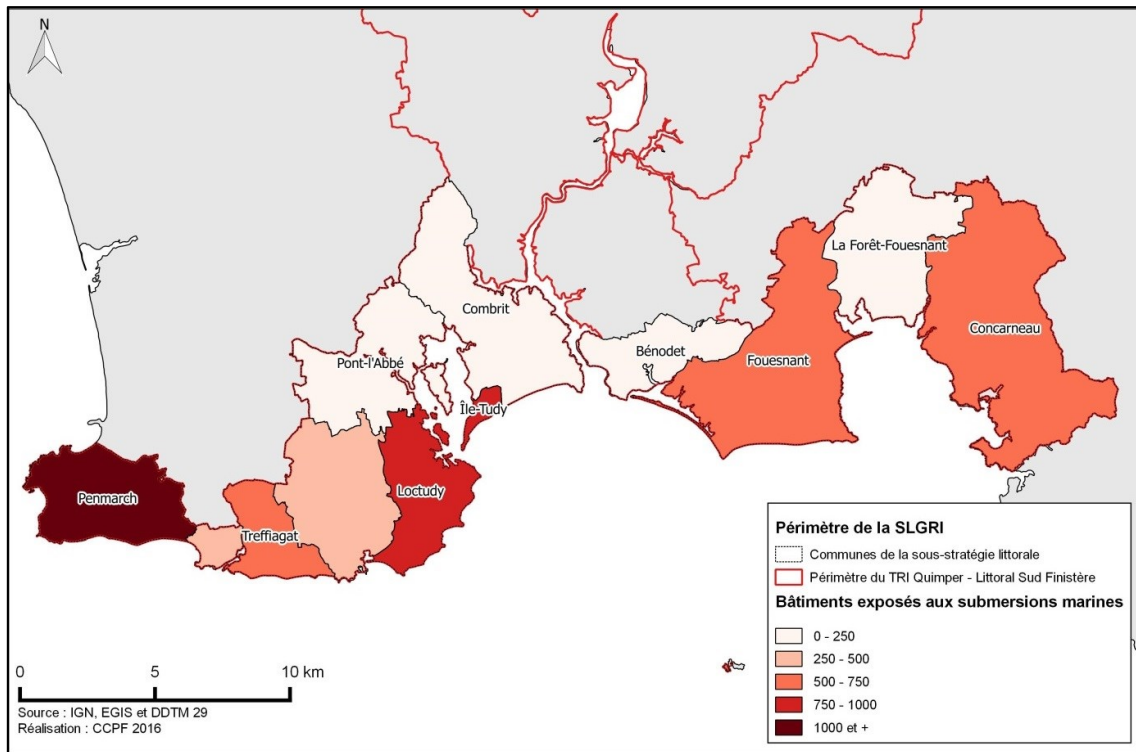


Figure 18 - Nombre de bâtiments exposé aux submersions marines par commune

La part des bâtiments située dans une zone d'aléa considérée comme d'intensité forte et très forte est particulièrement importante sur les communes de Penmarc'h, Treffiagat, Loctudy, l'Ile Tudy, Combrit et Fouesnant (Figure suivante).

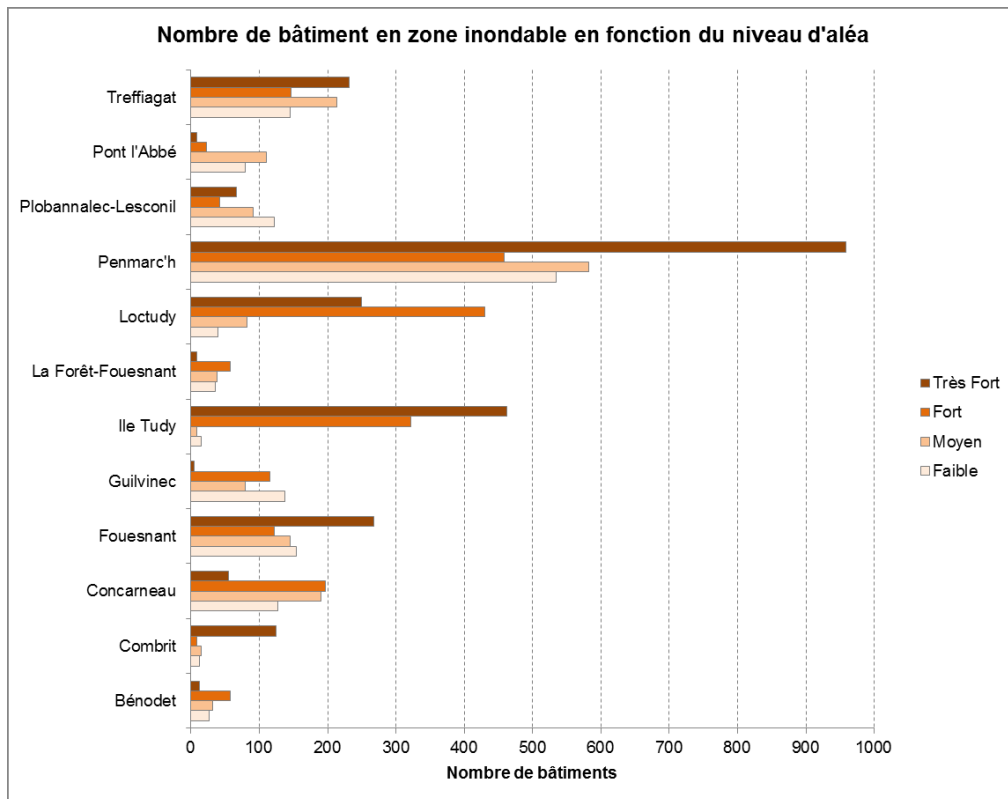


Figure 19 – Nombre de bâtiments exposés aux submersions marines par commune et selon le niveau d'intensité de l'aléa (D'après l'étude de la phase enjeux des PPRL 1 et 2 du Finistère Sud)

Le règlement des PPRL 1 et 2 du Finistère Sud établit des prescriptions et des recommandations vis-à-vis du bâti et des installations existantes au titre de la réduction de leur vulnérabilité. Ces prescriptions sont applicables a minima aux bâtiments d'habitation ne disposant pas de niveau refuge et situés en « zone rouge hachuré noir », « rouge » et « orange ». Ces habitations devront réaliser un diagnostic de vulnérabilité préalablement à la réalisation de ces travaux.

4.2.3 Etablissements stratégiques et sensibles

Les établissements stratégiques comprennent les services utiles à la gestion de crise, ils incluent notamment les principaux postes de commandement (mairie), de secours et de sécurité. La cartographie du TRI permet d'identifier les établissements suivants situés en zone inondable :

- un commissariat de police sur la commune de Concarneau (Avenue de la Gare)
- la mairie de l'Ile-Tudy (Rue de la Mairie) ;
- la caserne de pompier sur la commune de Pont-l'Abbé (Rue de la Gare) et la mairie selon l'aléa extrême (Square de l'Europe) ;
- la mairie et la caserne de pompier sur la commune de Loctudy (Place des anciens combattants) selon l'aléa extrême ;
- la mairie annexe de Lesconil (Rue de la Mairie) ;
- la caserne de pompier sur la commune du Guilvinec (Rue Jean Jaurès) et la mairie en bordure de la zone de submersion selon le scénario d'aléa extrême (Rue de la Marine).

En complément, on identifie les services techniques des communes de Loctudy, Pont l'Abbé et de l'Ile-Tudy en zone inondable.

Les établissements sensibles désignent les structures accueillant ou hébergeant de façon permanente ou provisoire des personnes difficilement déplaçables (maison de retraites, hôpitaux, cliniques internat, etc.) ou des personnes nécessitant des moyens spécifiques d'évacuation (prisons, hôpitaux psychiatriques, etc.) ou encore d'autres personnes vulnérables (établissements scolaires, crèches, centre aéré, etc.).

Sur le territoire on peut identifier les établissements sensibles suivants :

- une garderie (Place Jules Ferry) et une école primaire sur la commune de Penmarc'h (Rue de la Joie)
- une école primaire (rue des Ecoles) et l'internat du lycée maritime (Avenue Jos Quiniou) sur la commune de Tréffiagat
- une école primaire sur la commune de Plobannalec-Lesconil (Rue Joliot Curie)
- une école primaire (Rue des Carmes) et 3 EHPAD situés en limite de zone inondable pour le scénario « aléa extrême » sur la commune de Pont-L'Abbé ;
- une école primaire sur la commune de l'Ile-Tudy (Rue des Ecoles) ;
- une école primaire sur la commune de la Forêt-Fouesnant (Impasse de la Baie) ;
- un IME sur la commune de Concarneau (Rue Saint-Jacques).

Outre ces établissements, on recense également une soixantaine d'établissements recevant du public (ERP), recensés par le SDIS², exposés aux submersions marines.

Il s'agit principalement d'établissements d'hébergement (hôtels, centres de vacances, etc.), de salles pouvant accueillir du public (salle de spectacle, salle polyvalente, etc.) et d'édifices religieux.

| Commune | Nombre d'établissements recevant du public |
|---------------------|--|
| BENODET | 7 |
| CONCARNEAU | 16 |
| FOUESNANT | 8 |
| LE GUILVINEC | 3 |
| ILE TUDY | 9 |
| LA FORET-FOUESNANT | 3 |
| PENMARC'H | 8 |
| POBANNALEC-LESCONIL | 2 |
| PONT-L'ABBE | 4 |
| TREFFIAGAT | 3 |

Tableau 6 - Nombre d'établissements recevant du publique potentiellement exposés aux submersions marines par commune d'après les scénarios d'inondation étudiés pour la cartographie du TRI

4.2.4 Les réseaux

La cartographie des enjeux relatifs aux réseaux est présentée dans l'atlas cartographique situé en annexe. Les sources de données utilisés pour la cartographie des réseaux sont issues des principaux opérateurs présent sur le territoire (RTE, SAUR, Lyonnaise des eaux notamment).

Cet inventaire n'est pas complet et présente des lacunes pour certaines parties du territoire.

✓ **Assainissement**

Le traitement des eaux usées est assuré par des stations d'épuration dont les suivantes sont situées en zone inondable :

- la STEP de Kerameil située sur la commune de Penmarc'h d'une capacité de 8 000 équivalents-habitants ;
- la STEP de Tréffiagat – Keristin d'une capacité de 7 200 équivalents habitants ;
- la STEP de Plobannalec-Lesconil – Kertlouet d'une capacité de 8 100 équivalents ;
- la STEP de Pontual Vihan située sur la commune de Loctudy d'une capacité de 14 000 équivalents-habitants ;
- la STEP de Pen Falut sur la commune de Fouesnant d'une capacité de 35 000 équivalents habitants.

Les postes de relevage sont également susceptibles de déborder en cas d'inondation et de passer en trop plein du fait d'une saturation du réseau, soit d'une

² Service Départemental Incendie Secours

défaillance technique d'un équipement (automates, armoires électriques) ou encore d'une coupure d'alimentation électrique.

Dans le cadre de l'instruction réglementaire de la restructuration du système d'assainissement, les services de l'état ont demandé la réalisation d'une étude de sécurisation des postes de relevage par rapport au risque de défaillance sur les communes de Fouesnant et La Forêt-Fouesnant. Cependant le risque d'inondation par submersion marine n'y a pas été étudié.

On compte un peu plus de 70 postes de relevage situés en zone inondable (Tableau ci-dessous). Le recensement des postes de relevage reste à compléter sur la commune de Penmarc'h.

| Commune | Nombre de postes de relevage |
|---------------------|------------------------------|
| BENODET | 5 |
| COMBRIT | 4 |
| CONCARNEAU | 16 |
| FOUESNANT | 13 |
| ILE-TUDY | 2 |
| LA FORET FOUESNANT | 6 |
| LE GUILVINEC | 2 |
| LOCTUDY | 13 |
| PENMARCH | NR |
| PLOBANALEC-LESCONIL | 5 |
| PONT-L'ABBE | 4 |
| TREFFIAGAT | 7 |

Tableau 7- Nombre de postes de relevage situés en zone inondable

✓ **Alimentation en eau potable**

D'après l'analyse des infrastructures du réseau d'alimentation en eau potable, aucun captage d'eau, de station de traitement ou de réservoirs n'est susceptible d'être affecté directement par les inondations.

✓ **Distribution d'électricité**

Le réseau de distribution d'électricité, dont ENEDIS assure la gestion, peut présenter un risque de défaillance en cas de submersion des postes de transformation situés au sol.

On recense une cinquantaine de postes de transformation localisés en zone inondable sur les communes de Concarneau et de la CCPF. Le recensement reste à compléter sur le territoire de la CCPBS.

| Commune | Postes de transformation |
|--------------------|--------------------------|
| BENODET | 8 |
| COMBRIT | NR |
| CONCARNEAU | 17 |
| FOUESNANT | 24 |
| ILE-TUDY | NR |
| LA FORET FOUESNANT | 7 |

| | |
|---------------------|----|
| LE GUILVINEC | NR |
| LOCTUDY | NR |
| PENMARCH | NR |
| PLOBANALEC-LESCONIL | NR |
| PONT-L'ABBE | NR |
| TREFFIAGAT | NR |

Tableau 8 - Nombre de postes de transformation situés en zone inondable

✓ **Télécommunication**

Le réseau de télécommunication fixe est susceptible d'être également affecté par la submersion des sous-répartiteurs téléphoniques.

On recense cinq sous-répartiteurs téléphoniques en zone inondable sur la commune de Concarneau, deux sur la commune de Fouesnant et un sur la commune de la Forêt-Fouesnant. Le recensement reste à compléter sur le territoire de la CCPBS.

Le réseau de télécommunication mobile ne semble pas susceptible d'être directement exposé aux submersions marines. Cependant, il peut exister un risque de saturation du réseau en période de crise.

✓ **Réseau de transport**

L'accès à la commune de l'île Tudy à partir de la route départementale D144 est susceptible d'être coupé en cas de submersion du polder de Combrit. Ceci pourrait poser des difficultés importantes en cas d'évacuation de la population ou pour l'accès des secours (Figure ci-après).

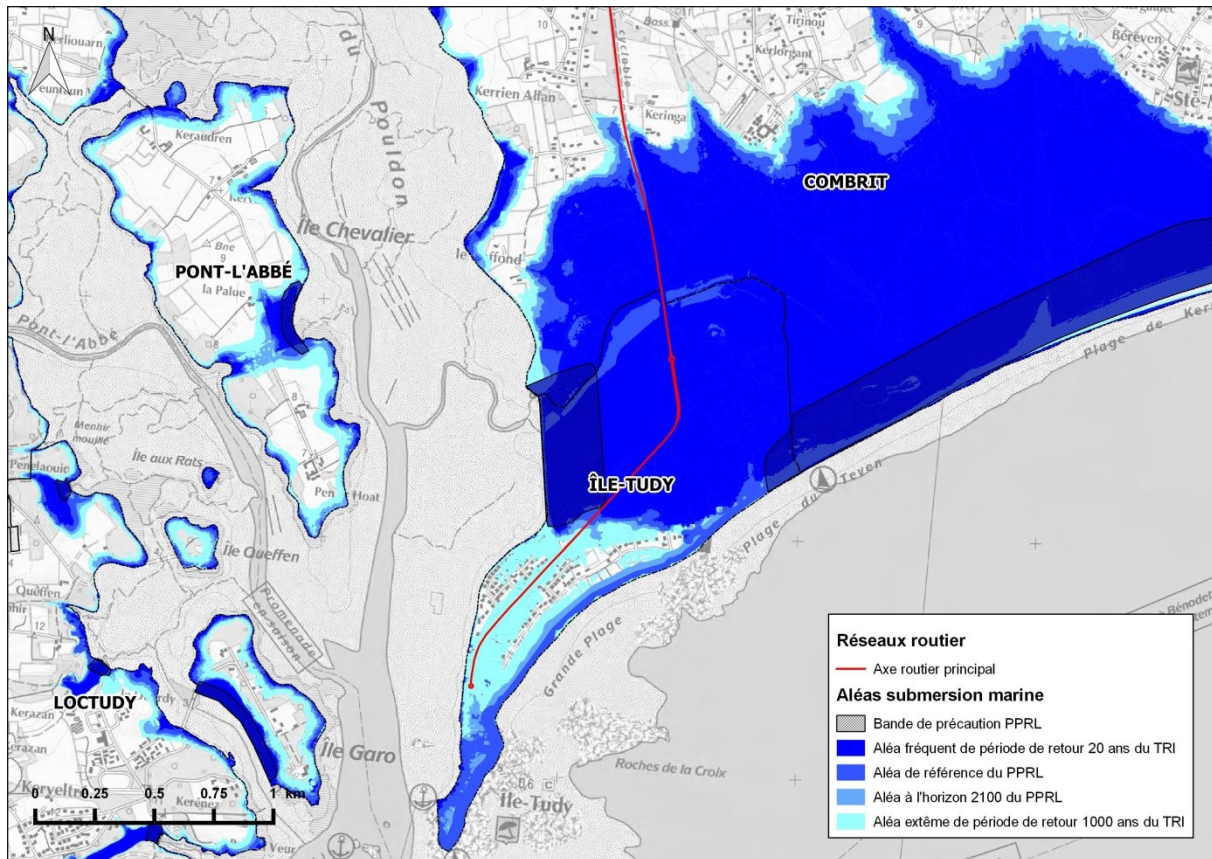


Figure 20 - Accès routier à l'Île-Tudy

Hormis cet axe de communication, aucun axe routier de première importance, tel que défini dans le Bd Topo de l'IGN, n'est susceptible d'être affecté par les submersions marines. Cependant certains axes secondaires sont exposés et susceptibles d'isoler des hameaux d'habitation ce qui pourrait poser des difficultés en cas d'évacuation. L'analyse de la vulnérabilité du réseau secondaire reste donc à préciser et sera utile pour la gestion de crise.

4.2.5 Les activités économiques

✓ **Activités industrielles et commerciales**

Les activités industrielles et commerciales exposées aux inondations se concentrent principalement dans les zones portuaires suivantes :

- le port de Saint-Guérolé sur la commune de Penmarc'h ;
- le port de pêche du Guilvinec ;
- le port de plaisance et d'escale de Plobannaec-Lesconil ;
- le port de pêche et de plaisance de Loctudy ;
- Port La Forêt sur la commune de La Forêt-Fouesnant ;
- le port de plaisance, le port de pêche et le port de construction et réparation navale sur la commune de Concarneau.

On recense également la présence de nombreux petits commerces en front de mer qui n'ont pas pu encore être référencés dans ce diagnostic.

✓ **Activités touristiques et de loisirs**

Les activités touristiques et de loisirs sont largement représentées par les campings, très nombreux sur ces communes littorales. On recense une quarantaine de campings situés en zone inondable. Les communes qui concentrent le plus grand nombre d'établissements sont Fouesnant, Loctudy et La Forêt-Fouesnant.

| Communes | Nombre de campings |
|--------------------|--------------------|
| PENMARC'H | 5 |
| LE GUILVINEC | 1 |
| TREFFIAGAT | 1 |
| PLOBANNALEC | 7 |
| LOCTUDY | 3 |
| ILE TUDY | 1 |
| COMBRIT | 3 |
| BENODET | 3 |
| FOUESNANT | 11 |
| LA FORET-FOUESNANT | 6 |
| CONCARNEAU | 2 |

Tableau 9 - Campings identifiés en zone inondable

A ces zones s'ajoutent des parcelles accueillant des mobil-homes privés, non recensés ici (polder du Ster Kerdour sur la commune de Loctudy par exemple). On recense également des zones ouvertes au public telles que des centres nautiques ainsi que des centres de vacances et des hôtels.

✓ **Activité agricole**

L'activité agricole est relativement peu exposée aux submersions marines. Parmi les parcelles agricoles situées en zone inondable, il s'agit principalement de prairies. Elles se situent généralement en bordure de zone inondable et leur exposition est très limitée.

Les communes qui présentent les surfaces agricoles les plus importantes en zone inondable sont Fouesnant (211 ha), Combrit (193 ha), Penmarc'h (130 ha) et Pont l'Abbé (124 ha).

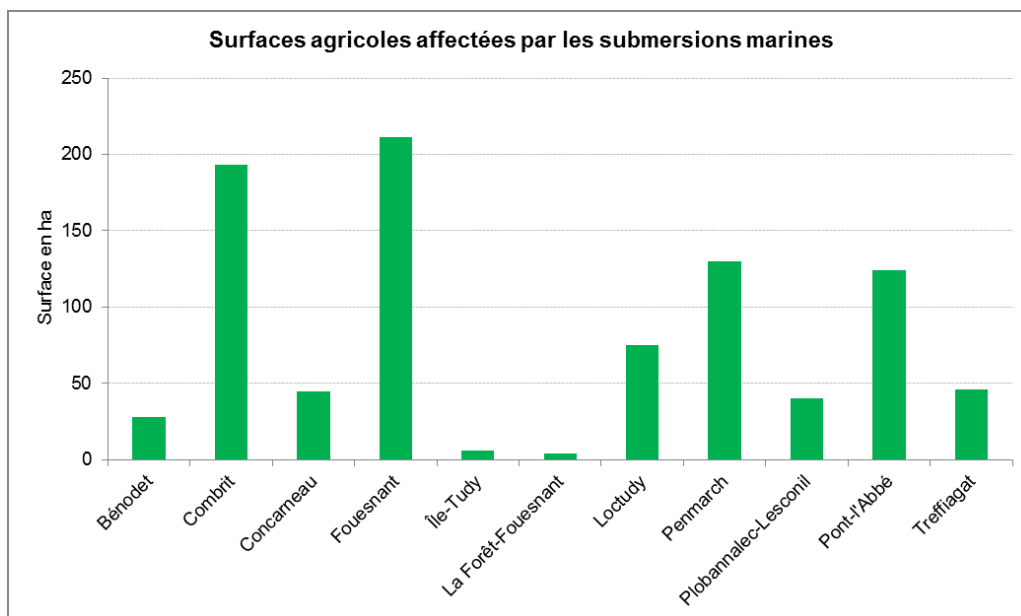


Figure 21 - Superficie des parcelles agricoles exposées au risque de submersion marine par commune

On recense également quatre sièges d'exploitation en zone inondable (un sur la commune de Plobannaec-Lesconil, deux à Loctudy et un à Pont-l'Abbé).

4.2.6 Les enjeux environnementaux et patrimoniaux

Les cartographies relatives aux enjeux environnementaux et patrimoniaux sont présentées dans l'atlas cartographique situé en annexe.

✓ **Installation potentiellement polluantes**

Sur la commune de Concarneau on recense l'établissement « Atlantic Pet Food Exploitation » classée au titre de la directive européenne relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC). Ce site industriel est situé en zone inondable selon le scénario d'aléa extrême de la cartographie du TRI.

Par ailleurs, sur l'ensemble de la partie littorale du TRI, on identifie une quarantaine d'installations classées au titre de la protection de l'environnement (ICPE) en zone inondable. Ces installations se localisent principalement dans les zones portuaires (tableau suivant). Cependant, la fiabilité des données de localisation des ICPE ne permet pas de réaliser un inventaire précis.

| Communes | Nombre d'ICPE |
|-------------|---------------|
| PENMARC'H | 10 |
| GUILVINEC | 4 |
| TREFFIAGAT | 1 |
| LOCTUDY | 10 |
| PONT-L'ABBE | 2 |
| BENODET | 1 |
| CONCARNEAU | 12 |

Tableau 10 - Nombre d'installations classées pour la protection de l'environnement par commune

✓ **Les espaces naturels protégés**

Sur la partie littorale du TRI, on identifie de nombreux espaces naturels qui font l'objet d'une protection environnementale. Ces espaces correspondent principalement aux zones humides littorales telles que des marais et des zones estuariennes ainsi que certains cordons dunaires. Parmi ces espaces protégés on recense :

- les terrains acquis par le conservatoire du littoral ;
- les terrains acquis par le conseil départemental du Finistère ;
- les forêts publiques domaniales et non domaniales gérées par l'ONF ;
- les zones couvertes par un arrêté de protection du biotope ;
- les sites Natura 2000 protégées au titre des directives habitats et oiseaux présentant un intérêt écologique.
- la réserve naturelle nationale des Glénan.

Au titre de sa politique concernant les espaces naturels sensibles, le conseil départemental du Finistère et le conservatoire du littoral par substitution, disposent d'un droit de préemption.

Parmi ces espaces, on retrouve le Steir sur la commune de Penmarch, la dune de Léchiagat, le polder du Ster Kerdour sur les communes de Plobannalec-Lesconil et de Loctudy, le polder de Combrit Ile-Tudy, les marais de Moustierlin sur la commune de Fouesnant ainsi que l'Anse de Saint-Laurent et le Stang Bihan sur les communes de La Forêt-Fouesnant et de Concarneau.

✓ **Les enjeux patrimoniaux**

Les enjeux patrimoniaux identifiés sont issus des données de la cartographie du risque sur le TRI. Parmi ces sites présentant un intérêt patrimonial et culturel, on recense des sites religieux et quelques musées.

| Communes | Nombre de sites culturels et patrimoniaux |
|-------------|---|
| PENMARC'H | 5 |
| TREFFIAGAT | 1 |
| LOCTUDY | 3 |
| PONT L'ABBE | 2 |
| ILE-TUDY | 1 |
| COMBRIT | 1 |
| BENODET | 1 |
| FOUESNANT | 1 |
| CONCARNEAU | 6 |

Tableau 11 - Nombre de sites présentant un intérêt culturel ou patrimonial exposés par communes

Il s'agit d'un recensement partiel réalisé à partir des informations issues de la Bd Topo de l'IGN. Cet inventaire pourrait être complété par d'autres sources de données.

4.3 Recensement et analyse des systèmes de protection contre les submersions marines

Il existe une grande diversité des structures de protection sur le littoral. Il peut s'agir de structures de protection artificielles ou naturelles ou encore d'ouvrages côtiers n'ayant pas une vocation spécifique de protection contre les submersions marines mais qui y contribuent indirectement en maintenant la stabilité du trait de côte par exemple.

Les données utilisées pour recenser les structures de protection sont issues de l'inventaire des ouvrages côtiers du Finistère réalisé par le laboratoire GEOMER de l'UBO pour le compte de la DDE du Finistère en 2008. Elles sont complétées par les informations issues des études préalables des PPRL 1 et 2 du Finistère Sud.

La cartographie des structures de protection par commune est présentée dans l'atlas cartographique situé en annexe.

4.3.1 Les digues

En application du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (modifié par le décret du 12 mai 2015), les digues intéressant la sécurité publique font l'objet d'une autorisation spécifique et d'un classement en fonction de la hauteur de l'ouvrage et de la population protégée.

Parmi les digues identifiées sur le territoire on recense deux digues classées :

- la digue de Ster Kerdour sur la commune de Loctudy (classe C³) ;
- la digue de Kermor sur la commune l'Île Tudy (classe B⁴)

Les digues classées sont identifiées comme ayant un rôle de protection d'une zone habitée et à ce titre le gestionnaire de ces ouvrages doit respecter des obligations réglementaires en termes de gestion et de surveillance. Les principales caractéristiques de ces ouvrages sont présentées dans le tableau suivant, d'après l'étude préalable du PPRL 1.

³ Hauteur de l'ouvrage supérieur à 1 m et population protégées comprise entre 10 et 1 000 habitants

⁴ Hauteur de l'ouvrage supérieur à 1 m et population protégées comprise entre 1 000 et 50 000 habitants

| | DIGUE DE STER KERDOUR | DIGUE DE KERMOR |
|-----------------------------------|--|---|
| Commune | LOCTUDY | ILE-TUDY |
| Zone protégée | Zone humide (110 ha), habitations et terrain de camping (pas de zonage) | Zones situées sous l'altitude de 3,6 m IGN69 |
| Classement | Digue de classe C | Digue de classe B |
| Etat général | Aucun désordre apparent | Aucun désordre apparent |
| Gestionnaire | Association syndicale libre du Ster Kerdour (Copropriété avec la commune de Loctudy) | SIVOM de Combrit Sainte-Marine l'île-Tudy et SATMAR |
| Entretien | Inexistant | Entretien courant : SIVOM Entretien des vannages : Atlantique de Mariculture |
| Type d'ouvrage | Perré maçonné | Perré maçonné |
| Dimensionnement | Longueur = 123 m Hauteur de l'ouvrage > 2 m Cote d'arase de l'ouvrage 4,27 m NGF | Longueur = 530 m Hauteur : cote d'arase de 3,80 m au sud et de 4,20 m au nord |
| Niveau de sureté | Non renseigné | Non renseigné |
| Désordre | Pas d'indice de désordre notable | Pas d'indice de désordre notable |
| Cote minimum lidar (m NGF) | 4,27 | 3,8 |
| Equipement et gestion | Clapets anti-retour Manque d'entretien et de surveillance de la digue L'évacuation de l'eau est gérée par la commune de Loctudy (des curages ponctuels sont réalisés pour permettre l'évacuation de l'eau au niveau du système de vannage) | Vannages gérés par l'exploitant aquacole SATMAR en temps normal et par le SIVOM lors des tempêtes et des crues. Clapets anti-retour sur chenal d'évacuation nord (ne fait pas partie de la digue) – SIVOM Combrit-Ile Tudy |
| Faiblesses actuelles | Quelques joints endommagés en pied de digue Pas de connaissance de l'état interne de la structure | Affouillement en partie nord au niveau de la base du perré en béton Pas de connaissance de l'état interne de la structure |
| Faiblesses passées | Non | Partie nord endommagée en 1978 |

Tableau 12 - Les digues classées sur le périmètre du PAPI (D'après l'étude préalable du PPRL 1, EGIS, 2016)

D'après l'étude de danger (EDD) réalisée par le CETE en 2011, la digue de Kermor protège une population d'environ 600 habitants qui peut s'élever à 4000 habitants en période estivale. Cet ancien polder agricole bénéficie d'une deuxième protection offerte par le cordon dunaire qui s'étend au Sud entre la pointe de l'Île-Tudy à la pointe de Combrit.

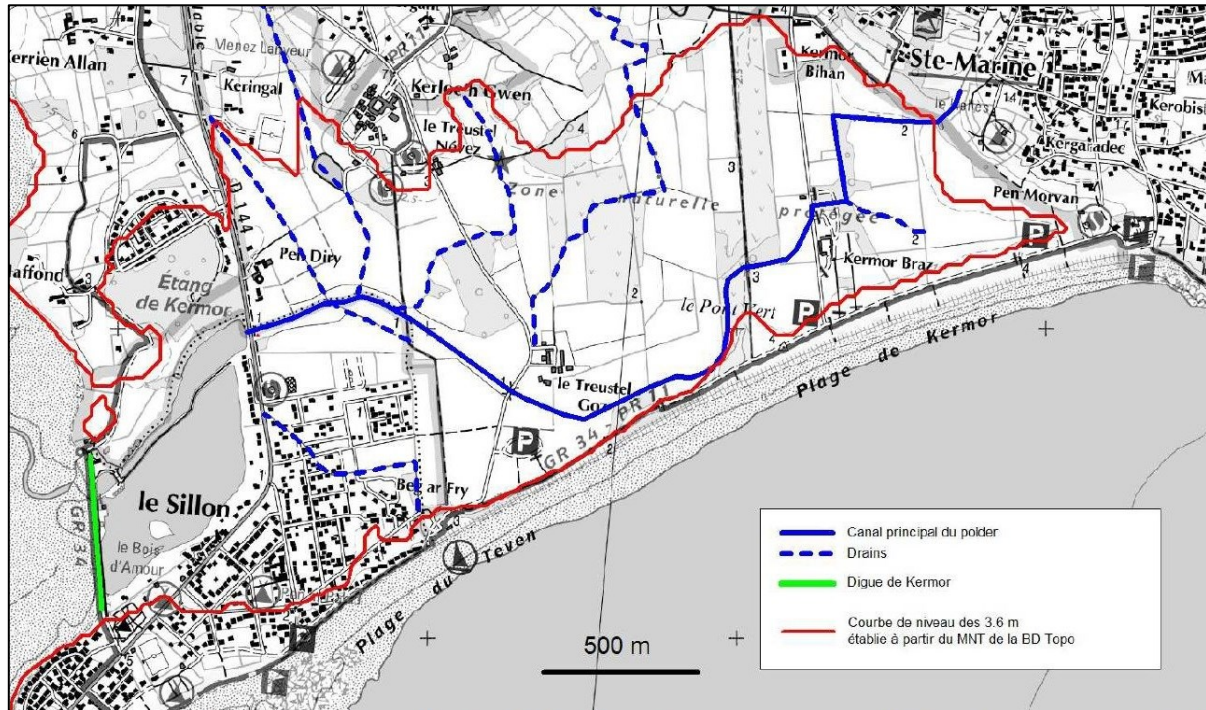


Figure 22 - Situation de la digue de Kermor et de la zone protégée (CETE, 2011)

La digue du Ster Kerdour construite en 1850, protège également un ancien polder agricole qui bénéficie également de la protection d'un cordon dunaire dans sa partie Sud. Ce cordon dunaire est régulièrement soumis à l'érosion et nécessite des confortements réguliers réalisés par la mairie de Loctudy.

L'inspection périodique réalisée par la DDTM en 2012 fait état d'un manque d'entretien (végétation et clapets anti-retours) et de surveillance de l'ouvrage par le gestionnaire (pas d'étude de dangers, absence de surveillance par le propriétaire, pas de consignes d'exploitation et de surveillance de l'ouvrage,). En revanche, l'inspection visuelle de la digue par les services de l'Etat met en évidence un état satisfaisant de l'ouvrage.

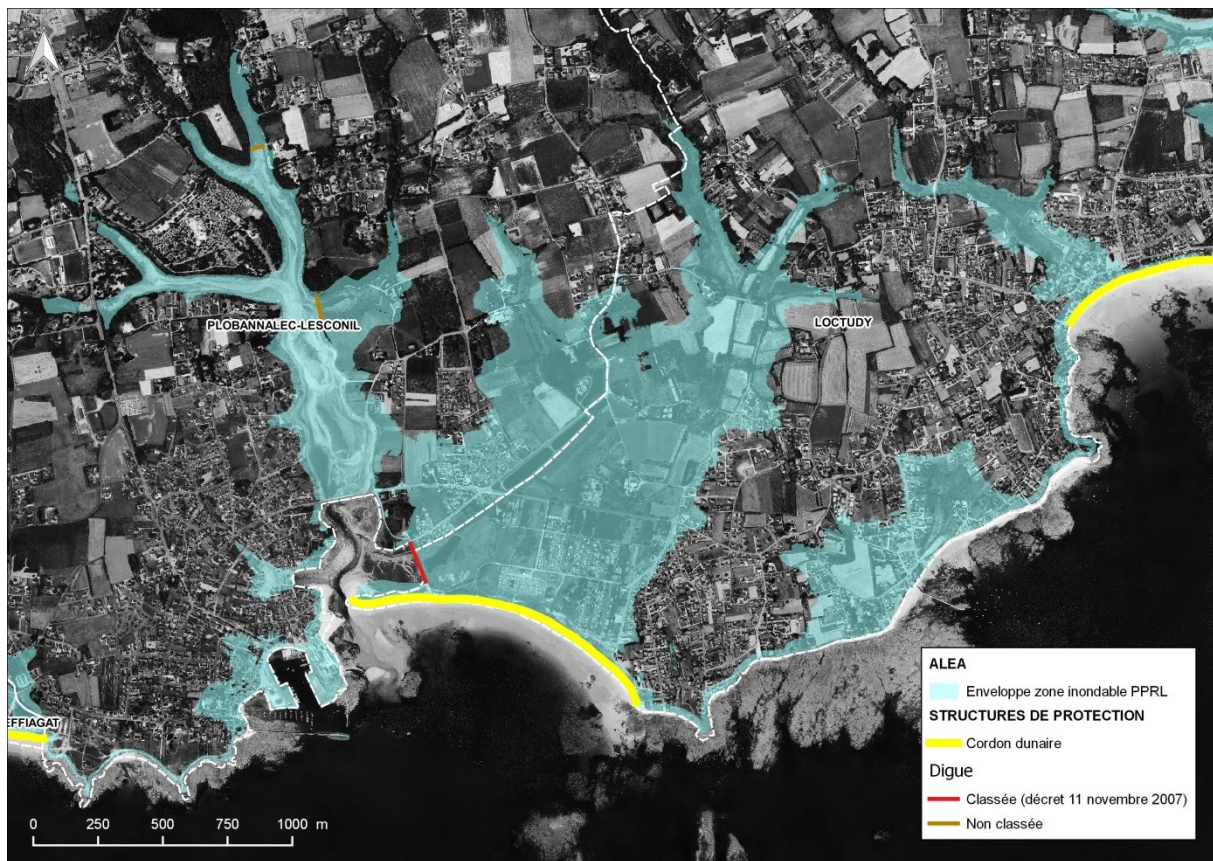


Figure 23 – Situation de la digue et du Polder du Ster Kerdour sur les communes de Loctudy et Plobannaec-Lesconil

On recense également sur le territoire une vingtaine de digues non classées. Elles sont situées dans l'estuaire du Ster de Lesconil, l'Anse du Pouldon, l'Anse du Petit Moulin à Bénodet, les marais de Moustierlin à Fouesnant et l'Anse de Penfoulic.

Ces digues sont généralement de petits ouvrages qui n'ont pas vocation à assurer la sécurité des populations. Certains de ces ouvrages disposent de système de régulation des écoulements. Ils sont généralement gérés par des propriétaires privés ou sont parfois abandonnés.



Figure 24 –Digue non classée localisée au niveau de l'estuaire de Pont-l'Abbé (Anse du Guerdy)

4.3.2 Les cordons dunaires

Les cordons dunaires peuvent également être identifiés comme des structures de protection. Ce sont des formations sédimentaires naturelles qui s'adaptent en permanence à l'évolution des conditions hydro-dynamiques.

On recense sur le territoire une dizaine de cordons dunaires et de flèches sableuses qui assurent la protection de zone basse. Les communes pour lesquelles les cordons dunaires jouent un rôle de protection particulièrement important sont Penmarc'h dans les secteurs de La Joie, Kerity et le Ster, Tréffiagat sur les secteurs de Léchiagat et du Léhan, Loctudy au niveau du polder du Ster Kerdour, l'île Tudy et Combrit au niveau du polder de Combrit et enfin Fouesnant dans le secteur de Moustierlin.

D'après les études préalables des PPRL 1 et 2 du Sud Finistère, les principales caractéristiques de ces cordons sont présentées dans le tableau suivant.

| CORDON DUNAIRE | COMMUNE | GESTIONNAIRE IDENTIFIE | ETAT GENERAL DE L'OUVRAGE | POINTS BAS (m NGF) | LARGEUR (m) | OUVRAGES DE MAINTIEN DU TRAIT DE COTE | BASSIN DE RISQUE | DEGATS HISTORIQUES |
|---------------------------------|--------------|--|--|--------------------|-------------|---------------------------------------|------------------|--------------------------|
| Pors Carn | PENMARC'H | Commune de Penmarc'h | Erosion faible | 3,78 | 50 - 100 | non | non | oui (érosion ponctuelle) |
| La joie - partie Nord | PENMARC'H | Commune de Penmarc'h | Cordon dunaire entièrement urbanisé | 4,74 | 50 | oui | oui | oui |
| La joie - partie Sud | PENMARC'H | Commune de Penmarc'h | Dune en érosion dans sa partie centrale | 4,66 | 50 | en partie | oui | oui |
| Kérity - Le Ster | PENMARC'H | Commune de Penmarc'h et CCPBS sur les espaces naturels sensibles du CD29 | Dune en érosion (2 secteurs stables) | 3,72 | 100 | non | oui | oui |
| Grève Blanche | LE GUILVINEC | Commune du Guilvinec | Cordon stable | 2,42 | 50 - 100 | non | non | oui |
| Pors Treillen / Le Léhan | TREFFIAGAT | Commune de Tréffiagat | Dune globalement stable. Point de fragilité avec risque de brèche en cas d'évènement exceptionnel | 4,62 | 75 | en partie | oui | oui |
| Squvidan | TREFFIAGAT | CCBPS sur les espaces naturels sensibles du CD29 | Dune en érosion à l'Ouest. Point de fragilité avec risque de brèche en cas d'évènement exceptionnel. Dune stable à l'Est. | 5,5 | 50 - 150 | Non Rechargement ponctuel | oui | oui |
| Plage des Sables Blancs | LOCTUDY | Co-gestion entre la commune de Loctudy et l'association syndicale libre du | Dune en érosion sauf deux secteurs apparemment stables. Point de fragilité avec risque de brèche en cas d'évènement exceptionnel | 5,85 | 75 | Non Rechargement ponctuel | oui | oui |

| CORDON DUNAIRE | COMMUNE | GESTIONNAIRE IDENTIFIE | ETAT GENERAL DE L'OUVRAGE | POINTS BAS (m NGF) | LARGEUR (m) | OUVRAGES DE MAINTIEN DU TRAIT DE COTE | BASSIN DE RISQUE | DEGATS HISTORIQUES |
|------------------------------------|------------------|--|--|--------------------|-------------|---------------------------------------|------------------|--------------------|
| | | Ster Kerdour | | | | | | |
| Lodonnec | LOCTUDY | Propriétaires privés | Légère érosion | 4,48 | 50 | non | oui | non |
| Treustel section Ouest | COMBRIT ILE TUDY | SIVOM Combrit Ile-Tudy | Cordon stable | 4,46 | 15 - 50 | oui | oui | oui |
| Treustel section Est-Kermor | COMBRIT | SIVOM Combrit Ile-Tudy | Dune en érosion sauf à l'extrémité Est. Points de fragilité avec risque de brèche en cas d'évènement exceptionnel | 5,04 | 15 - 100 | Non Rechargement ponctuel | oui | oui |
| Mousterlin Ouest | FOUESNANT | ONF | Cordon dunaire relativement stable | 4,35 | 100 | non | oui | oui |
| Mousterlin Est | FOUESNANT | Commune de Fouesnant sur les terrains du conservatoire du littoral | Dune en érosion dans sa partie centrale à l'extrémité de l'encochement de Cleut Rouz | 4,46 | 100 - 150 | non | oui | oui |
| Cap Coz | FOUESNANT | Propriétaires privés | Cordon dunaire entièrement urbanisé | 4,14 | 100 | oui | oui | non |

Tableau 13 – Principales caractéristiques des cordons dunaires (d'après les études préalables de site PPR L 1 et 2 EGIS, 2016)

Certains cordons dunaires sont particulièrement affectés par l'érosion et présentent des points de fragilité importants avec un risque de rupture par ouverture de brèche (Tréffiagat, Loctudy et Combrit par exemple). Ce risque est important en cas d'événement exceptionnel ou par la succession d'évènements ne permettant pas au cordon dunaire de se reconstituer naturellement en période de temps calme.

Par ailleurs, certains ouvrages de protection peuvent perturber le transport sédimentaire et accentuer localement les problèmes d'érosion. Ce phénomène est particulièrement visible dans le secteur du Léhan sur la commune de Tréffiagat et de Cleut Rouz sur la commune de Fouesnant.



Figure 25 - Recul du cordon dunaire du Léhan sur la commune de Tréffiagat ayant fait l'objet d'un confortement en 2014 après les tempêtes de l'hiver 2013-2014 (Le télégramme, février 2016)

Actuellement, les cordons dunaires qui présentent le plus de fragilité et un risque de rupture en cas d'évènement exceptionnels sont :

- les cordons dunaires dans le secteur du Léhan sur la commune de Tréffiagat ;
- la dune du Cosquer sur la commune de Loctudy ;
- le cordon du Treustel sur la commune de Combrit.

Ces cordons ont tous fait l'objet de travaux de confortement ou de rechargement récents. Ces opérations ont souvent été réalisées en situation d'urgence après le passage d'une ou plusieurs tempêtes (hiver 2013-2014 notamment).

4.3.3 Les ouvrages de maintien du trait de côte

Dans les secteurs particulièrement affectés par l'érosion, le littoral peut être protégé par des ouvrages de maintien du trait de côte. Parmi ces ouvrages et aménagements on retrouve sur le territoire :

- des protections longitudinales telles que des enrochements ou des murs de protection qui fixent le trait de côte,
- des épis transversaux qui vont avoir pour objectif de capter une partie des sédiments qui transitent par la dérive littorale,

- des aménagements doux destinés à favoriser la revégétalisation et la reconstitution naturelle des cordons dunaires (ganivelles et brise vent, canalisation du piétinement et aménagement des accès de plage),
- des pieux installés sur l'estran afin de dissiper la houle dans les secteurs du Léhan sur la commune de Tréffiat et de Cleut Rouz sur la commune de Fouesnant.

D'après l'inventaire des ouvrages côtiers du Finistère, on recense un linéaire d'ouvrage de maintien du trait de côte de 50 km, essentiellement composé de mur de protection (figure suivante).

| Type d'ouvrage | Linéaire (en ml) |
|-----------------------|------------------|
| Cordon d'enrochements | 8 799 |
| Epis | 688 |
| Géomembrane | 155 |
| Mur | 40 964 |
| Total général | 50 607 |

Figure 26 - Linéaire d'ouvrage de maintien du trait de côte par type de protection

Un peu moins de la moitié de ces ouvrages assurent la protection de parcelles bâties privées et environ un tiers des ouvrages protègent des routes et des sentiers.

4.3.4 Les ouvrages hydrauliques aux exutoires

On recense un certain nombre d'ouvrages hydrauliques aux exutoires côtiers permettant le ressuyage des eaux (clapets, écluses, vannes, etc.).

Ces ouvrages hydrauliques sont présentés dans l'atlas cartographique situé en annexe. On peut identifier différentes catégories d'ouvrages selon leur fonction et leur implantation :

- les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales en zone urbaine ;
- les ouvrages permettant de canaliser les anciens exutoires naturels dans les zones remblayées ou poldérisées ;
- les ouvrages ayant pour objectif de réguler les écoulements dans les espaces naturels (zone humides et estuaires par exemple).

En cas de dysfonctionnement, ces ouvrages peuvent aggraver les phénomènes d'inondation, soit en facilitant l'entrée de l'eau à terre s'ils sont maintenus ouverts à marée haute, soit en empêchant l'évacuation de l'eau s'ils sont maintenus fermés à marée basse. La conjonction d'un épisode de pluie intense, associé à des niveaux marins importants ou de faibles coefficients de marée limitant le temps de vidange, peut par ailleurs générer des débordements au niveau de ces exutoires.

4.3.5 Les ouvrages de stockage des écoulements

En dehors des ouvrages de protection contre les submersions marines, il existe quelques ouvrages de stockages des écoulements sur le territoire du PAPI.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), un aménagement récent d'un dispositif de ralentissement des écoulements a été réalisé sur la commune de la Forêt-Fouesnant, en réponse à une problématique d'inondation au lieu-dit « Pen Ar Ster » par fortes pluies conjointes à de forts coefficients de marée. Des clapets anti-retours ont été installés au niveau des exutoires côtiers et un ouvrage d'écêtement des crues a été aménagé en amont de la zone inondable, avec travaux de répartition des débits entre le bief et le ruisseau et de restauration du lit de la rivière.

Pour compléter ce dispositif et limiter davantage la fréquence des débordements dans le bas du bourg de la Forêt-Fouesnant, la commune étudie actuellement la faisabilité d'un second ouvrage de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Stang. La réalisation des études complémentaires et pré-opérationnelles constituera une action du PAPI d'intention.

Deux ouvrages sont également présents sur la commune de Concarneau. Il s'agit des ouvrages du Zins et du Keriolet, qui jouent tous deux un rôle de tampon d'eau pluvial et d'écêtement des crues sur les ruisseaux des mêmes noms.

4.3.6 Les projets de protections contre les inondations et contre la mer à l'étude ou envisagés sur le territoire

Plusieurs projets de confortement dunaires sont à l'étude ou programmés :

- Une étude de protection du littoral à Tréffiagat a été commanditée par la commune en 2015. La solution retenue consiste à supprimer le cordon d'encrochement existant, à créer une digue rétro-littorale, et à recharger le cordon dunaire dans le secteur du Léhan ;
- La commune de Loctudy intervient également fréquemment pour recharger le cordon dunaire de la plage des Sables Blancs. Quant à la commune voisine de Plobannalec-Lesconil, située plus à l'Ouest, elle connaît des problèmes d'ensablement chroniques de l'embouchure du Ster de Lesconil. Des travaux ont été entrepris par la commune (aménagement d'un passage sous le pont digue) afin de restaurer les écoulements naturels. Le sable qui s'accumule à l'embouchure est également utilisé pour recharger le cordon dunaire de la plage des Sables Blancs.
- Enfin, un programme d'études et de travaux est en cours dans le cadre du PAPI porté par le SIVOM de Combrit – Ile Tudy (2012-2017). Il s'agit principalement de conforter le cordon dunaire et/ou de créer une digue arrière dans le secteur du Treustel.

Les autres projets d'aménagements et de travaux envisagés sont les suivants :

- La commune de Penmarc'h a récemment réalisé un diagnostic de ses ouvrages côtiers afin de procéder à leur remise en état. Elle envisage également d'étudier l'opportunité de réaliser des travaux de confortement au niveau des cordons dunaires situés au sud de la commune dans les secteurs de Kéridy et du Ster.

- La commune de la Forêt-Fouesnant a réalisé des travaux afin de limiter les débordements fréquents au niveau de la place Pen ar Ster. Différents aménagements ont été réalisés en amont du bassin versant et d'autres aménagements sont à l'étude afin de compléter ce dispositif sur le bassin versant du Stang (cf. § 4.3.5 - *Les ouvrages de stockage des écoulements*).

4.4 Analyse des dispositifs existants

4.4.1 Les outils de prévention du risque

Les Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Les PPR sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités locales. Ces documents ont pour objet de réglementer l'urbanisme dans les zones exposées à un risque naturel ou technologique. Les principaux objectifs des PPR sont les suivants :

- de délimiter les zones exposés au risque en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque ;
- de réglementer dans ces zones les projets de construction, d'ouvrage, d'aménagement et d'exploitation ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones exposées ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation, l'exploitation qui doivent être prises pour les constructions et les ouvrages existants.

Suite à la tempête Xynthia, l'Etat a relancé la réalisation des PPR relatifs aux risques littoraux et le Préfet du Finistère a prescrit le 16 janvier 2012 deux PPRL (PPRL 1 « Ouest Odet » et PPRL 2 « Est Odet ») sur les 12 communes du TRI soumises aux risques côtiers.

Ces PPRL ont été approuvés le 12 juillet 2016 et couvrent l'ensemble des communes du territoire. Les communes de Penmarc'h, Tréffiagat, Loctudy et Plobannalec-Lesconil, Combrit, l'Île-Tudy et Fouesnant étaient initialement couvertes par des PPRN Submersion Marine approuvés depuis 2002. Ces PPRL annulent et remplacent les PPRSM sur ces communes.

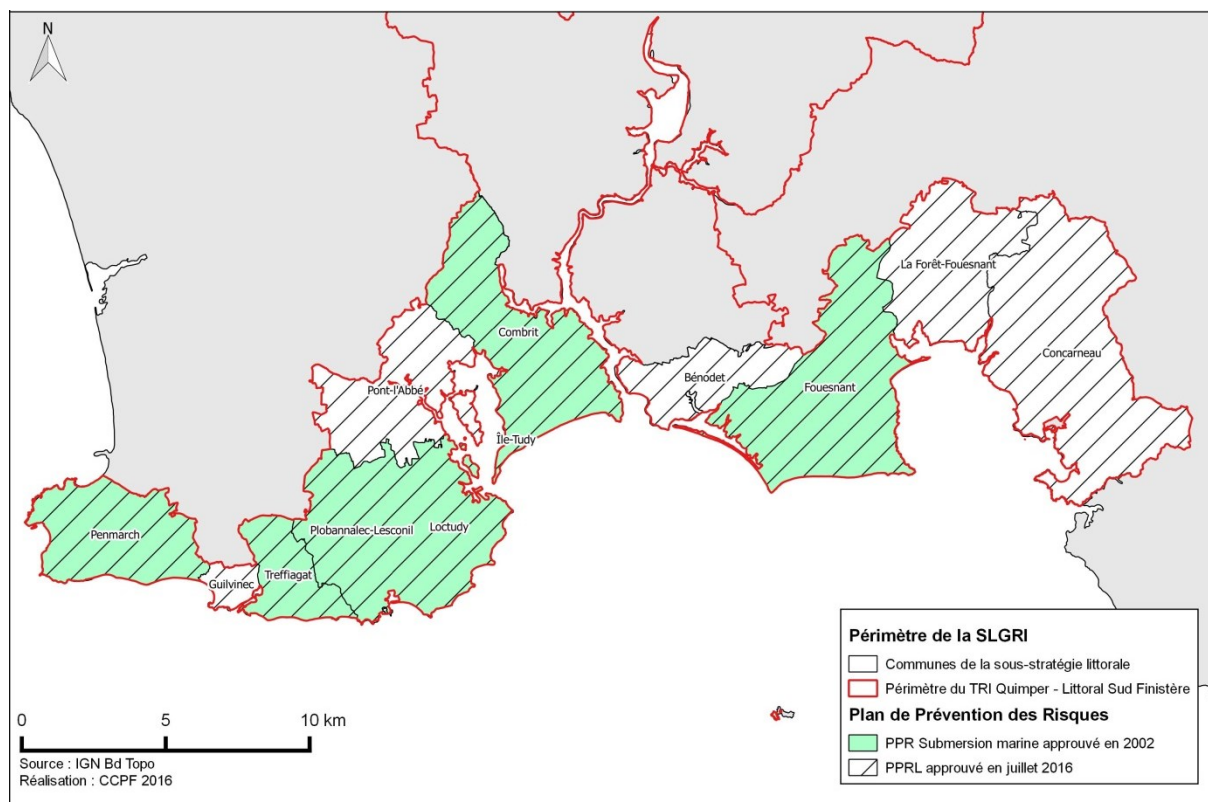


Figure 27 – Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques

Les Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrographique. Elaboré par le préfet coordonnateur de bassin dans la cadre de la mise en œuvre de la directive inondation, il couvre une période de 6 ans.

Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

A ce titre, les SCOT, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs du PGRI. Les PPR doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI.

Le projet de PGRI Loire-Bretagne fixe les six objectifs suivants pour la période 2016-2021 :

Objectif n° 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines.

Objectif n° 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Objectif n° 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable.

Objectif n° 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale.

Objectif n° 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation.

Objectif n° 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Pour atteindre ces objectifs, 46 dispositions sont identifiées. Le PGRI Loire-Bretagne a été approuvé le 23 novembre 2015.

Les objectifs du PGRI doivent être déclinés à l'échelle des Territoires à Risques Importants d'Inondation (TRI) à travers l'élaboration et la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations.

4.4.2 Les outils d'aménagement du territoire

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT constitue un outil de planification stratégique à l'échelle d'un groupement de communes, formant un bassin de vie ou une aire urbaine cohérente. Il définit un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et d'équipement commerciaux. Le SCOT fixe également des objectifs de développement durable : maîtriser l'étalement urbain, préserver l'espace agricole, équilibrer les activités et rationaliser les déplacements sur un territoire. Sur le périmètre du projet de PAPI, trois SCOT sont validés :

- le SCOT de l'Ouest Cornouaille (exécutoire le 29/07/2015) ;
- le SCOT de l'Odét (exécutoire depuis le 07/08/2012) ;
- le SCOT de Concarneau Cornouaille Agglomération (exécutoire le 13/08/2013).

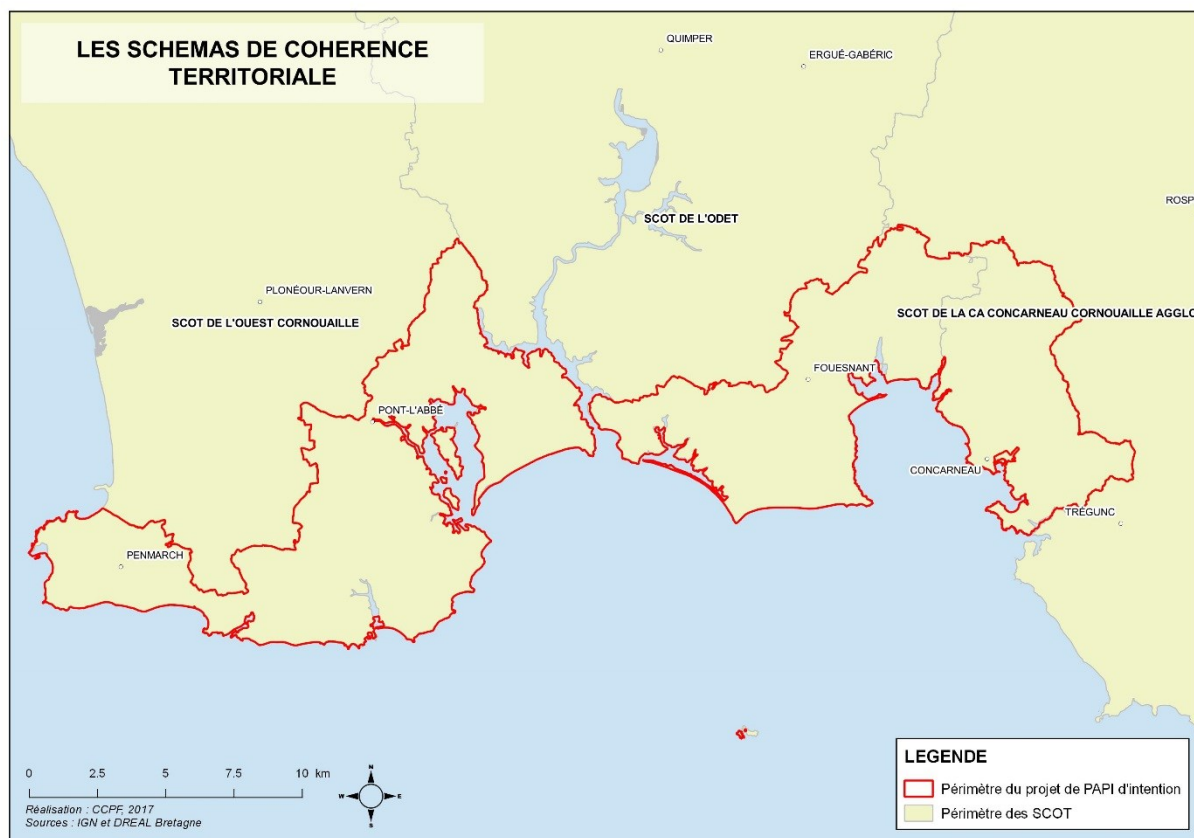


Figure 28 – Schémas de Cohérence Territoriale sur le périmètre du projet de PAPI

Le SCOT Ouest Cornouaille présente plusieurs dispositions concernant la gestion du risque de submersion en lien avec la gestion du trait de côte. Il s'agit notamment de mettre en cohérence les mesures de lutte contre l'érosion côtière avec le risque de submersion marine, d'assurer l'entretien des ouvrages de protection et de programmer des actions afin d'assurer la sécurité des zones protégées. Ce document préconise également de suivre l'évolution du trait de côte et de privilégier les solutions douces pour les opérations de confortement des cordons dunaires.

Le SCOT de l'Odét comprend des dispositions relatives à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones protégées par des digues et la prise en compte du risque dans les PLU afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes dans les zones à risque.

Enfin, le SCOT de CCA préconise la prise en compte de l'évolution du niveau de la mer dans la prévention du risque.

Les documents d'urbanisme

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU), qui succèdent aux Plans d'Occupation du Sol, sont les documents d'urbanisme établis au niveau communal. Les PLU définissent la destination des sols et précisent le projet global d'urbanisme (habitat, transports, perspectives d'évolution de l'agglomération, etc.).

Sur le périmètre du projet de PAPI, deux communes disposent d'un POS approuvé en cours de révision en PLU et dix communes disposent d'un PLU approuvé dont quatre sont actuellement en révision.

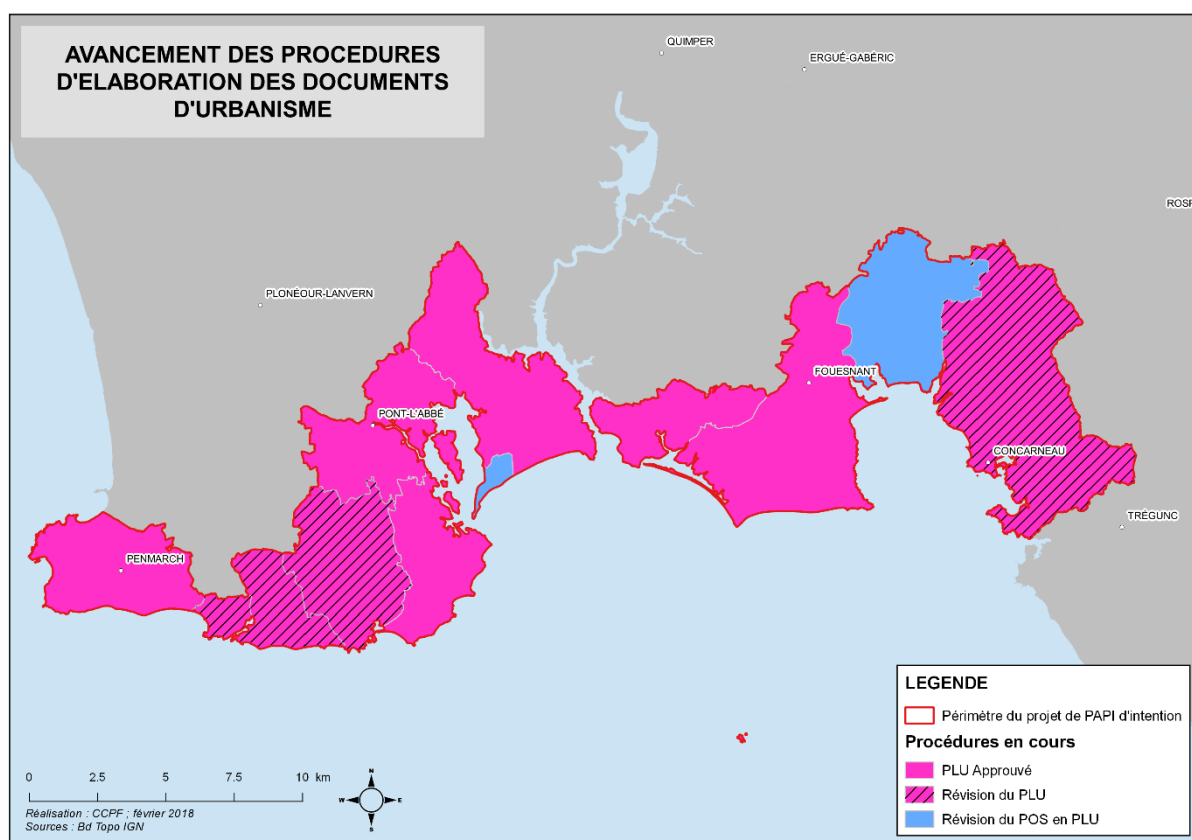


Figure 29 - Etat d'avancement des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme sur les communes du périmètre du projet de PAPI en 2017

Une fois approuvé, un PPR vaut servitude d'utilité publique, la totalité des communes couvertes par les PPRL « Ouest Odet » et « Est Odet » ont donc annexé ce plan à leur document d'urbanisme. En cas de contradiction entre le document d'urbanisme et le PPRL c'est le document le plus contraignant qui s'applique.

Lorsqu'une commune élabore ou révisé son PLU, elle doit également y annexer son zonage d'assainissement, dont les dispositions doivent être rendues opposables au tiers. Ce document dispose d'un volet « Eaux Pluviales » qui permet d'assurer la maîtrise des ruissellements et la prévention de la dégradation des milieux aquatiques par temps de pluie (source : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>).

Le zonage pluvial, qui peut être établi dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, peut être repris dans le règlement du PLU et fixer des prescriptions aussi bien quantitatives que qualitatives.

Les PPR, PLU et zonage pluvial sont donc étroitement liés. Les deux PPRL du territoire PAPI recommandent ainsi, pour les bâtis et installations existants au titre du risque de submersion marine, la mise en place :

- de clapets anti-retours sur les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement,
- de dispositif de pompage pour évacuer les eaux,
- de dimensionnement d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales d'une capacité suffisante pour drainer les eaux.

4.4.3 Les outils de gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, élaboré à l'échelle du bassin hydrographique, a été adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Il constitue un document de planification et fixe les orientations pour permettre la gestion et la préservation des ressources en eaux.

Pour le bassin Loire-Bretagne 14 orientations fondamentales ont été retenues sur la période 2016-2021 :

- Repenser les aménagements de cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique et bactériologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Les documents d'urbanisme tels que les PLU et les SCOT, ainsi que les décisions administratives dans le domaine de l'eau, doivent être compatibles avec le SDAGE.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE est élaboré à une échelle hydrographique cohérente (bassin versant). Il fixe des objectifs généraux de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et doivent être compatibles avec les orientations du SDAGE.

Le SAGE est élaboré par des acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, etc.) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

Le territoire du projet de PAPI recoupe le périmètre de trois SAGE : le SAGE Ouest Cornouaille, le SAGE de l'Odette et le SAGE Sud Cornouaille (carte ci-après).

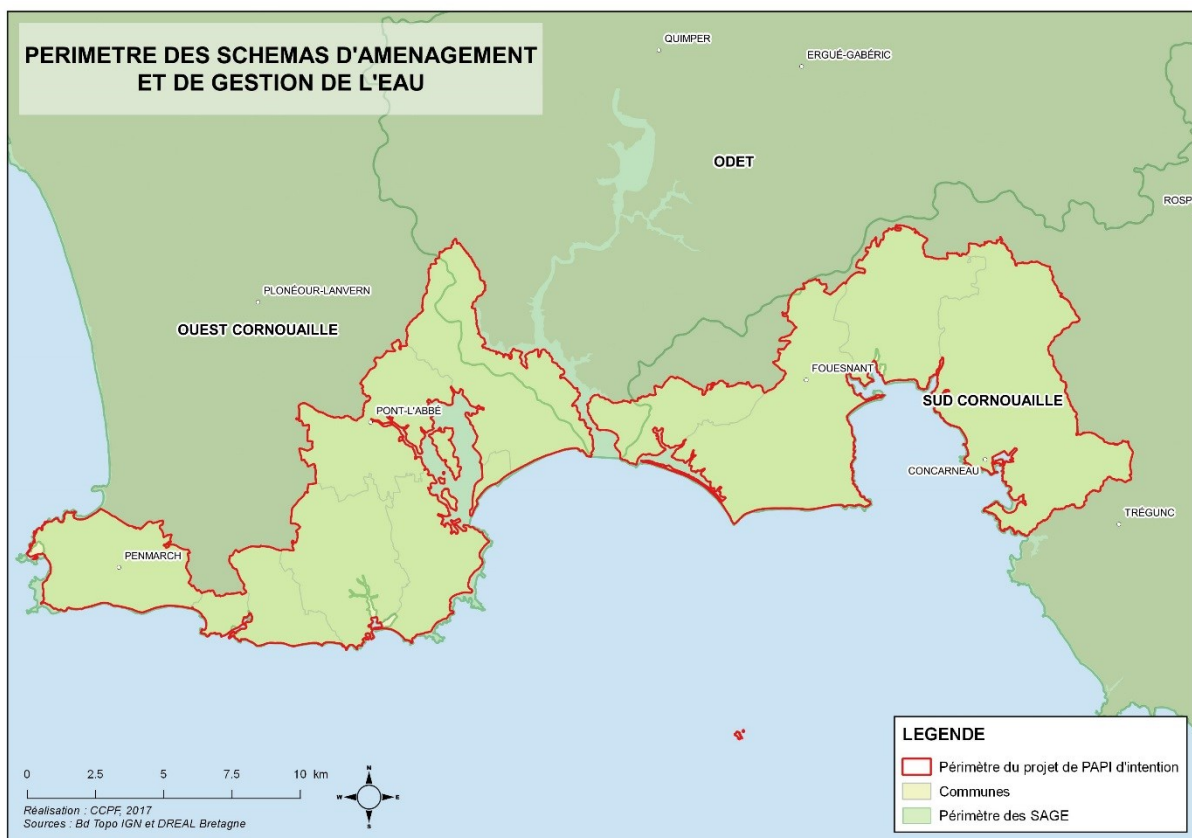


Figure 30 - Périmètres des SAGE compris sur le territoire du projet de PAPI

Ces trois SAGE ont identifié le risque inondation comme l'un des enjeux de leur territoire (Tableau suivant).

| SAGE | Etat d'avancement | Enjeux |
|--------------------------|--------------------------------------|--|
| OUEST CORNOUAILLE | Approuvé le 27 janvier 2016 | <ol style="list-style-type: none"> 1. la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; 2. la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets ; 3. dépôts directs ou indirects de matières de toute nature ; 4. la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ; 5. le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ; 6. la valorisation de l'eau comme ressource économique ; 7. la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ; 8. le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques ; 9. la protection du patrimoine piscicole. |
| ODET | Révision approuvé le 20 février 2017 | <ol style="list-style-type: none"> 10. Réduction des risques liés aux inondations 11. Reconquête de la qualité de l'eau 12. Sécurisation de l'alimentation en eau potable * (quantité) 13. Protection et gestion des milieux aquatiques |

| | | |
|----------------------------|--------------------------------|--|
| | | 14. Conciliation des usages de l'estuaire |
| SUD CORNOUAILLE | Approuvé le 23 janvier 2017 | <p><u>Enjeux thématiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 15. Qualité des eaux superficielles et eaux souterraines 16. Disponibilité des ressources en eau 17. Qualité des milieux aquatiques et naturels 18. Enjeux littoraux 19. Risques naturels liés à l'eau <p><u>Enjeux transversaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> 20. Concilier les activités humaines et économiques avec les objectifs liés à la ressource en eau et à la préservation des écosystèmes aquatiques dans leur globalité 21. Améliorer la gouvernance territoriale en renforçant la coopération entre élus, la coordination entre les services concernés, et l'articulation entre les différents dispositifs engagés sur le territoire |

Tableau 14 - Principaux enjeux développés dans les SAGE qui recoupent le périmètre du projet de PAPI

4.4.4 Dispositifs de vigilance, de prévision et d'alerte

La vigilance permet de prévenir les autorités et le public qu'il existe un risque afin de leur permettre de se mettre en situation et de réagir de manière appropriée si le danger se précise.

Suite aux inondations qui ont accompagné le passage de la tempête Xynthia, un volet « vague – submersions » a été mis en place par Météo-France dans le cadre du plan submersion rapides (PSR). Cette extension spécifique de la carte de vigilance météorologique est produite en lien avec le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) en fonction des niveaux marins attendus (marée et phénomène de surcote), de la hauteur des vagues prévue et de la sensibilité à la submersion des zones côtière.

Les cartes de vigilance météorologique sont publiées deux fois par jours à 6 h et 16 h mais elles peuvent être actualisées à tout moment pour suivre l'évolution des phénomènes dangereux. La carte de vigilance météorologique et le cas échéant les bulletins de suivi sont consultables sur le site vigilance.meteofrance.com.

Vigilance météorologique


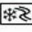





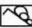
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

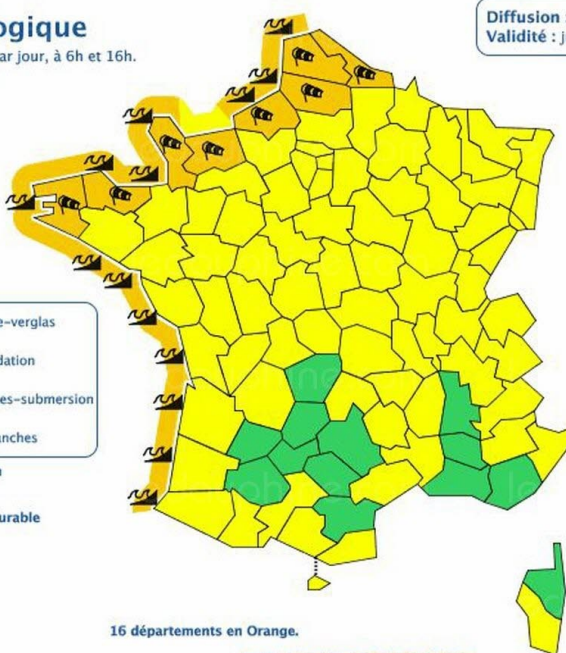
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.

| | |
|--|---|
|  Vent violent |  Neige-verglas |
|  Pluie-inondation |  Inondation |
|  Orages |  Vagues-submersion |
|  Grand Froid |  Avalanches |

Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère du Développement durable



16 départements en Orange.



Diffusion : le dimanche 07 février 2016 à 16h10
Validité : jusqu'au lundi 08 février 2016 à 16h00

Consultez le [bulletin national](#)

Episode de rafales de vent tempêteuses, sur les départements des côtes de Manche, s'accompagnant d'un risque de "vagues-submersion", jusque sur la façade atlantique.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Vagues-Submersion/Orange - Ne prenez pas la mer. - Dans la mesure du possible, ne circulez pas en bord de mer et évitez la proximité des plages ou rivages où déferlent des rouleaux. - Protégez les embarcations nautiques. - Habitants du bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux. Vent/Orange - Limitez vos déplacements et renseignez vous avant de les entreprendre. - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets. - N'intervenez pas sur les toitures. - Rangez les objets exposés au vent. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

Copyright Météo-France

Figure 31 – Exemple d'une carte de vigilance météorologique établie par Météo France

Une des limites actuelle du système de vigilance météorologique vague submersion est qu'il produit une information à l'échelle départementale. Aussi, le département du Finistère possède trois façades littorales qui ne sont pas exposées aux aléas météo-marins de la même manière.

A partir d'un certain seuil de vigilance, un message d'alerte est envoyé par le préfet de département aux communes concernées. Le maire a la responsabilité de relayer l'information aux services concernés et, selon la situation, de diffuser l'alerte auprès de la population. Les dispositifs d'information et d'alerte de la population doivent notamment être précisés à travers les Plans Communaux de Sauvegarde (schéma suivant).

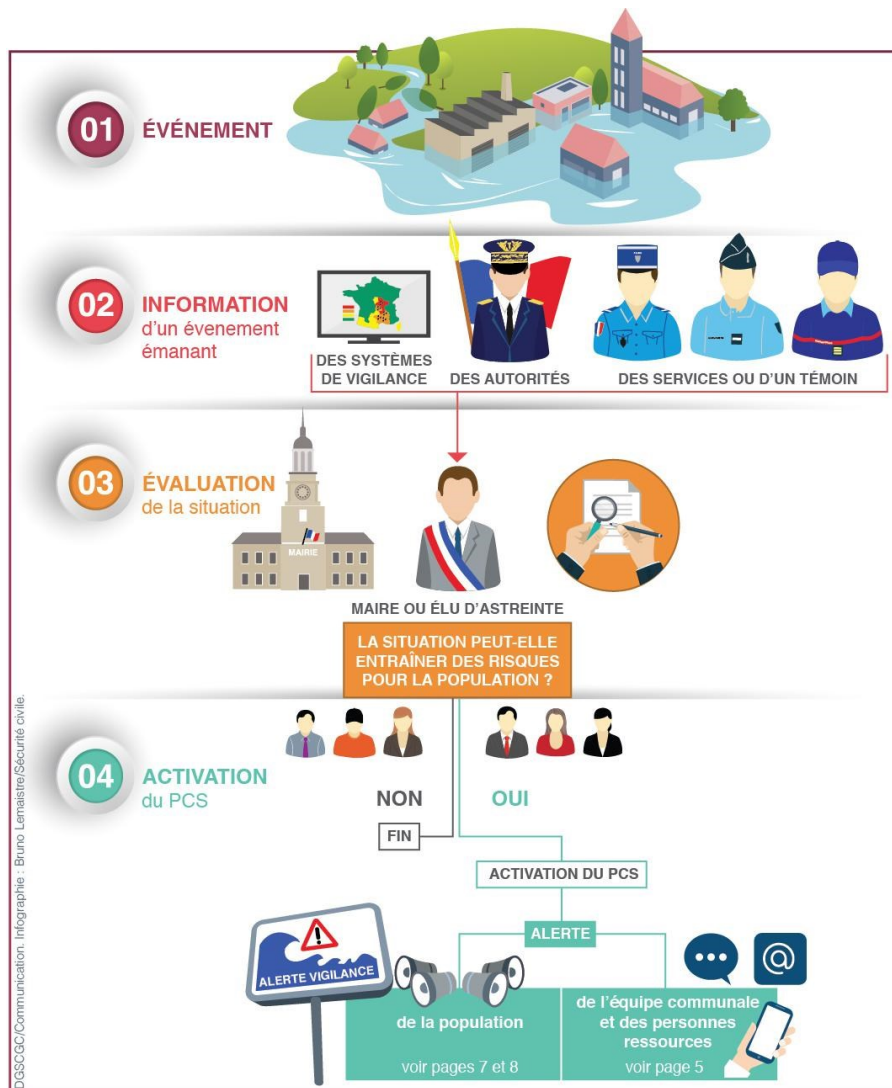


Tableau 15 - Réception, traitement et diffusion à la population de l'alerte

4.4.5 Les dispositifs de gestion de crise

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Si le territoire communal est menacé ou impacté par une inondation, le maire doit prendre la direction des opérations de sauvegarde et mettre en œuvre son PCS.

L'élaboration d'un PCS est obligatoire dans les communes couvertes par un PPR approuvé, il vise à définir l'organisation de la réponse communale en cas de sinistre. Ce document doit notamment, sur la base d'un diagnostic du risque, préciser l'organisation prévue par la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'évacuation et le soutien de la population.

Sur les 12 communes littorales du périmètre de la SLGRI, 8 communes disposent d'un tel plan (figure suivante). Il s'agit principalement des communes qui étaient déjà couvertes par un PPR-SM avant l'approbation du PPRL.

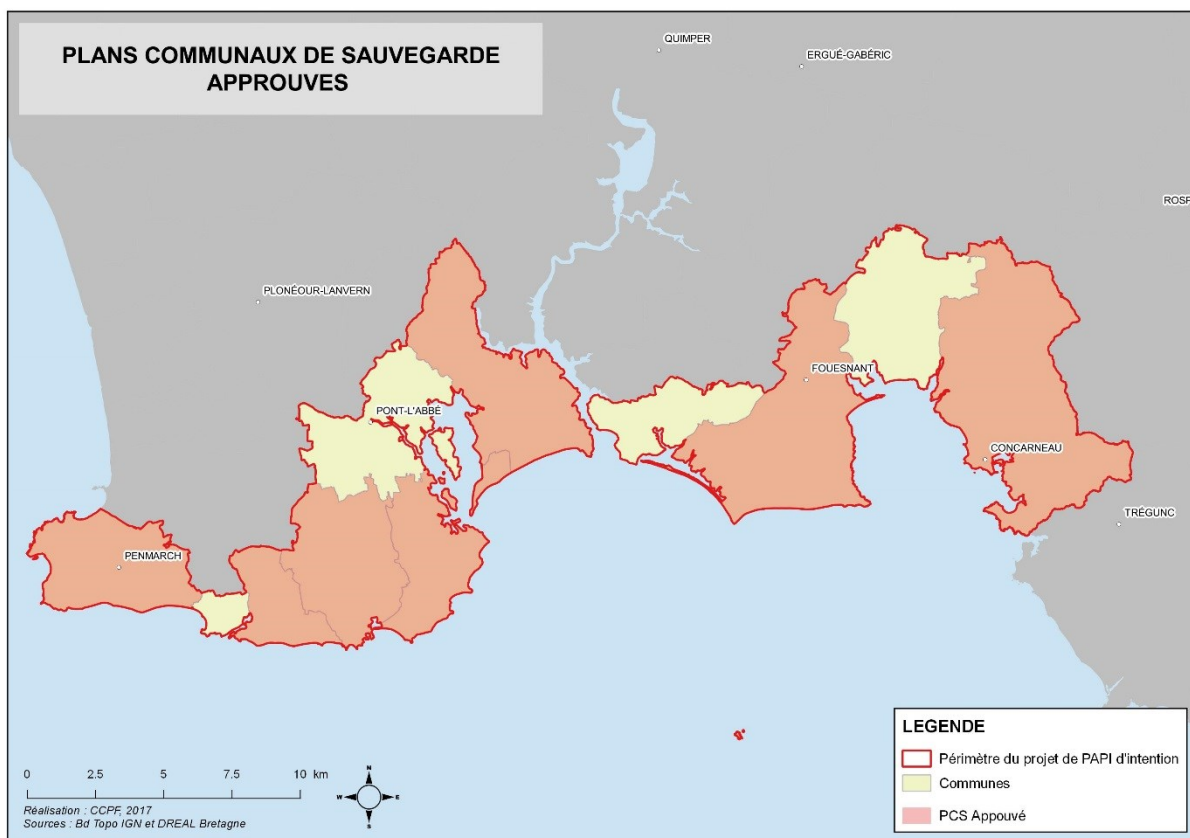


Figure 32 - Communes littorales actuellement couvertes par un PCS

Le règlement du PPRL, au titre des mesures de sauvegarde, prévoit notamment que les communes doivent élaborer ou réviser leur PCS dès son approbation. Le délai réglementaire pour l'élaboration et la révision de ce document est de deux ans à compter de la date d'approbation d'un PPR et il doit être révisé tous les cinq ans.

Le plan ORSEC

Si la gravité de l'évènement dépasse les capacités locales d'intervention ou lorsque plusieurs communes sont impactées, le préfet de département peut déclencher le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et prendre la direction des opérations.

Dans ce cas, le maire reste chargé d'assurer le soutien à sa population et doit faire remonter les informations sur l'évolution de la situation aux autorités.

Le plan ORSEC recense l'ensemble des risques connus à l'échelle du département et organise la gestion de crise applicable en toutes circonstances à l'échelle du département (dispositions générales du plan ORSEC). Il établit également des dispositions spécifiques propres à certains risques.

La disposition spécifique du plan ORSEC consacrée aux épisodes de vigilance vagues submersion et de submersion avérée (DS ORSEC submersion marine) a été approuvée par le préfet du Finistère, le 13 septembre 2016.

Le cahier de prescriptions pour les terrains de camping situés en zone à risque

Les campings situés en zone inondable doivent faire l'objet de prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité de leurs occupants. Ces prescriptions doivent être élaborées par le maire à travers la rédaction d'un cahier des prescriptions de sécurité.

Un modèle de cahier des prescriptions est disponible en ligne sur le site de la préfecture du Finistère.

La liste des terrains de campings et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique est fixée par arrêté préfectoral. Cet arrêté, actualisé le 21 décembre 2016, recense 25 terrains de camping situés en zone à risque selon le PPRL sur le périmètre du projet du PAPI.

4.4.6 L'information préventive

Le Dossier Départemental des Risques Majeur (DDRM)

Le DDRM a pour objectif d'apporter une information sur les risques naturels et technologiques majeurs à l'échelle du département. Ce document, établi par le préfet de département, comprend notamment la liste des communes concernées par un risque prévisible, un état de la connaissance du risque et des mesures générales de prévention. La dernière édition du DDRM pour le département du Finistère a été arrêtée en 2006, réactualisée en 2012 et 2015, et prochainement avant l'été 2018.

Les Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM est un document élaboré par le maire qui a pour objectif d'informer les populations sur les risques majeurs susceptibles d'affecter sa commune. L'information donnée au public par le DICRIM comprend une description des risques connus sur la commune, les mesures de prévention de protection et de sauvegarde de la population, ainsi que les consignes de comportement à adopter face au risque.

Actuellement sur le périmètre du projet de PAPI, 7 communes disposent d'un DICRIM. Il s'agit des communes de Penmarc'h, Tréffiagat, Loctudy, Combrit, l'Île Tudy, La Forêt-Fouesnant et Concarneau.

Les communes couvertes par un PPR sont également tenues d'informer la population sur les risques au moins un fois tous les deux ans (organisation d'une réunion publique ou information dans le bulletin municipal par exemple).

Information Acqureur Locataire (IAL)

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans une commune couverte par un PPRN prescrit ou approuvé doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques.

L'ensemble des communes comprises dans le périmètre du présent projet de PAPI étant couvert par un PPRL approuvé, cette obligation s'y applique. L'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs dans le département du Finistère a été mis à jour dans ce sens le 22 septembre 2016.

Les repères de crues/submersions

L'installation des repères de crues et de submersion est destinée à faire vivre la mémoire du risque sur le territoire en permettant de se rappeler des hauteurs atteintes par les grandes crues ou submersions marines historiques.

D'après article L 563-3 du code de l'environnement, dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères.

A notre connaissance, il n'existe pas de repères de submersion référencés sur le périmètre du projet de PAPI. Les réflexions menées pour les panneaux submersion dans le cadre du PAPI de Combrit Ile-Tudy pourront être reprises dans le présent projet de PAPI.

Affichage du risque

Il existe des obligations réglementaires en termes d'affichage du risque et des consignes de sécurité dans certains établissements. Le maire doit notamment organiser cette affichage dans les ERP (> à 50 personnes), certains locaux d'activités (> à 50 personnes), les immeubles collectifs (> 15 logements) et les terrains aménagés permanents (campeurs et camping-car).

La liste complète de ces établissements est mentionnée dans l'article R.125-14 du code de l'environnement.

Autres actions de sensibilisation développées sur le territoire

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI de Combrit Ile-Tudy, des actions d'information et de pédagogie sur le risque de submersion marine sont organisées auprès de la population (sensibilisation du public scolaire et mise en place de panneaux d'information sur le polder par exemple).

Par ailleurs, chaque année sur la commune de l'Ile-Tudy, l'association « *Effet Mer* » propose des animations et des actions de vulgarisation autour de la problématique du changement climatique dans le cadre du festival « *Si la mer monte* ».

4.4.7 Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI)

Initiés en 2002, les PAPI sont des outils contractuels entre l'Etat et les collectivités locales pour la gestion des risques liés aux inondations. Depuis 2011, l'Etat a relancé un nouvel appel à projet en l'élargissant à l'ensemble des aléas inondation, notamment d'origine marine. Ils visent à réduire les conséquences de l'inondation à travers une approche globale alliant actions sur les aléas et réduction de la vulnérabilité, développement de la culture du risque et préparation à la gestion de crise.

Les communes de Combrit et l'île Tudy, particulièrement exposées au risque de submersion, intègrent un PAPI porté par le SIVOM de Combrit-Ile Tudy et un Plan de Submersion Rapide (PSR), tous deux labellisés en 2012. L'opération labellisée au titre du PSR concerne la construction d'une digue retro-littorale édifée dans un ancien marais maritime, associée au confortement du cordon dunaire dans le secteur du Treustel, permettant de garantir la protection d'une zone urbanisée. La protection de ce polder contre la mer repose aujourd'hui sur la digue de Kermor et sur le cordon dunaire fragile soumis régulièrement à l'érosion dans sa partie occidentale.



Figure 33 - Projet de protection du PAPI de Combrit Ile-Tudy (source : SIVOM Combrit – Ile Tudy)

Les principales actions du PAPI Combrit-Ile Tudy (2012-2018) sont les suivantes :

- démarche d'information et de pédagogie sur le risque de submersion marines auprès de la population ;
- développement de la connaissance des phénomènes ;
- réalisation de diagnostics de vulnérabilité des enjeux les plus sensibles ;
- études et mise en cohérence du système de protection (digue rétro-littorale et confortement du cordon dunaire) ;
- mise à jour des PCS et des DICRIM.

Le bilan synthétique des actions terminées du PAPI Combrit-Ile Tudy (2012-2018) est disponible en annexe 2.

5 LA STRATEGIE LOCALE SUR LA PARTIE LITTORALE DU TRI DE « QUIMPER – LITTORAL SUD FINISTERE »

5.1 Contexte

Les stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) sont pilotées de manière conjointe par l'Etat et une ou plusieurs structures porteuses ou animatrices de la stratégie.

La spécificité du TRI de « Quimper – Littoral Sud Finistère » est d'être à la fois exposé aux débordements des cours d'eau principaux (Odet, Jet et Steir) sur sa partie fluviale et aux submersions marines sur sa partie littorale. En concertation avec les services de l'Etat, il a donc été choisi d'élaborer deux sous-stratégies distinctes sur ce même TRI.

Un arrêté désignant les parties prenantes concernées par l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI du TRI « Quimper – Littoral Finistère Sud » a été signé par le préfet le 10 juin 2016.

Pour le premier cycle de mise en œuvre de la directive inondation, les objectifs affichés pour les stratégies locales sont les six objectifs généraux fixés pour le bassin par le PGRI, à savoir :

- 1. préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;**
- 2. planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;**
- 3. réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;**
- 4. intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;**
- 5. améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;**
- 6. se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale.**

5.2 Elaboration de la sous-stratégie littorale

5.2.1 Portage de la sous-stratégie littorale

L'élaboration de la sous-stratégie littorale a fait l'objet d'un co-portage entre la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération. Dans ce cadre, la CCPF a été désignée maître d'ouvrage pour organiser la réflexion sur l'élaboration de la stratégie locale avec les acteurs locaux.

5.2.2 Organisation de la concertation

Les parties prenantes ont été associées à l'élaboration de la stratégie à travers l'organisation de trois ateliers thématiques. Ces ateliers ont été définis selon le

diagnostic territorial et les objectifs fixés par le PGRI. Les trois ateliers présents ci-dessous et la composition des groupes de travail ont été validés par le COPIL du 4 octobre 2016.

| « Réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable » | « Réduction de l'aléa et gestion des ouvrages de protection » | « Préparation à la gestion de crise et culture du risque » |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités : Communes littorales, EPCI, SIVOM, Département, Région • Services de l'Etat : DDTM, DREAL • Acteurs économiques : CMA, CCI, IPC (Concarneau) • Opérateurs de réseaux • Associations : CLCV • Experts : UBO et CEREMA | <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités : Communes littorales, EPCI, SIVOM, Département, Région • Services de l'Etat : DDTM, DREAL • Représentant des SAGE • Gestionnaires des espaces naturels : Conservatoire du littoral et ONF • Associations : Bretagne Vivante et Eaux et rivières de Bretagne • Experts : UBO et CEREMA | <ul style="list-style-type: none"> • Collectivités : Communes littorales, EPCI, SIVOM, Département, Région • Services de l'Etat : DDTM, DREAL, SIDPC • Acteurs économiques : CMA, CCI, IPC (Concarneau) • Opérateurs de réseaux • Services de secours : SDIS |

L'objectif de ces ateliers était d'engager un échange avec l'ensemble des parties prenantes concernant les actions à mettre en place pour réduire les conséquences négatives des submersions marines sur le littoral. Il s'agissait notamment de faire partager les éléments de diagnostic, de présenter les orientations fixées par le PGRI, de préciser et compléter les pistes d'actions proposées. Chaque atelier a compté une vingtaine de participants.

Le calendrier d'élaboration de la stratégie locale sur la partie littorale du TRI est le suivant :

- Validation de la méthodologie et du diagnostic territorial : **COPIL du 4 octobre 2016**
- Réunion des groupes de travail : **mi-octobre à fin novembre 2016**
- Avis et observation de la sous-stratégie par les maires, les services de l'Etat et le conseil départemental du Finistère : **janvier 2016**
- Présentation du document en comité de pilotage – SLGRI : **3 avril 2017**
- Avis favorable de la Commission Inondation du Plan Loire (CIPL) : **14 juin 2017**
- Approbation définitive de la stratégie locale par le préfet du Finistère : **le 24 juillet 2017**

5.3 La sous-stratégie littorale du TRI de « Quimper Littoral – Finistère Sud »

D'après les orientations fixées par le PGRI, les éléments mis en évidence par le diagnostic territorial et lors des ateliers de travail thématiques, 6 grands enjeux ont été retenus afin de réduire les conséquences potentielles des submersions marines sur la partie littorale du TRI.

5.3.1 Améliorer les connaissances sur le risque

La connaissance de l'exposition du territoire à l'aléa submersion marine est aujourd'hui bien connue sur le périmètre du projet de PAPI, notamment à travers les cartographies des surfaces inondables réalisées sur le TRI et dans le cadre de l'élaboration des PPRL.

Certains secteurs du littoral sont particulièrement vulnérables à l'érosion, notamment les cordons dunaires et les flèches sableuses, qui assurent un rôle de protection important sur le territoire. Aujourd'hui il n'existe pas de dispositif de suivi opérationnel et pérenne permettant d'actualiser les connaissances sur l'évolution du trait de côte. Il est donc proposé de mettre en place un dispositif de surveillance adapté à l'échelle du Finistère Sud afin de suivre l'évolution morpho-sédimentaires des principaux cordons dunaires.

Par ailleurs, la cartographie du risque sur le TRI a permis d'établir un premier niveau de connaissance des principaux enjeux exposés dans les zones submersibles. Cet inventaire reste cependant à compléter (habitat, réseaux et infrastructures, activités économiques, installations polluantes, etc.) et les différentes sources de données doivent être mieux structurées.

Ces données pourront être mobilisées pour approfondir la connaissance de la vulnérabilité du territoire et évaluer la pertinence des projets de travaux et d'aménagement selon les critères du cahier des charges PAPI (ACB et AMC).

5.3.2 Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Compte tenu des enjeux importants situés en zone inondable, des démarches de réduction de la vulnérabilité sont à engager sur le territoire.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés sur la base d'un diagnostic du bâti et des installations. Il s'agira donc d'accompagner les différents propriétaires et gestionnaires concernés afin d'évaluer la vulnérabilité de leurs biens et de leur proposer des travaux de prévention afin de réduire les conséquences potentielles des inondations en priorisant les secteurs les plus exposés au risque et les enjeux les plus sensibles.

En termes d'aménagement du territoire, les PPRL récemment approuvés permettent de limiter le développement de nouveaux enjeux dans les zones à risques. Il s'agira donc de s'assurer que les documents d'urbanismes soient conformes avec les PPRL. Par ailleurs, aucun projet de relocalisation n'est actuellement envisagé sur le territoire, cependant une réflexion sur la relocalisation pourra être engagée au moment de la révision des SCOT ou la mise en place de PLUi.

5.3.3 Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et les intégrer dans une approche globale

Il existe une grande diversité des systèmes de protection contre les submersions marines sur le périmètre du projet de PAPI. La protection du territoire est essentiellement assurée par deux digues classées ainsi que par la succession de

cordons dunaires plus ou moins aménagés qui s'étendent le long du littoral du Finistère Sud.

Il est proposé de procéder à la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble de ces structures de protection, en incluant les cordons dunaires, afin de définir une stratégie de protection cohérente à l'échelle des principaux bassins de risque identifiés sur le territoire. Sur la base des stratégies qui seront retenues, un programme de travaux de protection du territoire sera établi afin de s'assurer de leur fiabilité à moyen et long termes.

Par ailleurs, il paraît indispensable d'articuler les politiques de gestion du trait de côte et du risque de submersion marine. Dans ce sens, la stratégie locale propose d'établir un plan de confortement dunaire afin de coordonner les actions de rechargement qui pourraient être identifiées à l'échelle du PAPI.

La stratégie locale recommande également de limiter la création de nouvelles structures de protection lourdes en première ligne sur le littoral afin de ne pas perturber les équilibres sédimentaires. Il s'agira donc de privilégier les techniques de gestion douce et la construction des digues de second rang lorsque ce type de protection s'avère nécessaire pour assurer la sécurité des populations.

Enfin, il s'agira d'assurer la surveillance régulière et l'entretien des ouvrages de protection. Avec l'évolution de la réglementation concernant la gestion des ouvrages de protection dans le contexte du transfert de la compétence GEMAPI, le décret digue du 12 mai 2015 prévoit que les futurs gestionnaires des systèmes d'endiguement établissent des consignes de surveillance et de gestion en toutes circonstances afin de décrire l'organisation prévue pour assurer la pérennité de ces ouvrages dans le temps.

5.3.4 Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale

Depuis l'approbation des PPRL, l'ensemble des communes ont l'obligation de réviser ou d'élaborer leur PCS. Actuellement, le niveau de préparation des communes à la gestion de crise est très inégal. La stratégie locale propose donc d'accompagner les communes dans la réalisation de leur PCS et de mettre en place une coordination de la gestion de crise à l'échelle intercommunale. Il s'agira également de développer le retour d'expérience à travers la réalisation d'exercices de gestion de crise.

Par ailleurs, il est proposé de mener une réflexion sur l'amélioration des dispositifs de prévision et de vigilance afin d'étudier la possibilité de développer un outil plus opérationnel et adapté au contexte local.

Enfin, le PGRI et le PPRL, au titre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde, prescrivent et recommandent la réalisation de plans d'organisation internes pour certains types de locaux ou d'établissement jugés sensibles. Il s'agira donc de promouvoir le développement de ces plans.

5.3.5 Informer et sensibiliser les populations sur le risque

L'information et la sensibilisation de la population au risque de submersion marine présentent certaines lacunes sur le territoire. En priorité, il s'agira d'assurer les obligations réglementaires concernant la réalisation des DICRIM, la pose de repères de submersion et l'affichage du risque.

Des actions concernant l'entretien de la mémoire du risque pourront également être développées dans les espaces les plus exposés ou ayant subis des submersions importantes par le passé.

En complément, des actions de sensibilisation à destination de la population seront également à mettre en œuvre afin de développer la conscience du risque.

5.3.6 Aider les maitrises d'ouvrages à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI et dans le contexte de la GEMAPI

En déclinaison opérationnelle de la stratégie locale sur la partie littorale du TRI, il est proposé de mobiliser les moyens financiers et de structurer la maîtrise d'ouvrage sur le territoire en mettant en œuvre un programme d'action de prévention des inondations d'intention.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018, il s'agira d'accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage dans l'exercice de leurs missions relatives à la « défense contre les inondations et la mer ».

Les autorités qui exercent cette compétence devront notamment identifier les zones et les systèmes d'endiguement qu'elles auront sous leur responsabilité afin de garantir la sécurité des populations soumises au risque.

Ces systèmes d'endiguements devront être mis en conformité avec la réglementation relative à la sûreté des ouvrages hydrauliques (demande d'autorisation incluant une étude de dangers, entretien et surveillance en toutes circonstances).

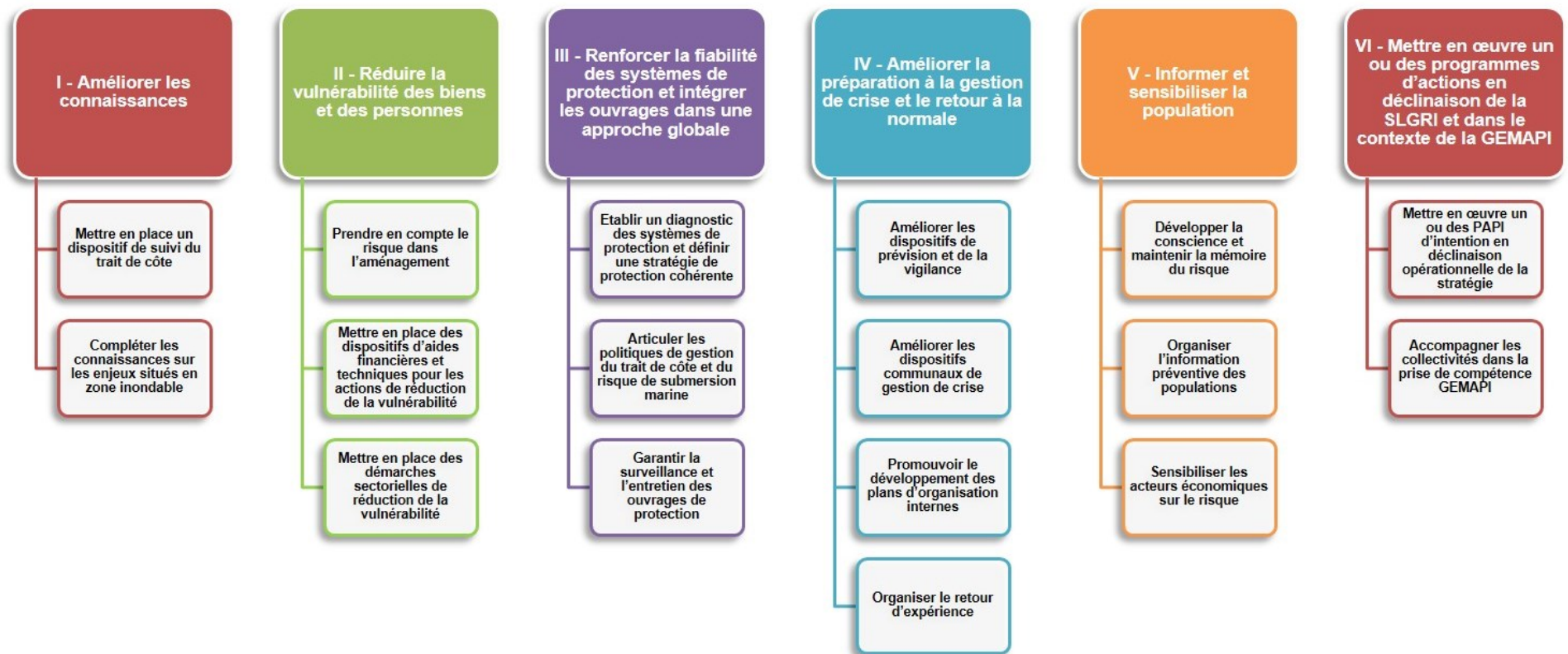


Figure 34 - Objectifs et dispositions de la sous-stratégie littorale du TRI de "Quimper - Littoral Finistère Sud"

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS ET DES DISPOSITIONS DE LA SOUS-STRATÉGIE LITTORALE

| OBJECTIFS | DISPOSITIONS | PISTES D' ACTIONS | Objectif visé du PGRI |
|---|--|--|-----------------------|
| I - Améliorer les connaissances sur le risque | 1.1 - Mettre en place un dispositif de suivi de l'évolution du trait de côte | 1.1.1 - Elaborer et mettre en œuvre un protocole de suivi du trait de côte à l'échelle du TRI | Objectif 5 |
| | 1.2 - Compléter les connaissances sur les enjeux en zone inondables | 1.2.1 - Compléter les connaissances sur les enjeux | Objectifs 5 et 3 |
| | | 1.2.2 - Etablir une base de données partagée et harmonisée sur les enjeux | |
| | | 1.2.3 - Evaluer la vulnérabilité du territoire et estimer la valeur économique des enjeux exposés aux inondations | |
| II - Réduire la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable | 2.1 - Prendre en compte le risque dans l'aménagement | 2.1.1 - Rendre conforme les documents d'urbanisme avec le PPRL | Objectifs 2 et 3 |
| | | 2.1.2 - Intégrer un volet relatif à la relocalisation des enjeux dans les SCOT et les réflexions sur les PLUI | |
| | 2.2 - Mettre en place des dispositifs d'aides financières et techniques pour accompagner les particuliers dans la mise en œuvre d'actions de réduction de la vulnérabilité de leur habitat | 2.2.1 - Réaliser des campagnes de diagnostic individuel du bâti | Objectif 3 |
| | | 2.2.2 - Accompagner techniquement et administrativement les particuliers pour leurs démarches de réduction de la vulnérabilité | |
| 2.3 - Mettre en place des démarches sectorielles de réduction de la vulnérabilité aux inondations | 2.3.1 - Promouvoir la réduction de la vulnérabilité par cibles spécifiques (particuliers, entreprises, établissement publics, opérateurs de réseaux) | Objectif 3 | |
| III - Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale | 3.1 - Etablir un diagnostic des systèmes de protection et définir une stratégie de protection | 3.1.1 - Réaliser une étude diagnostic globale des systèmes de protection en intégrant les cordons dunaires afin de définir une stratégie de protection cohérente à l'échelle du bassin de risque | Objectif 4 |
| | 3.2 - Articuler les politiques de gestion du trait de côte et du risque de submersion marine | 3.2.1 - Etablir un plan de confortement global et pluriannuel des cordons dunaires afin d'optimiser les opérations de rechargement | Objectifs 1 et 4 |
| | | 3.2.2 - Limiter la construction de nouvelles protections lourdes en première ligne sur le littoral | |
| | 3.4 - Garantir la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection | 3.4.1 - formaliser les procédures de surveillance des ouvrages | Objectif 4 |

| | | | |
|--|---|---|------------|
| IV - Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires | 4.1 - Améliorer les dispositifs de prévision et de vigilance | 4.1.1 - Développer un système de vigilance adapté au contexte local de la façade littorale du Sud Finistère en déclinaison du dispositif "vagues-submersion" de Météo-France | Objectif 6 |
| | 4.2 - Améliorer les dispositifs communaux de gestion de crise | 4.2.1 - Etablir et réviser les plans communaux de sauvegarde | Objectif 6 |
| | | 4.2.2 - Assurer une coordination de la gestion de crise à l'échelle intercommunale | |
| | 4.3 - Promouvoir le développement des plans d'organisation internes | 4.3.1 - Réviser les cahiers de prescription dans les campings à risque | Objectif 6 |
| | | 4.3.2 - Inciter les opérateurs de réseaux à réaliser des plans de gestion de crise et de continuité d'activité | |
| | | 4.3.3 - Inciter les gestionnaires d'ICPE à réaliser des plans de gestion de crise | |
| | | 4.3.4 - Inciter les gestionnaires et propriétaires d'ERP, les établissements sensibles ainsi que les habitations collectives à réaliser des Plans d' Organisation et de Mise en Sécurité (POMS) | |
| | 4.4 - Organiser le retour d'expérience | 4.3.5 - Promouvoir les Plans Familiaux de Mise en Sécurité (PFMS) | Objectif 6 |
| | | 4.4.1 - Réaliser des exercices de gestion de crise pour évaluer l'efficacité des dispositifs communaux | |
| | | 4.4.2 - Organiser la collecte et la bancarisation des observations réalisées sur le terrain après le passage des tempêtes | Objectif 6 |
| | | | |
| V - Informer et sensibiliser la population sur le risque | 5.1 - Développer la conscience et la mémoire du risque | 5.1.1 - Installer des repères de submersion ou des panneaux d'information dans les zones protégées par des structures de protection | Objectif 5 |
| | | 5.1.2 - Organiser des actions de sensibilisation à destination de la population | |
| | 5.2 - Organiser l'information préventive des populations | 5.2.1 - Organiser l'affichage du risque dans les ERP, les entreprises, immeubles d'habitation, établissement sensibles et les campings | Objectif 5 |
| | | 5.2.2 - Réaliser et mettre à jour les DICRIM | |
| | 5.3 - Sensibiliser les acteurs économiques sur le risque | 5.3.1 - Organiser la sensibilisation des acteurs économiques et promouvoir les plans d'organisation internes | Objectif 5 |
| | | | |

| | | | |
|--|--|---|------------|
| VI - Aider les maitres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI | 6.1 - Mettre en œuvre un ou des PAPI d'intention en déclinaison opérationnelle de la stratégie, afin de définir un plan d'action | 6.1.1 - Elaborer un dossier de candidature pour la labellisation d'un PAPI d'intention | Objectif 4 |
| | | 6.1.2 - Préparer les éléments du dossier de candidature PAPI Complet pour la réalisation des projets d'aménagements et de travaux | Objectif 4 |
| | 6.2 - Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI | 6.2.1 - Identifier les systèmes d'endiguement dont les EPCI choisiront de prendre la gestion au titre de la compétence GEMAPI | Objectif 4 |
| | | 6.2.2 - Réaliser les études réglementaires pour constituer le dossier de demande d'autorisation des systèmes d'endiguement | Objectif 4 |

6 Présentation de la gouvernance du projet de PAPI d'intention

Le partenariat entre les représentants des maîtres d'ouvrage locaux et de l'État est organisé autour d'un comité de suivi (COSUI) et d'un comité technique (COTECH) conformément au cahier des charges PAPI. Deux autres instances (COFIL et COMOP) seront réunies en fonction de l'avancée des actions (rendus d'études majeures notamment) ou sur demande des élus des Communautés partenaires.

6.1 La structure porteuse

La structure porteuse a la charge de présenter le dossier de candidature puis, après labellisation du projet, d'assurer l'animation, la coordination et le suivi du programme.

Elle est chargée du pilotage des différentes phases de diagnostic, d'élaboration de la stratégie, de conception du programme d'actions et de mise en œuvre opérationnelle des actions ainsi que de leur évaluation.

Elle sera l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat, des maîtres d'ouvrages des actions, ainsi que des partenaires financiers. L'animation de la démarche sera assurée par le recrutement d'un chargé de mission.

6.2 Le COSUI

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un COSUI qui doit se réunir une à deux fois par an. Le comité de suivi est présidé conjointement par les représentants de l'Etat et de la structure porteuse. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'Etat.

La composition prévisionnelle du COSUI est la suivante :

- Un représentant de l'Etat
- Un représentant du Conseil Départemental du Finistère
- Un représentant de la Communauté de Commune du Pays Fouesnantais en tant que structure porteuse
- Un représentant de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- Un représentant de Concarneau Cornouaille Agglomération
- Un représentant du Conservatoire du Littoral

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet.

Le COSUI s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées.

Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions.

Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de suivi est assurée par un comité technique.

6.3 Le COTECH

Le comité est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé d'agents des services désignés respectivement par les représentants des financeurs, des EPCI et de l'Etat.

Ce comité technique est présidé conjointement par les personnes désignées par l'Etat et le porteur de projet.

La composition prévisionnelle du comité technique est la suivante :

- un représentant de l'Etat ;
- un représentant des services du département du Finistère ;
- un représentant des services de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en tant que porteur du projet ;
- un représentant des services de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- un représentant des services de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- toute personne pouvant apporter des éléments techniques importants : bureaux d'études, prestataires, opérateurs techniques, etc. ;

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire et de façon systématique avant les réunions du COSUI. Il informe le COSUI de l'avancement de la réalisation de l'ensemble du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

6.4 Le COPIL

Le Comité de Pilotage, présidé par le Président de la structure porteuse, se réunit pour une action précise et d'importance. Il valide les résultats d'études et rend compte au Comité de Suivi. Il est composé des représentants élus et techniques des EPCI et/ou communes concernés par l'objet du COPIL, ainsi que des représentants des financeurs du PAPI et de toutes autres personnes concernées (bureaux d'études, prestataires, opérateurs techniques, etc.).

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet.

6.5 Le COMOP

Le COMité OPérationnel (COMOP) se réunit sur demande depuis et dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de partenariat « SLGRI » (2016).

Afin de prendre en compte la crainte d'une trop faible fréquence de réunion des COSUI, ce COMOP se réunit selon les besoins. Il est présidé par le Président de la structure porteuse, et est composé des représentants élus et techniques des EPCI partenaires du PAPI.

Son secrétariat est assuré par le porteur du projet.

6.6 Les groupes de travail technique et les comités de concertation

En parallèle des instances de gouvernance du PAPI d'intention, il est proposé de constituer des groupes de travail technique pour suivre certaines actions avec les partenaires locaux.

Un ou plusieurs de ces groupes de travail technique, dont la composition variera selon les secteurs concernés, pourront être mis en place par le porteur du projet afin de bénéficier d'un appui dans la définition des stratégies de protection.

6.7 Concertation et consultation du public

Conformément aux exigences du cahier des charges PAPI III, le PAPI d'intention doit permettre de conduire l'organisation de la concertation et de la consultation du public pour s'assurer de l'adhésion du public et du plus grand nombre d'acteurs concernés au projet de PAPI complet, qui prendra la suite du présent PAPI d'intention.

6.7.1 Concertation des parties prenantes

La concertation des parties prenantes autour du projet de PAPI complet débutera dès l'amorce de l'élaboration de son dossier de candidature. Ce projet représentant la déclinaison opérationnelle de la sous-stratégie littorale du TRI de « Quimper Littoral – Finistère Sud », les modalités de mise en œuvre de la concertation seront similaires à celles utilisées pour l'élaboration de la sous-stratégie (*cf.5.2.2 – Organisation de la concertation*) :

- Concertation des parties prenantes identifiées dans le cadre de la SLGRI ;
- Création de trois groupes de travail « concertation PAPI complet » dont les thématiques seront celles des ateliers de la SLGRI :
 - Réduction de la vulnérabilité des enjeux situés en zone inondable
 - Réduction de l'aléa et gestion des ouvrages de protection
 - Préparation à la gestion de crise et culture du risque

Chaque groupe de travail sera piloté par la structure porteuse du projet et sera amené à se réunir au moins une fois entre le début de l'élaboration du dossier de candidature et 3 mois avant son dépôt en préfecture ; ceci afin de disposer de

suffisamment de temps pour lancer la consultation du public (*cf.6.5.2 – Consultation du public*).

Avant chaque rencontre, la version provisoire du dossier de candidature sera envoyée aux parties prenantes concernées pour lecture et commentaires, dans l'objectif de proposer une fois le groupe de travail réuni, la synthèse des remarques formulées et les propositions de modification associées, ceci dans une perspective d'efficacité.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions du PGRI et du SDAGE, la commission locale de l'eau pourra être consultée sur les projets d'ouvrages de protection.

6.7.2 Consultation du public

Le dossier de PAPI complet, issu du travail préparatoire de la structure porteuse et de la concertation des parties prenantes, sera mis à disposition du public pendant une durée de 3 semaines afin de recueillir les observations du public.

Le dossier sera consultable au format papier en mairie des communes du PAPI et sera mis à disposition au format numérique sur les sites web associés. Une communication des observations par voie électronique sera mise en place.

Pour toucher un large public, chaque commune du projet PAPI informera suffisamment en amont ses concitoyens de l'existence d'une consultation publique autour du projet de PAPI complet via le bulletin municipal, une lettre d'information et/ou un affichage en mairie.

En fonction de l'importance des retours, la structure porteuse pourra organiser une à deux réunions publiques d'information et d'échange avec le public (une réunion pour le territoire « Ouest Odet », une réunion pour le territoire « Est Odet »).

Le porteur du projet se chargera ensuite de synthétiser l'ensemble des observations apportées par le public et justifiera les suites à donner dans le dossier de candidature pour la labellisation du dossier de PAPI complet avec travaux.

7 LE PROGRAMME D'ACTION DU PAPI D'INTENTION

Le programme d'action proposé dans le cadre du projet de PAPI d'intention « Littoral Finistère Sud » présente 31 actions réparties sur trois années de mises en œuvre.

Selon le cahier des charges PAPI, le programme d'action est structuré selon les six axes suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (12 actions)
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations (2 action)
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise (3 actions)
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (5 actions)
- Axe 6 : la gestion des écoulements (3 actions)
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques (6 actions, avec l'action 7.0 mentionnée pour information car lancée hors PAPI)

Il est à noter qu'aucun besoin n'a été identifié en matière d'intégration du risque d'inondation dans les documents d'urbanisme. C'est pourquoi l'axe 4 n'apparaît pas dans ce Programme ; ce qui est à sûrement à mettre en perspective avec l'approbation récente de deux PPRL sur le territoire PAPI.

Pour chaque axe, les fiches actions décrivent l'action envisagée, sa justification, les financeurs de l'action et le taux de financement sur lequel ils peuvent s'engager par rapport au montant total de l'action.

Chaque fiche détaille le calendrier de l'action concernée et précise les résultats escomptés de l'action, ainsi que les indicateurs de suivi et de réussite qui seront utilisés.

Par ailleurs, en fonction des objectifs et des bénéficiaires des différentes actions du Programme, des groupements de commande entre les différents maîtres d'ouvrage seront réalisés.

7.1 Sommaire des fiches actions

| | |
|---|-----|
| FICHE ACTION N°0.0 : Animation du PAPI d'intention | 82 |
| FICHE ACTION N°1.1 : Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de suivi géomorphologique du littoral .. | 84 |
| FICHE ACTION N°1.2 : Participer au programme de recherche OSIRISC..... | 86 |
| FICHE ACTION N°1.3 : Etat des lieux de l'avancement de l'établissement des DICRIM | 88 |
| FICHE ACTION N°1.4 : Accompagner les communes pour assurer l'information préventive de la population | 90 |
| FICHE ACTION N°1.5 : Sensibiliser le grand public | 92 |
| FICHE ACTION N°1.6.1 : Créer un guide de sensibilisation à destination du public scolaire | 94 |
| FICHE ACTION N°1.6.2 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine - CCPBS | 96 |
| FICHE ACTION N°1.6.3 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine - CCPF | 98 |
| FICHE ACTION N°1.6.4 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine – Ville de Concarneau..... | 100 |
| FICHE ACTION N°1.7 : Elaborer des panneaux d'information sur le risque de submersion marine | 102 |
| FICHE ACTION N°1.8 : Créer et mettre à disposition des communes une exposition itinérante sur le risque de submersion marine | 104 |
| FICHE ACTION N°1.9 : Promouvoir l'élaboration des plans d'organisation et de mise en sûreté (POMSE) | 106 |
| FICHE ACTION N°2.1 : Décliner l'alerte Vigilance Vague Submersion (VVS) à l'échelle locale | 108 |
| FICHE ACTION N°2.2 : Organiser localement la collecte des données sur le terrain suite aux passages des tempêtes..... | 109 |
| FICHE ACTION N°3.1 : Suivre et évaluer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) | 111 |
| FICHE ACTION N°3.2 : Formaliser l'appui des intercommunalités dans le dispositif de gestion de crise ... | 113 |
| FICHE ACTION N°3.3 : Réaliser des exercices pour tester l'organisation communale de crise | 114 |
| FICHE ACTION N°5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations | 116 |
| FICHE ACTION N°5.2.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCPBS..... | 119 |
| FICHE ACTION N°5.2.2 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCPF..... | 121 |
| FICHE ACTION N°5.2.3 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCA | 123 |
| FICHE ACTION N°5.3 : Diagnostiquer la vulnérabilité des installations portuaires..... | 125 |
| FICHE ACTION N°6.1 : Réaliser les études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'un ouvrage de ralentissement des écoulements sur le bassin du Stang (La Forêt-Fouesnant)..... | 126 |
| FICHE ACTION N°6.2.1 : Réaliser les dossiers d'autorisation pour la régularisation administrative des ouvrages d'écrêtement des crues - CCPF..... | 128 |
| FICHE ACTION N°6.2.2 : Réaliser les dossiers d'autorisation pour la régularisation administrative des ouvrages d'écrêtement des crues - CCA..... | 130 |
| FICHE ACTION N°7.0 (lancée hors PAPI) : Etat des lieux des systèmes de protection contre les submersions marines et l'érosion littorale..... | 132 |
| FICHE ACTION N°7.1.1 : Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants - CCPBS..... | 134 |

| | |
|---|-----|
| FICHE ACTION N°7.1.2 : Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants - CCPF | 136 |
| FICHE ACTION N°7.2.1 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCPBS | 138 |
| FICHE ACTION N°7.2.2 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCPF | 140 |
| FICHE ACTION N°7.2.3 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCA | 142 |
| FICHE ACTION N°7.3 : Etudier une solution de protection du Polder de Combrit Ile Tudy | 144 |

7.2 AXE 0 : PILOTAGE ET ANIMATION DU PAPI D'INTENTION

FICHE ACTION N°0.0 : Animation du PAPI d'intention

Objectifs de l'action :

Mettre en place les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Objectifs SLGRI : VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

L'animation du PAPI comprend d'une part l'animation générale du programme, et d'autre part l'animation opérationnelle des actions à l'échelle des territoires des EPCI partenaires du PAPI.

► ANIMATION GENERALE - Elle est assurée par la CCPF, en tant que structure porteuse du Programme mandatée par ses deux EPCI partenaires, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et Concarneau Cornouaille Agglomération.

Dans ce cadre, la CCPF sera amenée à suivre la mise en œuvre des actions et la coordination du programme tout au long de sa durée de mise en œuvre. Un chargé de mission, recruté par le porteur du projet, assurera :

- Le suivi et la coordination du projet
- Le suivi administratif et financier du projet
- Le secrétariat des COSUI, COTECH, COPIL et COMOP.

En plus de la coordination du projet, le chargé de mission assurera également le suivi des actions qui relèvent de l'animation générale sur l'ensemble du territoire (actions sous maîtrise d'ouvrage CCPF en tant que structure porteuse).

Il accompagnera également les différents maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre des actions relatives à la préparation à la gestion de crise et travaillera en étroite collaboration avec les structures en charge de l'animation opérationnelle (élaboration des cahiers des charges, consultation, participation aux réunions, etc.).

► ANIMATION OPERATIONNELLE – La CCPF délègue la maîtrise d'ouvrage à CCPBS, CCA et Ville de Concarneau sur leur territoire respectif. Elle implique le pilotage et le suivi de toutes les actions sous leur maîtrise d'ouvrage.

Au stade de l'élaboration du Programme, une première estimation de la somme des temps passés par chaque EPCI à l'animation opérationnelle (et générale en plus pour la CCPF) a été réalisée :

| Année | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Somme des temps passé (en ETP) | 2.0 | 1.8 | 1.3 |

Cette première estimation a aussi permis de prédéterminer une clé de répartition des temps passés à l'animation (ETP), calculée sur la durée totale du Programme :

| EPCI | CCPF | | CCPBS | CCA | Ville de Concarneau |
|----------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Type d'animation | Animation générale | Animation opérationnelle | Animation opérationnelle | Animation opérationnelle | Animation opérationnelle |
| Clé de répartition des ETP | 49% | | 43% | 6% | 2% |

Territoire concerné :

ANIMATION GENERALE - Elle concerne l'ensemble du territoire du PAPI.

ANIMATION OPERATIONNELLE - Elle concerne les territoires respectifs des 3 EPCI partenaires du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS, CCA, Ville de Concarneau, et CCPF (en tant que structure porteuse pour l'animation générale)

Modalité de pilotage et de suivi : COTECH et COSUI, recrutement de personnel

Echéancier prévisionnel :

Cette action s'étend sur toute la durée du programme.

Plan de financement :

Coût : 270 025 €

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | 103 643 € | 96 844 € | 69 538 € |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|--------------------|------------------|--------------------------|--------------------------|
| Taux | 47% | 40% (montants plafonnés) | 40% (montants plafonnés) |
| Participation (HT) | 126 025 € | 72 000 € | 72 000 € |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Bilan annuel
- Taux de réalisation des actions programmées

7.3 AXE 1 : L'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

FICHE ACTION N°1.1 : Elaborer et mettre en œuvre un dispositif de suivi géomorphologique du littoral

Objectifs :

► Les cordons dunaires du Finistère Sud jouent un rôle particulièrement important pour la protection des zones basses rétro-littorales contre la submersion marine. Actuellement, quelques actions de suivi sont mises en place, cependant ces interventions restent ponctuelles et ne sont pas coordonnées à l'échelle du PAPI. L'objectif de cette action est donc de mettre en œuvre un dispositif de suivi cohérent et partagé à l'échelle du PAPI.

Le dispositif de suivi devra permettre de suivre régulièrement l'évolution des cordons dunaires, d'évaluer ponctuellement l'impact morphologique des tempêtes ainsi que l'impact des aménagements et des actions de gestion du trait de côte (pieux, ouvrages, rechargement par exemple). Ce programme de surveillance permettra d'analyser la dynamique des cordons dunaires afin de dégager des tendances d'évolution à court et moyen termes.

► Les données quantitatives obtenues dans le cadre de ce suivi permettront d'adapter les futurs programmes de restauration et d'aménagement ainsi que de gérer les stocks sédimentaires.

Objectifs SLGRI : I - Améliorer les connaissances sur le risque et III - Renforcer la fiabilité des systèmes de protection et intégrer les ouvrages dans une approche globale

Descriptif de l'action :

► Sur la base d'indicateurs topo-morphologiques (position du trait de côte, profils de plage ou MNT⁵), il s'agira de suivre l'évolution morpho-sédimentaire des principaux cordons dunaires. Les outils et la fréquence d'acquisition des données (annuelle, saisonnière et événementielle) seront à adapter en fonction des besoins spécifiques identifiés sur chaque secteur.

Il est prévu de réaliser au minimum deux relevés de la position du trait de côte par an et de suivre l'évolution saisonnière des profils de plage. Un suivi événementiel complémentaire sera réalisé suite au passage des plus fortes tempêtes ayant un impact important sur le littoral.

Un prestataire extérieur sera chargé de définir un protocole de suivi adapté, d'assurer la collecte régulière des données et de les analyser afin de dégager les principales tendances d'évolution.

► Par ailleurs, le Conseil Départemental et l'Université de Bretagne Occidentale évoquent l'éventualité d'un partenariat qui pourrait potentiellement aboutir, à moyen terme, à un portage de cette action par le Conseil Départemental.

Dans le cas où cette hypothèse se vérifierait, la structure porteuse du PAPI informera par courrier la Commission Inondations du Plan Loire de la modification effective de la maîtrise d'ouvrage de l'action.

Territoire concerné :

Les cordons dunaires ciblées par cette action se situent sur les communes de Penmarc'h (cordons dunaires de Kéridy et du Ster), Tréffiagat (Le Léhan et Squividan), Plobannalec-Lesconil et Loctudy (Pointe de Beg Gwen et la plage des Sables Blancs), Ile-Tudy et Combrit (plage du Teven et de Kermor) et ainsi que Fouesnant (Mousterlin Ouest et Est).

Modalité de mise en œuvre :

Maîtrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Prestation externe et expertise de l'UBO.

Opération de communication : capitalisation et diffusion des données acquises à travers le portail d'information géographique régional GéoBretagne.

⁵ Modèle Numérique de Terrain

Echéancier prévisionnel :

Cette action, qui débutera dès la labellisation du PAPI d'intention, s'étendra sur toute de la durée du programme ainsi que sur le PAPI complet.

Plan de financement :

Coût : 60 000 € HT

Ce montant comprend la collecte des indicateurs géomorphologiques et la rédaction d'un rapport d'expertise et de suivi annuel par un prestataire extérieur.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépense prévisionnelle | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 20% | 50% | 30% |
| Participation (HT) | 12 000 € | 30 000 € | 18 000 € |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Elaboration d'un programme de surveillance régulier
- Nombre de levés topographiques réalisés par rapport au nombre d'opérations figurant au planning prévisionnel

FICHE ACTION N°1.2 : Participer au programme de recherche OSIRISC

Objectifs :

Bénéficier des résultats du programme de recherche OSIRISC

Descriptif de l'action :

► En collaboration avec les acteurs-décideurs de la gestion des risques côtiers, le projet de recherche OSIRISC, piloté par le laboratoire LETG Géomer Brest (UBO/IUEM), propose de développer un système de suivi interdisciplinaire novateur pour favoriser une gestion globale et plus efficace des risques côtiers. Ses objectifs sont :

- D'élaborer une méthodologie originale d'observatoire interdisciplinaire des risques côtiers d'érosion et de submersion intégrant toutes les dimensions de la vulnérabilité (aléas, enjeux, gestion et représentations) par la sélection ou la création d'indicateurs adaptés à la fois à la recherche et à la gestion ;
- D'évaluer et consolider cette méthode au moyen d'une expérimentation auprès des acteurs locaux sur des sites tests ;
- De mettre en œuvre au sein de l'Infrastructure de Données Géographiques (IDG) « INDIGEO » des outils spécifiques de diffusion, de partage de l'information géographique et de cartographie dynamique, et en étudier les apports.

Une des finalités du projet OSIRISC vise à co-concevoir un observatoire du suivi à long terme des risques côtiers.

► Le projet OSIRISC débute sa phase de test opérationnel en 2018. L'outil de websig visant à établir un suivi autonome de l'évolution du trait de côte sera ainsi éprouvé et disponible par voie de convention dès la première année de mise en œuvre du PAPI.

Cette action comprend la participation des partenaires du PAPI au comité de suivi et l'accueil de groupe sur site le cas échéant.

Territoire concerné :

Les avancées du projet OSIRISC permettront de tester l'établissement des indicateurs et le déploiement de l'outil websig de suivi à minima sur l'ensemble des cordons dunaires identifiés dans la fiche action 1.1.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalités de pilotage et de suivi : Comité de suivi du projet OSIRISC

Opération de communication : A définir au sein du COTECH et du COSUI.

Echéancier prévisionnel :

Le projet OSIRISC arrive à échéance la première année du PAPI (2016-2019). Une prolongation de sa durée est prévue pour établir le projet sur le long terme.

Plan de financement :

Coût : 2 000 € HT (estimation du coût de la formation à la prise en main de l'outil websig)

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépense prévisionnelle | 2 000 € | X | X |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|--------------------|------------------|------|------|
| Taux | 100% | 0% | 0% |
| Participation (HT) | 2 000 € | X | X |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Participation au comité de suivi du projet
- Nombre de cordons dunaires bénéficiant du déploiement du websig

FICHE ACTION N°1.3 : Etat des lieux de l'avancement de l'établissement des DICRIM

Objectifs :

Etablir un état des lieux de la couverture de DICRIM à l'échelle du PAPI, réaliser une évaluation des contenus, proposer des avis techniques pour les DICRIM en cours d'établissement.

Objectifs SLGRI : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► L'ensemble des communes du Finistère a l'obligation de réaliser un DICRIM. Actuellement 4 communes disposent d'un DICRIM sur le périmètre du PAPI, et plusieurs sont en cours de réalisation.

Elaboré par le maire, le DICRIM a pour objectif d'informer la population sur les risques naturels et technologiques recensés sur la commune ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre. Le DICRIM devra en outre, faire la promotion des Plans Familiaux de Mise en Sûreté, indiquer les lieux de rassemblement en cas d'évacuation, les moyens d'alerte mis en œuvre par la commune et les conseils de comportement à adopter en cas d'alerte.

► La DDTM du Finistère a programmé une révision du DDRM qui devrait être publiée au cours de l'été 2018. La nouvelle édition du DDRM fera l'objet d'une information auprès des mairies concernées par la DDTM.

A cette occasion les DICRIM existants devront être mis à jour. Pour les autres communes n'ayant pas encore élaboré leur DICRIM, elles devront tenir compte de la mise à jour de ce document.

► Dans ce contexte, cette action visera à réaliser un état des lieux avancé (année et modalités de réalisation, modalités de diffusion, risques pris en compte, etc.) de la couverture de DICRIM sur les 12 communes du PAPI dès la première année de mise en œuvre du Programme.

Il sera ensuite question d'évaluer les contenus des documents réalisés pour établir une liste de modifications et d'améliorations à apporter dans la perspective de leur mise à jour dans le prochain PAPI.

L'animateur du PAPI répondra également aux sollicitations des communes en proposant des avis techniques sur les DICRIM.

Territoire concerné :

Cette action concerne les 12 communes situées sur le périmètre du PAPI.

Cible :

| CCPBS | CCPF | CCA |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Penmarc'h (réalisé)• Le Guilvinec (à réaliser)• Tréffiagat (à mettre à jour)• Plobannalec-Lesconil (à mettre à jour ou à réaliser ?)• Loctudy (réalisation en cours ou mise à jour ?)• Pont-l'Abbé (à réaliser)• Combrit (réalisé)• Ile-Tudy (réalisé) | <ul style="list-style-type: none">• Fouesnant (à réaliser)• Bénodet (à réaliser)• La Forêt-Fouesnant (en cours de réalisation) | <ul style="list-style-type: none">• Concarneau (en cours de finalisation) |

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : l'animateur PAPI réalisera un état des lieux avancé de la couverture de DICRIM et le présentera au COTECH et/ou COSUI lors de la première année du PAPI. L'évaluation des contenus sera réalisée dans un second temps, et fera l'objet d'une présentation à minima au COTECH.

Echéancier prévisionnel :

La réalisation de cette action, divisée en deux temps (état des lieux et évaluation des contenus), est prévue sur les deux premières années du Programme.

Plan de financement :

Coût : Néant

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépense prévisionnelle | X | X | X |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|--------------------|------------------|------|------|
| Taux | X | X | X |
| Participation (HT) | X | X | X |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Etablissement de l'état des lieux avancé de la couverture des DICRIM
- Réalisation de l'évaluation des contenus de chaque DICRIM
- Nombre d'avis techniques émis au regard des sollicitations des communes

FICHE ACTION N°1.4 : Accompagner les communes pour assurer l'information préventive de la population

Objectifs :

Informier et sensibiliser la population sur le risque de submersion

Objectifs SLGRI : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► L'article R.125-2 du code de l'Environnement impose aux communes d'informer la population des risques auxquels elle est exposée et des consignes à suivre en cas d'événement. Il précise que « dans les communes où un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé, le maire doit informer la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. »

De plus, l'article R.125-12 du code de l'environnement prévoit que les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires de certains locaux sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches. Cela concerne les locaux dont le nombre d'occupants dépasse 50 personnes (ERP et immeubles d'activité), ainsi que les immeubles d'habitations regroupant plus de 15 logements. L'affichage peut être posé d'un commun accord entre le maire et le propriétaire ou le gestionnaire de l'immeuble.

Cette action consiste donc à accompagner les communes pour la mise en place de leurs obligations d'information préventive.

► La conception des documents d'information (lettre d'information, plaquettes, articles de presse, etc.) sera réalisée par la structure porteuse. Les supports de communication pourront être diffusés sur les sites institutionnels des communes ou à travers les bulletins municipaux. L'animateur PAPI pourra également intervenir lors des réunions publiques communales sur le risque de submersion.

L'élaboration et la production des affiches seront également réalisées par la structure porteuse, qui rédigera un contenu identique pour les communes du territoire de la CCPF, CCPBS et de la Ville de Concarneau.

L'installation des affiches dans les établissements recevant du public sera réalisée par la commune et les bailleurs des immeubles d'habitation de plus de 15 logements seront invités à mettre cette affiche dans chaque entrée d'immeuble.

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble des 12 communes présentes sur le périmètre du PAPI

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de suivi et de pilotage : Coopération entre les communes et le porteur de projet

Opérations de communication : réunions publiques, expositions, diffusion d'information à travers les bulletins municipaux et sur les sites internet des communes, articles de presses, affichage des consignes de sureté, etc.

Echéancier prévisionnel :

Cette action est prévue sur l'ensemble de la durée du projet.

Plan de financement :

Coût : 27 000 € HT

Le budget de cette action est estimé à 750€ HT par commune et par an. Ce montant comprend la conception des documents d'information, l'élaboration d'un plan d'affichage des consignes de sureté, la fabrication des affiches et leur diffusion.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|----------------|------------------|------------------|------------------|
| Montant | 9 000€ | 9 000 € | 9 000 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 86% | 0% | 14% |
| Participation (HT) | 23 193 | X | 3 807 |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Nombre de communes ayant mises en œuvre des actions de communications sur le risque de submersion au cours du programme (réunion publiques, plaquettes, lettre d'information, exposition, bulletin municipal, site internet, etc.)
- Nombre de communes ayant élaboré un plan d'affichage des consignes de sécurité
- Nombre de réunions publiques organisées avec la participation du porteur de projet

FICHE ACTION N°1.5 : Sensibiliser le grand public

Objectifs :

Vulgariser le risque de submersion auprès de la population

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Chaque année depuis 2008, l'association « Effet Mer » organise le festival « Si la mer monte » sur la commune de l'Île-Tudy.

Dans le cadre de cet événement, le public est invité à découvrir la problématique du changement climatique à travers différentes animations : expositions, conférences débats, créations artistiques (spectacles, arts plastiques, photographie...). L'association s'appuie sur des exemples locaux pour illustrer la problématique du changement climatique et des risques de submersion marine.

Depuis ces dernières années l'association organise également des « échappées » en dehors de la période du festival. Lors de ces soirées, des projections et des conférences-débats sont proposées au public afin d'échanger sur la question des risques de submersion, du changement climatique et de la montée du niveau marin.

► Cette action du PAPI prévoit, à l'instar de ce qui a été réalisé depuis 2008, la mise en œuvre d'une programmation annuelle d'événements culturels et artistiques sur le territoire du PAPI, avec pour objectif de sensibiliser le grand public face aux risques littoraux, en utilisant le divertissement pour transmettre des informations.

Défini par le COSUI et le COTECH, ce programme s'appuiera essentiellement sur le travail de l'association « Effet Mer », au travers du festival « Si la mer monte » et des « échappées » qu'elle organisera annuellement, et qui se développeront de façon itinérante à l'échelle du territoire PAPI.

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble du territoire PAPI. Chaque commune pourra accueillir selon les programmations annuelles un événement culturel visant à vulgariser le risque littoral auprès de la population locale.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de suivi et de pilotage : Prestation externe, avec définition des objectifs et des contenus du programme de sensibilisation par le COTECH et le COSUI.

Echéancier prévisionnel :

Des animations seront programmées annuellement, notamment dans le cadre du festival « Si la mer Monte » et de ses échappées qui se dérouleront tout au long du programme, de façon itinérante sur le territoire PAPI.

Plan de financement :

Coût : 18 000 € HT

Le montant de l'action correspond à l'estimation des éléments qui seront facturés par le maître d'ouvrage, nécessaires à la réalisation des actions de sensibilisation inscrites dans les programmations annuelles.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | 6 000 € | 6 000 € | 6 000 € |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|--------------------|------------------|---------|---------|
| Taux | 36% | 50% | 14% |
| Participation (HT) | 6 462 € | 9 000 € | 2 538 € |

Indicateur de suivi/réussite :

- Nombre d'évènements culturels organisés annuellement
- Nombre de participants à ces évènements

FICHE ACTION N°1.6.1 : Créer un guide de sensibilisation à destination du public scolaire

Objectifs :

Cette action vise à créer un élément de support fondateur et commun aux différentes actions de sensibilisation qui seront réalisées à l'échelle du territoire PAPI.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Un guide sera réalisé pour faciliter les actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes au risque de submersion marine, et dans le but d'apporter un message commun et cohérent au sein de différents établissements scolaires du PAPI.

Ce guide présentera le territoire du PAPI sous l'angle de la prévention des risques côtiers et pourra être décliné sous plusieurs versions pour s'adapter aux différents niveaux scolaires visés dans les actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4 du PAPI.

► Dans une perspective de vulgarisation et de pédagogie, les contenus du guide seront élaborés de façon à apporter des éléments de réponses clairs et actuels aux questions que le public scolaire peut se poser, dont certaines pourraient être :

- Qu'est-ce qu'une tempête ? Qu'est-ce qu'une submersion marine ?
- Quels sont les impacts de ces phénomènes sur les côtes que je connais ?
- Comment savoir si ma maison peut être impactée par l'effet d'une submersion marine ?
- Existe-t-il des solutions pour se protéger ? Lesquelles ?
- Quels sont les gestes et consignes à suivre en cas de tempête ou de submersion marine ?
- Le changement climatique a-t-il un rôle dans l'évolution des côtes ?
- ...

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble des communes présentes sur le périmètre du projet de PAPI

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Conception en régie (CCPF), avec validation par le COTECH et/ou COSUI.

Opération de communication : Diffusion du guide selon les modalités des maîtres d'ouvrages des actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4.

Echéancier prévisionnel :

La conception du guide sera amorcée dès la mise en œuvre du PAPI et se déroulera au cours de sa première année de mise en œuvre. L'objectif est de disposer du guide validé par le COTECH et/ou COSUI dès le lancement des premières actions de sensibilisation (actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4).

Plan de financement :

Coût : Néant (conception en régie CCPF, édition des guides à la charge des maîtres d'ouvrages des actions 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4)

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépense prévisionnelle | X | X | X |
| | | | |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | X | X | X |
| Participation (HT) | X | X | X |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Création du guide (format numérique)
- Utilisation du guide (nombre de téléchargements, nombre de classes sensibilisées avec le guide)

FICHE ACTION N°1.6.2 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine - CCPBS

Objectifs :

Cette action vise à sensibiliser le public scolaire afin de développer la culture du risque sur le territoire de la CCPBS.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Pour sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine, faire acquérir les gestes essentiels et les consignes à suivre, les animations auprès des scolaires ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine
- Acquérir des gestes essentiels et des consignes à suivre
- Entretien la mémoire
- Contribuer à l'application du PPMS avec une dimension éducative
- Assurer le relais d'information/sensibilisation vers les parents

► Un programme de sensibilisation sera conçu et mis en œuvre par le maître d'ouvrage, en prenant en compte le guide conçu à l'action 1.6.1. Le programme intégrera notamment des journées de sensibilisation des élèves avec des animations en classe et des visites sur sites, et s'appuiera si possible sur l'exposition itinérante conçue à l'action 1.8.

Une prise de contact avec les établissements situés en zone inondable par submersion sera réalisée prioritairement par le maître d'ouvrage (Ecole primaire et maternelle de St Guénolé, groupe scolaire public de l'Île-Tudy, lycée maritime de Tréfiagat).

Territoire concerné :

Cette action concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire du maître d'ouvrage.

Cibles : 17 écoles primaires et 4 collèges

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : La CCPBS définira à l'échelle de son territoire les modalités de pilotage et de suivi de cette action. Dans tous les cas, une mutualisation technique et financière sera recherchée avec les maîtres d'ouvrage des deux actions 1.6.3 et 1.6.4.

Une variété de solutions pourra être envisagée pour atteindre l'objectif cible de cette action : réalisation en régie, prestation externe par un cabinet spécialisé ou une association, partenariat avec l'éducation nationale, appel à candidature des établissements scolaires, etc.

Echéancier prévisionnel :

L'élaboration du programme de sensibilisation s'amorcera dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif une mise en œuvre des actions de sensibilisation dès la rentrée scolaire suivante.

Plan de financement :

Coût : 20 000 € HT

Ce montant estimé intègre l'ensemble des frais associée à la réalisation de l'action : recrutement d'un prestataire extérieur, frais de supports de communication, de transports des élèves sur site, etc.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | 10 000 | 10 000 |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|--------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 36% | 50% | 14% |
| Participation (HT) | 7 180 € | 10 000 € | 2 820 € |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de classes sensibilisées
- Nombre d'écoles/collèges ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation

FICHE ACTION N°1.6.3 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine - CCPF

Objectifs :

Cette action vise à sensibiliser le public scolaire afin de développer la culture du risque sur le territoire de la CCPF.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Pour sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine, faire acquérir les gestes essentiels et les consignes à suivre, les animations auprès des scolaires ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine
- Acquérir des gestes essentiels et des consignes à suivre
- Entretien la mémoire
- Contribuer à l'application du PPMS avec une dimension éducative
- Assurer le relais d'information/sensibilisation vers les parents

► Un programme de sensibilisation sera conçu et mis en œuvre par le maître d'ouvrage, en prenant en compte le guide conçu à l'action 1.6.1. Le programme intégrera notamment des journées de sensibilisation des élèves avec des animations en classe et des visites sur sites, et s'appuiera si possible sur l'exposition itinérante conçue à l'action 1.8.

Territoire concerné :

Cette action concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire du maître d'ouvrage.

Cibles : 7 écoles primaires et 2 collèges

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : La CCPF définira à l'échelle de son territoire les modalités de pilotage et de suivi de cette action. Dans tous les cas, une mutualisation technique et financière sera recherchée avec les maîtres d'ouvrage des deux actions 1.6.2 et 1.6.4.

Une variété de solutions pourra être envisagée pour atteindre l'objectif cible de cette action : réalisation en régie, prestation externe par un cabinet spécialisé ou une association, partenariat avec l'éducation nationale, appel à candidature des établissements scolaires, etc.

Echéancier prévisionnel :

L'élaboration du programme de sensibilisation s'amorcera dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif une mise en œuvre des actions de sensibilisation dès la rentrée scolaire suivante.

Plan de financement :

Coût : 10 000 € HT

Ce montant estimé intègre l'ensemble des frais associée à la réalisation de l'action : recrutement d'un prestataire extérieur, frais de supports de communication, de transports des élèves sur site, etc.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | 5 000 € | 5 000 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|--------------------|------------------|---------|---------|
| Taux | 36% | 50% | 14% |
| Participation (HT) | 3 600 € | 5 000 € | 1 400 € |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de classes sensibilisées
- Nombre d'écoles/collèges ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation

FICHE ACTION N°1.6.4 : Sensibiliser le public scolaire au risque de submersion marine – Ville de Concarneau

Objectifs :

Cette action vise à sensibiliser le public scolaire afin de développer la culture du risque sur le territoire de la Ville de Concarneau.

Objectif SLGRI : V- Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Pour sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine, faire acquérir les gestes essentiels et les consignes à suivre, les animations auprès des scolaires ont pour objectifs de :

- Sensibiliser et éduquer les jeunes au risque de submersion marine
- Acquérir des gestes essentiels et des consignes à suivre
- Entretien la mémoire
- Contribuer à l'application du PPMS avec une dimension éducative
- Assurer le relais d'information/sensibilisation vers les parents

► Un programme de sensibilisation sera conçu et mis en œuvre par le maître d'ouvrage, en prenant en compte le guide conçu à l'action 1.6.1. Le programme intègrera notamment des journées de sensibilisation des élèves avec des animations en classe et des visites sur sites, et s'appuiera si possible sur l'exposition itinérante conçue à l'action 1.8.

Territoire concerné :

Cette action concerne potentiellement l'ensemble des établissements scolaires présents sur le territoire du maître d'ouvrage.

Cibles : 9 écoles primaires et 3 collèges

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : Ville de Concarneau

Modalité de pilotage et de suivi : La Ville de Concarneau définira à l'échelle de son territoire les modalités de pilotage et de suivi de cette action. Dans tous les cas, une mutualisation technique et financière sera recherchée avec les maîtres d'ouvrage des deux actions 1.6.2 et 1.6.3.

Une variété de solutions pourra être envisagée pour atteindre l'objectif cible de cette action : réalisation en régie, prestation externe par un cabinet spécialisé ou une association, partenariat avec l'éducation nationale, appel à candidature des établissements scolaires, etc.

Echéancier prévisionnel :

L'élaboration du programme de sensibilisation s'amorcera dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif une mise en œuvre des actions de sensibilisation dès la rentrée scolaire suivante.

Plan de financement :

Coût : 10 000 € HT

Ce montant estimé intègre l'ensemble des frais associée à la réalisation de l'action : recrutement d'un prestataire extérieur, frais de supports de communication, de transports des élèves sur site, etc.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | 5 000 € | 5 000 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|--------------------|------------------|---------|---------|
| Taux | 20% | 50% | 30% |
| Participation (HT) | 3 600 € | 5 000 € | 1 400 € |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de classes sensibilisées
- Nombre d'écoles/collèges ayant bénéficié d'au moins une action de sensibilisation

FICHE ACTION N°1.7 : Elaborer des panneaux d'information sur le risque de submersion marine

Objectifs :

Maintenir la mémoire du risque dans les secteurs les plus exposés au risque de submersion marine.

Objectif SLGR : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► Il n'existe pas de repères de submersion sur le périmètre du PAPI. En effet, le territoire n'a pas connu de submersion majeure récente et les épisodes historiques ne sont pas suffisamment documentés pour envisager l'installation de ce type de repères. D'après le retour d'expérience du SIVOM de Combrit Ile-Tudy, l'installation de panneaux d'information dans les zones les plus exposées est donc à privilégier par rapport aux repères de submersion.

Ces panneaux seront installés prioritairement dans les espaces publics et les lieux de passages (sentiers, accès et parkings de plage par exemple).

► Ces supports d'information à effet « mémoire » présenteront deux parties, l'une avec contenu commun à tous les panneaux dans le but de transmettre un message homogène sur l'ensemble du territoire PAPI, l'autre avec un contenu propre à chaque territoire, rédigé par chaque EPCI concerné.

Ces contenus pourront intégrer des cartes présentant l'évolution des paysages, des photographies anciennes ou des témoignages historiques. Ces panneaux permettront à la population de développer la conscience du risque sur ces espaces protégés.

Territoire concerné :

Les secteurs ciblés pour l'installation de ces panneaux d'information concernent les zones les plus exposées et en particulier les zones basses et étendues soumises au risque de submersion par rupture des structures de protection (digues et cordons dunaires).

Il s'agit principalement des anciens polders des communes de Penmarch, Tréffiagat, Loctudy, et Fouesnant (le polder de Combrit ayant déjà fait l'objet d'une action similaire dans le cadre de l'avenant au PAPI Combrit Ile-Tudy).

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : la CCPF rassemblera les contenus communs à tous les panneaux ainsi que les contenus propres fournis par chaque EPCI. Elle prévoira le recours à un prestataire pour la rédaction, l'assemblage des contenus selon les deux parties, la conception graphique des panneaux, et leur fabrication.

Les principales étapes de mises en œuvre de cette action sont les suivantes :

1. Choix des sites d'implantation et recueil des contenus communs et propres à chaque EPCI
2. Recrutement d'un prestataire extérieur pour la rédaction, l'assemblage des contenus, la conception graphique et la fabrication des panneaux
3. Pose des panneaux en régie par les communes

Echéancier prévisionnel :

Le lancement de cette action est prévu dès la première année de mise en œuvre du programme, avec une pose des panneaux au cours de l'année 2020 au plus tard.

Plan de financement :

Coût : 18 000 € HT (estimation à 1 800€ par panneau selon les retours du PAPI Combrit Ile-Tudy)

Ce montant comprend l'ensemble des missions du prestataire extérieur (rédaction, assemblage des contenus, conception graphique et fabrication de 10 panneaux d'information). La pose des panneaux sera assurée en régie par les communes.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 18 000 € | X | X |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 36% | 50% | 14% |
| Participation (HT) | 6 462 € | 9 000 € | 2 538 € |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Nombre de panneaux d'information installés par rapport à l'objectif de l'action

FICHE ACTION N°1.8 : Créer et mettre à disposition des communes une exposition itinérante sur le risque de submersion marine

Objectifs :

Sensibiliser et informer le grand public sur le risque de submersion marine afin de développer la culture du risque sur le territoire.

Objectif SLGR : V - Informer et sensibiliser la population sur le risque

Descriptif de l'action :

► En complément de l'action destinée au public scolaire (action 1.6), cette action vise à sensibiliser le grand public. Il s'agira de créer une exposition itinérante constituée sur la forme de panneaux.

Cette exposition présentera le risque de submersion marine sur le territoire du Finistère Sud (historique, description de l'aléa, enjeux et vulnérabilité du territoire), les outils de prévention, de gestion de crise et d'alerte existants (PPRL, ORSEC, PCS, Vigilance Vagues Submersion, etc.), les conseils de comportements à adopter face au risque et les travaux de prévention pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat.

Cette exposition sera également accompagnée d'un livret qui pourra apporter des informations complémentaires sur chacun des sujets abordés par l'exposition. Une version numérique de l'exposition et du livret d'information pourra être diffusée sur les sites internet des partenaires du PAPI (communes et intercommunalités).

► Cette exposition sera mise à disposition des communes et des institutions publiques qui en feront la demande. Le chargé de mission pourra être présent lors de son installation et lors des manifestations qui pourront être prévues autour de cette exposition.

Territoire concerné :

Cette action concerne l'ensemble des communes présentes sur le périmètre du projet de PAPI

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Le chargé de mission PAPI travaillera au contenu des panneaux de l'exposition et du livret d'information. Il sera fait appel à un prestataire pour finaliser le contenu et la conception graphique des documents ainsi que la fabrication des supports.

Echéancier prévisionnel :

La première année sera consacrée à la conception et la fabrication des supports de communication (panneaux et livret), l'exposition sera ensuite mise à disposition des communes sur demande tout au long du programme.

Plan de financement :

Coût : 10 000 € HT

Le budget de cette action comprend le montant de la prestation pour la conception graphique des supports de communication, la fabrication des panneaux pour l'exposition et l'édition du livret d'information à 10 000 exemplaires.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 10 000 € | X | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 36% | 50% | 14% |
| Participation (HT) | 3 600 € | 5 000 € | 1 400 € |

Indicateur de suivi/réussite :

- Nombre de lieux/événements où l'exposition a été mise à disposition
- Nombre de communes ayant bénéficié de l'exposition

FICHE ACTION N°1.9 : Promouvoir l'élaboration des plans d'organisation et de mise en sûreté (POMSE)

Objectifs :

L'objectif de cette action est de promouvoir l'élaboration des plans d'organisation de mise en sûreté (POMSE).

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires

Descriptif de l'action :

► Le PPRL prescrit la réalisation de plans de sécurité pour les propriétaires et gestionnaires des établissements suivants situés en zone rouge et orange :

- l'hôtellerie de plein air ;
- les bâtiments collectifs ;
- les établissements sensibles ;
- les établissements recevant du public de 4^{ème} catégorie et + ;
- les installations classées au titre de la protection de l'environnement.

La structure porteuse assurera la promotion de ces plans et accompagnera les établissements concernés. Ce plan devra permettre à ces établissements d'être prêts face à une situation de crise en assurant la sécurité des occupants en attendant l'arrivée des secours extérieurs et en appliquant les directives des autorités.

Le POMSE doit fournir les informations relatives aux risques, à l'alerte, à la circulation de l'information et de l'alarme, aux zones refuges et à la sécurisation des outils de travail.

► Cette action s'appuiera sur le guide d'élaboration, réalisé en 2017 par l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) de Grenoble, visant à faciliter la mise en place par le chef d'établissement d'une procédure interne, propre à l'établissement, pour garantir la mise en sécurité du public et des salariés en cas d'évènement majeur.

Une plaquette d'information, ainsi que le guide d'élaboration édité par l'IRMa, seront diffusés afin d'inciter les propriétaires et les gestionnaires de ces établissements à réaliser un POMSE.

Territoire concerné :

Cette action vise les établissements identifiés dans le PPRL au titre des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde situés dans les zones rouge et orange.

Cibles : On recense 48 établissements concernés par cette action.

- 24 bâtiments à usage d'habitation collectifs,
- 21 ERP et établissements sensibles,
- 3 Installations classées au titre de la protection de l'environnement.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Un partenariat avec la CCI du Finistère sera recherché pour favoriser la promotion du POMSE au sein des établissements ciblés par les PPRL.

Opération de communication : Diffusion d'une plaquette d'information et du guide d'élaboration des POMSE

Echéancier prévisionnel :

Cette action se déroulera sur l'ensemble de la durée du projet.

Plan de financement :

Coût : 2 000 € HT

Le budget de cette action comprend l'édition d'une plaquette d'information et la diffusion du guide d'élaboration du POMSE conçu par l'IRMA.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 2 000€ | X | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 36% | 50% | 14% |
| Participation (HT) | 718 € | 1 000 € | 282 € |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre d'établissements sensibilisés
- Nombre d'établissements ayant élaboré un POMSE

7.4 AXE 2 : LA SURVEILLANCE, LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

FICHE ACTION N°2.1 : Décliner l'alerte Vigilance Vague Submersion (VVS) à l'échelle locale

Objectifs :

L'objectif de cette action est de mener une réflexion sur le développement d'un dispositif de diffusion de l'alerte météorologique suite à déclenchement de la VVS, entre les acteurs de l'état (mission RDI, préfecture) et les collectivités locales.

Descriptif de l'action :

► Pour la prévention du risque « submersion marine », dès l'annonce d'une vigilance JAUNE par Météo France, en lien avec DDTM/DML et DDTM/SEB, la mission RDI émet un bulletin à usage interne délimitant les zones les plus à risque du littoral. Parallèlement la préfecture alerte les collectivités concernées.

En cas de vigilance ORANGE et ROUGE, la mission RDI coordonne en amont les visites à réaliser sur le terrain (cordons dunaires, digues, ponts sensibles du littoral) par les agents de la DDTM, afin d'évaluer la situation des cordons ou autre protection littorales et leur évolution en fonction de l'évènement.

À l'issue de l'évènement, un relevé des dégradations observées et des points de vigilance est transmis par les agents de la DDTM vers la mission RDI et dont la synthèse est présentée au SIDPC. Par ailleurs, une collecte des dégradations relevées par la presse (Le Télégramme, Ouest France) ou par des particuliers est capitalisée en format SIG par l'unité « Études Générales et Expertises » du service Littoral de la DDTM.

► La réflexion portera sur l'intégration dans ce dispositif de surveillance des agents des collectivités, en amont ou en aval des évènements. Des réunions de travail sur ce sujet avec les collectivités concernées seront organisées par les services de l'Etat (DDTM et préfecture).

Territoire concerné :

Le périmètre de cette action concerne l'ensemble de la façade côtière du Sud Finistère

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : Etat

Modalité de pilotage et de suivi : Action réalisée en régie par les services de l'Etat

Echéancier prévisionnel :

Cette action sera amorcée dès la mise en œuvre du PAPI et aura pour objectif l'établissement d'une méthodologie aboutie pour l'hiver 2019/2020.

Plan de financement :

Coût : néant, en régie Etat

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | X | X |

| | Collectivités | Etat | CD29 |
|--------------------|---------------|-------|------|
| Taux Participation | X | 100 % | X |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Elaboration d'une méthodologie pour l'hiver 2019/2020
- Mise en œuvre de la méthodologie dans le cas où les conditions météorologiques le permettraient

FICHE ACTION N°2.2 : Organiser localement la collecte des données sur le terrain suite aux passages des tempêtes

Objectifs :

Décliner localement le protocole régional pour le retour d'expérience afin d'optimiser la collecte des données suite aux épisodes de submersions marines

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires (organiser le retour d'expérience)

Descriptif de l'action :

► Un protocole de collecte des données a été élaboré par la DREAL Bretagne en 2016 en collaboration avec les DDTM et le CEREMA. Il vise à définir les conditions techniques, matérielles et organisationnelles générales de recueil et de capitalisation d'informations de terrain lors de la survenance d'évènements d'inondation sur les secteurs à enjeux en Bretagne.

Au niveau local, les acteurs visés par ce protocole sont les collectivités et les porteurs de projets PAPI. Il s'agira donc de décliner localement le protocole de collecte. Dans ce cadre, le porteur de projet du PAPI pourra bénéficier d'un appui de la DDTM (mission RDI⁶) et de la DREAL. Cet appui sera nécessaire pour valider les modalités de mise en œuvre du dispositif :

- définition des sites de références ;
- modalité de déclenchements de la collecte ;
- modalité de transmission/remontée des données collectées.

A terme, l'ensemble des données collectées auront vocation à alimenter la Base de Données Historiques sur l'Inondation (BDHI).

Territoire concerné :

Le périmètre de cette action concerne l'ensemble de la façade littoral sur le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI avec l'appui des services de l'Etat. Le cas échéant, des formations seront proposées aux services en charge de collecter les données sur le terrain (communes ou EPCI).

Opération de communication : diffusion des données auprès du grand public à travers la BDHI.

Echéancier prévisionnel :

La déclinaison du protocole sera réalisée dès la première année suivant la labellisation du PAPI. Le protocole sera ensuite mis en œuvre tout au long du programme selon les modalités de déclenchement déterminées avec la DDTM.

Plan de financement :

Coût : Néant

Cette action sera réalisée en régie par le chargé de mission PAPI de la structure porteuse du PAPI (action 0.0).

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | X | X |

⁶ Référent Départemental Inondation

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|----------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | X | X | X |
| Participation | X | X | X |

Indicateur de suivi :

- Déclinaison de la procédure de collecte des données selon le protocole régional
- Expérimentation du protocole réalisée sur le terrain à la suite d'une tempête

7.5 AXE 3 : L'ALERTE ET LA GESTION DE CRISE

FICHE ACTION N°3.1 : Suivre et évaluer les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Objectifs :

Réaliser l'état des lieux de la couverture des PCS à l'échelle du territoire PAPI, évaluer les contenus des plans, proposer des avis techniques pour les PCS en cours d'établissement ou de mise à jour.

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires

Descriptif de l'action :

► Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document visant à organiser les moyens communaux afin de faire face aux situations de crise. Il est obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risque approuvé. L'ensemble des communes du PAPI a donc l'obligation de réaliser ou de mettre à jour leur PCS dans les deux ans suivants l'approbation du PPRL soit le 13/07/2018 au plus tard.

Cette création ou révision est l'occasion de veiller à la mise en cohérence et l'harmonisation des différents PCS à l'échelle intercommunale. Par ailleurs, Il apparaît indispensable que le SDIS et le SIDPC de la Préfecture soient étroitement associés à la révision ou la réalisation de chaque PCS, afin de disposer de véritables outils tournés vers l'opérationnel.

► L'animateur du PAPI réalisera un suivi du déploiement des PCS sur le territoire du PAPI et procédera à leur évaluation. Les éléments d'informations qui en ressortiront seront intégrés à la prochaine mise à jour des PCS, prévue au plus tard dans le cadre du prochain PAPI. L'animateur du PAPI répondra également aux sollicitations des communes en proposant des avis techniques sur les PCS.

Des exercices seront réalisés afin de tester le fonctionnement du PCC (action 3.3)

Territoire concerné :

► Cette action concerne l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du PAPI.

Cible :

| Etat d'avancement des PCS sur le territoire du PAPI | | |
|---|---|--------------------------------------|
| CCPBS | CCPF | CCA |
| Penmarch (PCS à jours ?) Le Guilvinec (en cours de réalisation ?) Tréffiagat (à mettre à jour) Plobannalec-Lesconil (à mettre à jour) Loctudy (à mettre à jour) Pont-l'Abbé (en cours de réalisation) Ile Tudy (PCS à jours) Combrit (PCS à jours) | Bénodet (réalisation en cours) Fouesnant mise à jour en cours) La Forêt-Fouesnant (en cours de réalisation) | Concarneau (en cours de mise à jour) |

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse)

Modalité de pilotage et de suivi : Restitution de l'état des lieux de la couverture PCS et de l'évaluation des documents auprès du COTECH et des communes concernée.

Echéancier prévisionnel :

La réalisation de cette action, divisée en deux temps (état des lieux et évaluation des contenus), est prévue sur les deux premières années du Programme.

Plan de financement :

Coût : Néant

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépense prévisionnelle | X | X | X |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|----------------------|------------------|------|------|
| Taux | X | X | X |
| Participation | X | X | X |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Etablissement de l'état des lieux avancé de la couverture des PCS
- Réalisation de l'évaluation des contenus de chaque PCS
- Nombre d'avis techniques émis au regard des sollicitations des communes

FICHE ACTION N°3.2 : Formaliser l'appui des intercommunalités dans le dispositif de gestion de crise

Objectifs :

Apporter un soutien logistique aux communes au niveau intercommunal en cas de gestion de crise.

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires

Descriptif de l'action :

► Un même événement de submersion marine est susceptible de toucher plusieurs communes sur le territoire, il apparaît donc indispensable de formaliser une organisation de gestion de crise au niveau intercommunal qui interviendra en appui aux communes en cas de crise majeure. Cet appui intercommunal devra garantir aux mairies un soutien logistique (mise à disposition moyens de l'intercommunalité et mutualisation du matériel). Il s'agira notamment de préciser les éléments suivants :

- création d'une cellule d'accompagnement intercommunale en cas de crise,
- identification et définition des missions relevant de la compétence des EPCI (gestion des déchets pour la remise en état, intervention sur les réseaux, surveillance des ouvrages de protection et travaux d'urgences par exemple),
- élaboration des plans d'intervention et de coordination avec les PCS,
- réalisation d'un inventaire des moyens matériels et humains mobilisables au sein de chaque EPCI.

► Plus largement, cette réflexion devra permettre d'organiser l'entraide et la mutualisation des moyens (réalisation de groupement de commande et acquisition de matériels intercommunaux par exemple). A terme, un volet spécifique, précisant le soutien apporté par l'intercommunalité, pourra être ajouté dans chaque PCS.

Territoire concerné :

Cette action concerne les communes de la CCPBS et la CCPF, ainsi que la commune de Concarneau.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : EPCI

Modalité de pilotage et de suivi : réalisation en régie par chaque EPCI avec possible mise en place d'un groupe de travail avec les représentants de chaque commune.

Echéancier prévisionnel :

Cette action interviendra dès la première année de mise en œuvre du Programme, pour une durée estimée d'un an.

Plan de financement :

Coût : le montant de l'action est compris dans le décompte du temps d'animation opérationnelle de chaque EPCI pour une réalisation en régie.

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|-------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépense prévisionnelle | X | X | X |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|----------------------|------------------|------|------|
| Taux | X | X | X |
| Participation | X | X | X |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Création d'une cellule intercommunale de réflexion sur la gestion de crise
- Renforcement de l'opérationnalité des PCS par leur mise à jour intégrant les éléments issus des réflexions intercommunales

FICHE ACTION N°3.3 : Réaliser des exercices pour tester l'organisation communale de crise

Objectifs :

Cet exercice de simulation d'un évènement devra permettre de tester l'organisation mise en place dans le cadre du PCS. Il a pour intérêt de vérifier et maintenir le caractère opérationnel du PCS, former les intervenants et développer leur réactivité, dégager des pistes d'amélioration pour l'organisation communale de gestion de crise.

Objectif SLGRI : IV -Améliorer la préparation à la gestion de crise et le retour à la normale des territoires (organiser le retour d'expérience)

Descriptif de l'action :

► La préparation de l'exercice nécessitera la mise en place d'un groupe de travail avec le référent communal en charge du PCS et les membres de l'équipe municipale afin de déterminer, avec l'aide d'un consultant, les objectifs de l'exercice et les conditions de réalisation. Le consultant sera ensuite chargé d'élaborer un scénario qui sera joué le jour de l'exercice.

A minima, les simulations se dérouleront en salle et ne feront intervenir que les membres du PCC, sans engagement de moyens sur le terrain, ni d'intervenants extérieurs. Le cas échéant, à la demande de la commune, des exercices de terrain pourront être organisés pour tester la coordination entre le PCC et les moyens engagés sur le terrain ainsi que pour évaluer les délais d'intervention des équipes communales.

► Les informations seront collectées et analysées par le consultant afin de dégager les bonnes pratiques et les dysfonctionnements, en vue d'améliorer l'organisation communale pour la gestion des futurs évènements. Une réunion sera ensuite organisée avec l'équipe municipale afin de présenter la synthèse des enseignements tirés lors de l'exercice et les pistes d'amélioration. Le cas échéant des éléments du PCS pourront être révisés ou complétés pour tenir compte de ces enseignements.

Territoire concerné :

Cette action concerne les 12 communes sur le périmètre du PAPI. Des exercices intercommunaux pourront être organisés pour les communes partageant un même bassin de risque (ex : Plobannalec-Lesconil et Loctudy).

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF (structure porteuse), EPCI, communes.

Modalité de pilotage et de suivi : accompagnement par un prestataire extérieur pour le montage, la conduite de l'exercice et l'audit.

Echéancier prévisionnel :

Cette action interviendra après la réalisation/révision du PCS. Ces exercices pourront être réalisés tout au long du programme. Au minimum un exercice par commune sera réalisé au cours du programme.

Plan de financement :

Coût : 21 000 € HT (Environ 1 750€ par exercice).

Le budget de cette action comprend l'accompagnement par un prestataire extérieur pour la réalisation de 12 exercices.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses prévisionnelles⁷ | 5 250 | 7 350 | 8 400 |

⁷ Dépenses prévisionnelles pour la réalisation de deux exercices par an sur le territoire du PAPI

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|----------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 86% | X | 14 % |
| Participation | 18 040 € | X | 2 960 € |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Nombre de communes ayant réalisé un exercice
- Nombre de communes ayant pris en compte les enseignements de l'exercice dans leur PCS

7.6 AXE 5 : LES ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

FICHE ACTION N°5.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des habitations

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des habitations les plus exposées et promouvoir les travaux de prévention du risque.

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le PPRL indique que les propriétaires veilleront à rechercher toute les opportunités de travaux pour réduire la vulnérabilité des occupants et des constructions exposés à des niveaux d'aléa les plus forts. Les prescriptions obligatoires du PPRL sont applicables à minima aux bâtiments d'habitation ne disposant pas de niveau refuge et situés en zone « rouge hachuré noir », « rouge » et « orange ». Sur ces bâtis, un diagnostic de vulnérabilité doit être réalisé. Il devra évaluer la vulnérabilité du bâtiment et proposera les solutions les plus pertinentes.

Cette action vise donc à proposer des diagnostics de vulnérabilité aux propriétaires d'habitations situées dans les zones les plus exposées au risque de submersion.

► Les diagnostics de vulnérabilité seront réalisés sur la base d'une enquête effectuée sur le lieu d'habitation. Elle visera à évaluer la sécurité des occupants et l'endommagement du bâti en cas de submersion. A l'issu de l'entretien, un rapport de visite sera remis à chaque propriétaire. Il présentera la situation du logement par rapport au risque de submersion, les points faibles de l'habitation et établira des préconisations de travaux selon les prescriptions et/ou recommandations du PPRL et du référentiel de travaux de prévention du risque d'inondation dans l'habitat (METL-MEDDE, 2012).

La réalisation des diagnostics de vulnérabilité permettront également de faire la promotion du Plan Familiale de Mise en Sureté (PFMS). A ce titre, le guide national « je protège ma famille », sera diffusé avec le rapport de visite.

Territoire concerné :

Le nombre d'habitation situées en zone inondable est très important (environ 6 330 logements identifiés). Les habitations les plus exposés au risque de submersion seront donc diagnostiquées en priorité.

Cibles :

► L'objectif premier de cette action est de réaliser le diagnostic des habitations exposées à une hauteur d'eau supérieure à 1m selon le scénario de référence des PPRL Ouest et Est Odet, soit près d'un millier d'habitations ciblées :

| EPCI | Communes | Nombre de maisons exposées à une hauteur d'eau > à 1m selon le scénario de référence |
|--------------|----------------------|--|
| CCPBS | Combrit-Ile Tudy | 200 |
| | Guilvinec | 2 |
| | Loctudy | 85 |
| | Penmarch | 497 |
| | Plobannalec-Lesconil | 32 |
| | Pont-l'Abbé | 4 |
| | Tréffiagat | 58 |
| CCPF | Fouesnant | 44 |
| CCA | Concarneau | 21 |
| Total | | 943 |

En espérant un retour de 50% des propriétaires, le volume de diagnostics à réaliser est compris entre 500 et 1000 habitations.

► Dans l'hypothèse où l'objectif de l'action serait atteint avant les deux années prévues pour sa réalisation, un second objectif sera ciblé au travers du diagnostic des habitations en zone d'aléa fort et très fort selon le scénario de référence :

| EPCI | Communes | Nombre de maisons en zone d'aléa fort et très fort selon le scénario de référence du PPRL |
|--------------|----------------------|---|
| CCPBS | Combrit-Ile Tudy | 250 |
| | Guilvinec | 26 |
| | Loctudy | 471 |
| | Penmarch | 736 |
| | Plobannalec-Lesconil | 62 |
| | Pont-L'abbé | 7 |
| | Tréffiagat | 217 |
| CCPF | Bénodet | 12 |
| | Forêt-Fouesnant | 20 |
| | Fouesnant | 200 |
| CCA | Concarneau | 80 |
| Total | | 2081 |

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : Cette action sera réalisée en régie par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Un technicien sera recruté pour réaliser les diagnostics de vulnérabilité sur le terrain.

Opération de communication : Un courrier d'information sera envoyé individuellement à chaque propriétaire ciblé. Les propriétaires prendront ensuite rendez-vous auprès du service en charge de la réalisation des diagnostics. D'autres actions de communication pourront être mises en œuvre afin de promouvoir cette démarche (diffusion d'une plaquette d'information, articles de presse, publication sur les sites internet des partenaires du PAPI, etc.)

Echéancier prévisionnel :

Cette action sera mise en œuvre dès la mise en œuvre du PAPI et pour une durée de deux années.

Plan de financement :

Coût : 60 000 € HT

Le coût de cette action comprend le recrutement d'un technicien à plein temps pour une réalisation des diagnostics en régie.

| Années | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | 30 000 | 30 000 | X |

| | Maitre d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------|------------------|---------------------------|----------|
| Taux | 70% | 0% (réalisation en régie) | 30% |
| Participation | 42 000 € | | 18 000 € |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de propriétaires ayant bénéficié d'un accompagnement du porteur de projet pour la réalisation des travaux

FICHE ACTION N°5.2.1 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCPBS

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la SLGRI met en évidence la présence de différents équipements et infrastructures publics en zone inondable. Cependant, ce recensement présente encore des lacunes et la vulnérabilité de ces réseaux n'a pas été étudiée. A ce titre, le PPRL prescrit dans toutes les zones réglementaires, la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité des systèmes de distribution et d'alimentation électriques par les gestionnaires de réseaux.

Il s'agira dans un premier temps de faire un recensement complet des équipements sensibles des réseaux d'eaux (eau potable et assainissement), d'eau pluviale (au regard du rôle joué dans le ressuyage des eaux de franchissement), de distribution d'énergie (électricité et gaz), de télécommunication (téléphonie et fibre optique) ainsi que de transport. A partir des scénarios d'inondation du PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements en identifiant leurs défaillances potentielles et les conséquences sur le fonctionnement global du territoire en cas de submersion marine.

Enfin, il s'agira d'identifier les actions de réduction de la vulnérabilité permettant de mieux adapter ces équipements au risque de submersion marine afin de prévenir les dommages sur les réseaux et de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. Cette étude devra également analyser les procédures internes de gestion de crise de chaque propriétaire et gestionnaire.

► Cette étude devra prendre en compte l'interdépendance des réseaux et analyser les effets indirects des dysfonctionnements en dehors des zones inondables notamment sur les établissements stratégiques et sensibles notamment.

Cette étude pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en œuvre sur le territoire du PAPI de la Baie de Bourgneuf, validée par les services du ministère de l'environnement (Lexis, 2017).

Territoire concerné :

Cette étude couvre l'ensemble des 8 communes de la CCPBS incluses dans le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPBS

Modalité de suivi et de pilotage : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires de réseaux seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel : L'action sera lancée au cours de la première année de mise en œuvre du PAPI et se terminera au plus tard l'année suivante.

Plan de financement :

Coût : 15 000 € HT

Le montant de cette action comprend la prestation d'un bureau d'études.

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | 7 500 € | 7 500 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 20% | 50% | 30% |
| Participation (HT) | 3 000 € | 7 500 € | 4 500 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Mise en place d'une concertation entre les collectivités et les opérateurs de réseaux
- Etude amorcée en 2020
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

FICHE ACTION N°5.2.2 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCPF

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la SLGRI met en évidence la présence de différents équipements et infrastructures publics en zone inondable. Cependant, ce recensement présente encore des lacunes et la vulnérabilité de ces réseaux n'a pas été étudiée. A ce titre, le PPRL prescrit dans toutes les zones réglementaires, la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité des systèmes de distribution et d'alimentation électriques par les gestionnaires de réseaux.

Il s'agira dans un premier temps de faire un recensement complet des équipements sensibles des réseaux d'eaux (eau potable et assainissement), d'eau pluviale (au regard du rôle joué dans le ressuyage des eaux de franchissement), de distribution d'énergie (électricité et gaz), de télécommunication (téléphonie et fibre optique) ainsi que de transport. A partir des scénarios d'inondation du PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements en identifiant leurs défaillances potentielles et les conséquences sur le fonctionnement global du territoire en cas de submersion marine.

Enfin, il s'agira d'identifier les actions de réduction de la vulnérabilité permettant de mieux adapter ces équipements au risque de submersion marine afin de prévenir les dommages sur les réseaux et de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. Cette étude devra également analyser les procédures internes de gestion de crise de chaque propriétaire et gestionnaire.

► Cette étude devra prendre en compte l'interdépendance des réseaux et analyser les effets indirects des dysfonctionnements en dehors des zones inondables notamment sur les établissements stratégiques et sensibles notamment.

Cette étude pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en œuvre sur le territoire du PAPI de la Baie de Bourgneuf, validée par les services du ministère de l'environnement (Lexis, 2017).

Territoire concerné :

Cette étude couvre l'ensemble des 3 communes de la CCPF incluses dans le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires de réseaux seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel : L'action sera lancée au cours de la première année de mise en œuvre du PAPI et se terminera au plus tard l'année suivante.

Plan de financement :

Coût : 9 000 € HT

Le montant de cette action comprend la prestation d'un bureau d'études.

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 4 500 € | 4 500 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 20% | 50% | 30% |
| Participation (HT) | 1 800 € | 4 500 € | 2 700 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Mise en place d'une concertation entre les collectivités et les opérateurs de réseaux
- Etude amorcée en 2020
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

FICHE ACTION N°5.2.3 : Diagnostiquer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine - CCA

Objectifs :

Evaluer la vulnérabilité des réseaux au risque de submersion marine

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de la SLGRI met en évidence la présence de différents équipements et infrastructures publics en zone inondable. Cependant, ce recensement présente encore des lacunes et la vulnérabilité de ces réseaux n'a pas été étudiée. A ce titre, le PPRL prescrit dans toutes les zones réglementaires, la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de la vulnérabilité des systèmes de distribution et d'alimentation électriques par les gestionnaires de réseaux.

Il s'agira dans un premier temps de faire un recensement complet des équipements sensibles des réseaux d'eaux (eau potable et assainissement), d'eau pluviale (au regard du rôle joué dans le ressuyage des eaux de franchissement), de distribution d'énergie (électricité et gaz), de télécommunication (téléphonie et fibre optique) ainsi que de transport. A partir des scénarios d'inondation du PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements en identifiant leurs défaillances potentielles et les conséquences sur le fonctionnement global du territoire en cas de submersion marine.

Enfin, il s'agira d'identifier les actions de réduction de la vulnérabilité permettant de mieux adapter ces équipements au risque de submersion marine afin de prévenir les dommages sur les réseaux et de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. Cette étude devra également analyser les procédures internes de gestion de crise de chaque propriétaire et gestionnaire.

► Cette étude devra prendre en compte l'interdépendance des réseaux et analyser les effets indirects des dysfonctionnements en dehors des zones inondables notamment sur les établissements stratégiques et sensibles notamment.

Cette étude pourra s'appuyer sur la méthodologie mise en œuvre sur le territoire du PAPI de la Baie de Bourgneuf, validée par les services du ministère de l'environnement (Lexis, 2017).

Territoire concerné :

Cette étude couvre la commune de Concarneau.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCA

Modalité de suivi et de pilotage : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires de réseaux seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel : L'action sera lancée au cours de la première année de mise en œuvre du PAPI et se terminera au plus tard l'année suivante.

Plan de financement :

Coût : 6 000 € HT

Le montant de cette action comprend la prestation d'un bureau d'études.

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 3 000 € | 3 000 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 20% | 50% | 30% |
| Participation (HT) | 1 200 € | 3 000 € | 1 800 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Mise en place d'une concertation entre les collectivités et les opérateurs de réseaux
- Etude amorcée en 2020
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

FICHE ACTION N°5.3 : Diagnostiquer la vulnérabilité des installations portuaires

Objectifs :

Réduire la vulnérabilité des activités et des équipements portuaires.

Objectif SLGRI : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Descriptif de l'action :

► On recense de nombreuses installations portuaires en zone submersible. Les principales zones portuaires du Finistère Sud sont regroupées au sein du Syndicat mixte pêche-plaisance en Cornouaille qui assure leur gestion depuis le 1er janvier 2018. Sur le périmètre du PAPI il s'agit des installations portuaires de Saint-Guérolé, du Guilvinec/Léchiagat, Lesconil, Loctudy/Ile-Tudy et de Concarneau.

Toutefois, la vulnérabilité de toutes ces installations est bien connue du syndicat, qui n'a pas manifesté de besoin en matière de diagnostic.

► Ainsi, seules les installations portuaires des communes de Bénodet et de La Forêt-Fouesnant feront l'objet d'un diagnostic qui permettra d'identifier les équipements portuaires les plus sensibles, susceptibles d'être affectés en cas de submersion marine.

Sur la base des scénarios de submersion élaborés dans les PPRL, il s'agira ensuite d'évaluer la vulnérabilité de ces équipements. A partir de ce diagnostic, des préconisations de travaux ou de mesures organisationnelles seront proposées afin de limiter les dommages en cas de submersions marines et réduire le délai de retour à la normale.

Territoire concerné :

Cette action concerne les installations portuaires de Bénodet (port de plaisance) et de La Forêt-Fouesnant (Port la Forêt).

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : Il sera fait appel à un prestataire extérieur. Les propriétaires et gestionnaires des installations portuaires seront étroitement associés à cette étude (mise à disposition des données, analyse de l'organisation interne de gestion de crise, préconisation, etc.).

Echéancier prévisionnel :

Cette action sera lancée au cours de la seconde année de mise en œuvre du PAPI.

Plan de financement :

Coût : 20 000 € HT

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | 20 000 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 20% | 50% | 30% |
| Participation (HT) | 4 000 € | 10 000 € | 6 000 € |

Indicateurs de suivi/réussite :

- Diagnostic des deux zones portuaires cibles
- Prise en compte des préconisations dans les programmes d'investissement et de travaux

7.7 AXE 6 : LA GESTION DES ECOULEMENTS

FICHE ACTION N°6.1 : Réaliser les études pré-opérationnelles pour l'aménagement d'un ouvrage de ralentissement des écoulements sur le bassin du Stang (La Forêt-Fouesnant)

Objectifs :

Limiter la fréquence des débordements dans le bas du bourg de la Forêt-Fouesnant.

Objectifs SLGRI : III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

Descriptif de l'action :

► Le bas du Bourg de la commune de la Forêt-Fouesnant est régulièrement inondé lors d'épisodes pluvieux intenses associés à des forts coefficients de marée. Ce secteur est le point de collecte de plusieurs bassins versants (le Pen Ar Ster et le Stang) où se situe un exutoire artificiel contraint par la marée.

Face à cette problématique, la commune a engagé des études et des travaux sur le bassin versant du Pen Ar Ster afin de limiter la fréquence des ces débordements. Des clapets anti-retours ont été installés au niveau des exutoires côtiers, et un ouvrage d'écrêtement des crues a été aménagé en amont de la zone inondable.

► Afin de compléter ce dispositif, la commune souhaite réaliser un second ouvrage de ralentissement dynamique sur le bassin versant du Stang. Une étude de faisabilité a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune afin d'identifier un scénario d'aménagement. Toutefois, au regard des conclusions de cette étude, les services de l'Etat ont souhaité pouvoir comparer cette solution d'aménagements en rivière avec une solution alternative, actuellement à l'étude et visant à favoriser l'infiltration pluviale en amont du bassin, et renforcer les réseaux en aval.

► Dans l'hypothèse où la solution alternative ne serait pas retenue, cette action consistera à réaliser les études complémentaires et pré-opérationnelles préalables à la réalisation des travaux dans le cadre d'un futur PAPI complet. Ces études porteront sur les phases suivantes :

- Etude Avant-Projet (AVP)
- Etude Projet (PRO)
- Etudes complémentaires (faune flore, analyse des sédiments, ...)
- Dossier d'autorisation (Loi sur l'eau, décret « digues » du 12 mai 2015, ...)
- Rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Territoire concerné :

Le territoire visé par ces aménagements se situe sur le bassin versant du Stang sur la commune de la Forêt-Fouesnant.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Ces études seront réalisées par un prestataire externe. Elles devront respecter les exigences fixées dans le cahier des charges PAPI et s'inscrire dans le cadre de la réglementation relative aux aménagements hydrauliques.

Procédures réglementaires : conformément aux dispositions du PGRI, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sud-Cornouaille devra être consultée sur ce projet.

Echéancier prévisionnel :

Dans l'hypothèse où cette action serait retenue face à la solution alternative, cette action serait amorcée dès le début de mise en œuvre du PAPI.

Plan de financement :

Coût : 55 000 € HT

Ce budget comprend la réalisation des études complémentaires et pré-opérationnelles.

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | 27 500 € | 27 500 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 38% | 50% | 12 % |
| Participation (HT) | 20 710 € | 27 500 € | 6 790 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Réalisation des études complémentaires et pré-opérationnelles pour la réalisation d'un aménagement de ralentissement des écoulements sur le bassin versant du Stang

FICHE ACTION N°6.2.1 : Déterminer la performance de ralentissement des écoulements des aménagements hydrauliques - CCPF

Objectifs :

Améliorer la connaissance relative aux aménagements hydrauliques et à leur performance en matière de ralentissement des écoulements.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Le porter à connaissance de l'Etat transmis aux collectivités en octobre 2017, identifiées sur le territoire de la CCPF deux ouvrages de protection contre les inondations non classés mais qui relèvent de la définition réglementaire d'un aménagement hydraulique (R.563-18 du code de l'environnement) :

- le barrage du Douïc sur la commune de Fouesnant d'une capacité de stockage de 5 000 m³,
- le barrage du Pen ar Ster et le clapet à marée sur la commune de la Forêt-Fouesnant.

► Dans l'objectif d'homogénéiser la connaissance relative à ce type d'ouvrages, et d'identifier d'éventuels travaux à prévoir à moyen terme pour conforter leur rôle de ralentissement des écoulements, une étude générale sera menée sur ces deux aménagements hydrauliques.

Cette étude aura pour but de déterminer la performance de ralentissement de chacun de ces deux ouvrages en :

- Réalisant un diagnostic technique de l'état de l'aménagement hydraulique ;
- Evaluant les aléas auxquels l'aménagement hydraulique doit faire face ;
- Déterminant la performance de l'aménagement hydraulique selon plusieurs hypothèses, au regard de son état et de l'évaluation des aléas.

Cette étude s'appuiera, dans la mesure du possible, sur la bibliographie disponible (dossier loi sur l'eau, étude diverse, ...).

Territoire concerné :

Cette action concerne les communes de Fouesnant et de la Forêt-Fouesnant.

Cibles : 2 ouvrages

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Lancement de l'action dès la mise en œuvre du PAPI, fin attendue au cours de l'année suivante au plus tard.

Plan de financement :

Coût : 50 000 € HT

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | 50 000 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 38% | 50% | 12% |
| Participation (HT) | 18 830 € | 25 000 € | 6 170 € |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Réalisation des deux études générales
- Rédaction d'une liste de préconisation à mener pour maintenir ou faire évoluer la performance de ralentissement des écoulements des deux ouvrages

FICHE ACTION N°6.2.2: Déterminer la performance de ralentissement des écoulements des aménagements hydrauliques - CCA

Objectifs :

Améliorer la connaissance relative aux aménagements hydrauliques et à leur performance en matière de ralentissement des écoulements.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Le porter à connaissance de l'Etat transmis aux collectivités en octobre 2017, identifiées sur le territoire de CCA deux ouvrages de protection contre les inondations non classés mais qui relèvent de la définition réglementaire d'un aménagement hydraulique (R.563-18 du code de l'environnement) :

- le bassin tampon et d'écrêtement des crues sur le ruisseau du Zins d'une capacité de stockage de 15 000 m³ (ouvrage autorisé par arrêté préfectoral n°2004-1566 du 30 novembre 2004),
- le bassin tampon et d'écrêtement des crues sur le ruisseau de Keriolet d'une capacité de stockage de 10 000 m³ (ouvrage autorisé par arrêté préfectoral en septembre 1998).

► Dans l'objectif d'homogénéiser la connaissance relative à ce type d'ouvrages, et d'identifier d'éventuels travaux à prévoir à moyen terme pour conforter leur rôle de ralentissement des écoulements, une étude générale sera menée sur ces deux aménagements hydrauliques.

Cette étude aura pour but de déterminer la performance de ralentissement de chacun de ces deux ouvrages en :

- Réalisant un diagnostic technique de l'état de l'aménagement hydraulique ;
- Evaluant les aléas auxquels l'aménagement hydraulique doit faire face ;
- Déterminant la performance de l'aménagement hydraulique selon plusieurs hypothèses, au regard de son état et de l'évaluation des aléas.

Cette étude s'appuiera, dans la mesure du possible, sur la bibliographie disponible (dossier loi sur l'eau, étude diverse, ...).

Territoire concerné :

Cette action concerne la commune de Concarneau.

Cibles : 2 ouvrages

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCA

Modalité de suivi et de pilotage : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Lancement de l'action dès la mise en œuvre du PAPI, fin attendue au cours de l'année suivante au plus tard.

Plan de financement :

Coût : 50 000 € HT

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | 50 000 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 38% | 50% | 12% |
| Participation (HT) | 18 830 € | 25 000 € | 6 170 € |

Indicateur de suivi/réalisation :

- Réalisation des deux études générales
- Rédaction d'une liste de préconisation à mener pour maintenir ou faire évoluer la performance de ralentissement des écoulements des deux ouvrages

7.8 AXE 7 : LA GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

FICHE ACTION N°7.0 (lancée hors PAPI) : Etat des lieux des systèmes de protection contre les submersions marines et l'érosion littorale

Objectifs :

Dresser un état des lieux complet des systèmes de protection contre les submersions marines et de gestion du trait de côte afin de définir les systèmes d'endiguement et les ouvrages de gestion du trait de côte qui entre dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► En anticipation à la labellisation du PAPI, les ECPI ont décidé de réaliser dès 2018 un état des lieux complet de l'ensemble des systèmes de protection contre les submersions marines et de gestion du trait de côte présents sur le périmètre du projet de PAPI, afin de préparer la prise de compétence GEMAPI.

Il s'agira dans un premier temps d'obtenir un inventaire exhaustif de tous les systèmes pouvant potentiellement entrer dans la composition d'un système d'endiguement ainsi que l'ensemble des ouvrages de gestion du trait de côte présentant un intérêt général pour la protection du littoral.

Une visite de terrain viendra compléter l'inventaire de sorte à obtenir la connaissance de l'état général de chaque système inventorié. Les propriétaires et gestionnaires d'ouvrage seront identifiés et l'ensemble des informations disponibles sur l'état, l'entretien et la surveillance des ouvrages seront recueillies afin que de préparer les modalités de mise à disposition de ces ouvrages.

Le prestataire devra accompagner les gestionnaires dans la définition de leurs systèmes d'endiguement sous la forme d'une analyse multicritère des ouvrages. Cette analyse multicritère sera réalisée à partir des informations disponibles sur le risque de submersion (PPRL, Cartographie du risque sur le TRI, SLGRI et diagnostic du PAPI). Le prestataire devra également identifier l'ensemble des obligations réglementaires associées à la gestion de ces ouvrages (déclaration et mise à disposition, entretien, surveillance, etc.).

► Cette action correspond à la première phase du programme d'étude sur les ouvrages de protection et sera le préalable à la réalisation du diagnostic approfondi du risque en vue de l'élaboration des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguement selon le décret « digue » du 12 mai 2015 (action 7.1)

Lancée avant la labellisation du PAPI d'intention, cette action 7.0 ne peut donc prétendre aux financements de la part de l'Etat. En revanche, le Conseil Départemental du Finistère subventionne cette action au titre de son assistance technique et financière aux collectivités locales pour la lutte contre les risques d'inondation fluviale et de submersion marine.

Territoire concerné :

L'inventaire réalisé dans le cadre de cet état des lieux concerne l'ensemble des communes sur le périmètre du PAPI.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrise d'ouvrage : CCPF

Modalité de suivi et de pilotage : Cette action fera l'objet d'une prestation externe dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage CCPF et de la convention de partenariat avec CCPBS et CCA.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude sera réalisée au cours de l'année 2018 en anticipation à la labellisation du PAPI

Plan de financement :

Coût : 120 000 € HT

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Recensement complet des systèmes de protection contre la submersion marine et l'érosion littorale
- Définition des zones à protéger
- Définition des systèmes d'endiguement sur le périmètre du PAPI

FICHE ACTION N°7.1.1 : Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants - CCPBS

Objectif :

Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants sur le territoire de la CCPBS, et alimenter la réflexion sur la définition des stratégies de protection contre la submersion marine dans le cadre de l'action 7.2.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Cette action consiste à réaliser une évaluation approfondie de la performance de protection de chaque système d'endiguement retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'action 7.0 (lancée hors PAPI).

Ces évaluations approfondies devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

► Elles devront, notamment, contribuer à déterminer le niveau de protection retenue par l'autorité GEMAPI pour chaque système d'endiguement et de délimiter l'emprise de la zone protégée.

Ces études permettront d'alimenter la réflexion concernant la définition des stratégies de protection et l'élaboration d'un programme d'aménagements et de travaux prévu dans l'action 7.2.

Territoire concerné :

Les bassins de risque concernés par ces évaluations sont présentés dans le tableau ci-après et détaillés dans l'atlas cartographique de l'annexe 9.

Cibles envisagées :

Le tableau ci-dessous présente les systèmes d'endiguement « potentiels » au sens du décret digue du 12 mai 2015 sur le périmètre du PAPI.

| EPCI | Communes | Bassins de risque | Structures de protection existantes | Hypothèses de défaillance et mode de submersion identifiées par le PPRL |
|-------|----------------------|---|---|---|
| CCPBS | PENMARCH | Penmarc'h nord (Saint-Guérolé, La Joie) | Mur de protection/Cordon dunaire | Franchissement et rupture du système de protection |
| | | Penmarc'h-Sud (Kérity, Toul Ar Ster) | Mur de protection/ouvrage portuaires/Cordon dunaire | Rupture du système de protection |
| | TREFFIAGAT | Léchiagat/Léhan | Cordon dunaire | Rupture du système de protection |
| | PLOBANNALEC | Ster de Lesconil | Digues non classées | Rupture de la digue et du cordon dunaire |
| | LOCTUDY/PLO BANNALEC | Ster Kerdour | Digue classe C (décret 2007) et cordon dunaire | Rupture du système de protection |
| | LOCTUDY | Larvor | Murs de protection hétérogènes et enrochement | Rupture du système de protection |
| | | Lodonnec | Murs de protection hétérogènes | Rupture du système de protection et franchissement |
| | | Kervilzic | Murs de protection hétérogènes | Franchissement et choc mécanique des vagues |
| | | Langoz | Mur de protection | Rupture du système de protection et franchissement |

| | | | | |
|--|-------------------------|-------------------|--|----------------------------------|
| | COMBRIT/ILE TUDY | Polder de Combrit | Digue de classe B (décret 2007), enrochement et cordon dunaire | Rupture du système de protection |
|--|-------------------------|-------------------|--|----------------------------------|

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Cette action débutera dès la première année de mise en œuvre du PAPI puisqu'elle devra apporter des éléments d'information capitaux au montage du dossier d'autorisation du polder de Combrit/Ile-Tudy. En tant qu'ouvrage de classe B au titre du décret de 2007, le dossier d'autorisation pour ce système d'endiguement devra être déposé par l'autorité GEMAPI avant le 31/12/2019.

Plan de financement :

Coût : 190 000 € HT

Le montant de cette action comprend l'ensemble des études nécessaires à l'évaluation de la performance de tous les systèmes d'endiguement retenus par le maître d'ouvrage sur le territoire de la CCPBS.

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | 50 000 € | 140 000 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|----------|
| Taux | 38% | 50% | 12% |
| Participation (HT) | 71 540 € | 95 000 € | 23 460 € |

Indicateur de suivi :

- Réalisation des études nécessaires à l'évaluation de la performance de protection de tous les systèmes d'endiguement retenus sur le territoire de la CCPBS

FICHE ACTION N°7.1.2 : Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants - CCPF

Objectif :

Déterminer les performances de protection des systèmes d'endiguement existants sur le territoire de la CCPF, et alimenter la réflexion sur la définition des stratégies de protection contre la submersion marine dans le cadre de l'action 7.2.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Cette action consiste à réaliser une évaluation approfondie de la performance de protection de chaque système d'endiguement retenu par le maître d'ouvrage à l'issue de l'action 7.0 (lancée hors PAPI).

Ces évaluations approfondies devront être compatibles avec les exigences fixées par la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Ces études seront réalisées par un organisme agréé mandaté par l'autorité en charge de la gestion des ouvrages de protection.

► Elles devront, notamment, contribuer à déterminer le niveau de protection retenue par l'autorité GEMAPI pour chaque système d'endiguement et de délimiter l'emprise de la zone protégée.

Ces études permettront d'alimenter la réflexion concernant la définition des stratégies de protection et l'élaboration d'un programme d'aménagements et de travaux prévu dans l'action 7.2.

Territoire concerné :

Les bassins de risque concernés par cette étude sont présentés dans le tableau ci-après et détaillés dans l'atlas cartographique de l'annexe 9.

Cibles envisagées :

Le tableau ci-dessous présente les systèmes d'endiguement « potentiels » au sens du décret digue du 12 mai 2015 sur le périmètre du PAPI.

| EPCI | Communes | Bassins de risque | Structures de protection existantes | Hypothèses de défaillance et mode de submersion identifiées par le PPRL |
|-------------|------------------|---------------------------------------|---|--|
| CCPF | BENODET | Anse du Trez | Cordon aménagé | Franchissement/débordement |
| | FOUESNANT | Mousterlin | Cordon dunaire, enrochements et digues de second rang | Rupture du système de protection |
| | | Anse de Penfoulic (quartier Goricher) | Digue de protection du quartier | Rupture de l'ouvrage |

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Cette action débutera dès la première année de mise en œuvre du PAPI.

Plan de financement :

Coût : 80 000 € HT

Le montant de cette action comprend l'ensemble des études nécessaires à l'évaluation de la performance de tous les systèmes d'endiguement retenues par le maître d'ouvrage sur le territoire de la CCPBS.

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dépenses prévisionnelles | 24 000 € | 56 000 € | X |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------|
| Taux | 38% | 50% | 12% |
| Participation (HT) | 30 120 € | 40 000 € | 9 880€ |

Indicateur de suivi :

- Réalisation des études nécessaires à l'évaluation de la performance de protection de tous les systèmes d'endiguement retenus sur le territoire de la CCPF

FICHE ACTION N°7.2.1 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCPBS

Objectifs :

L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local. Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement. Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

| Communes | Bassin de risque | Structures de protection existantes | Hypothèses de défaillance identifiées |
|------------------------------|---|---|--|
| PENMARC'H | Penmarc'h nord (Saint-Guérolé, La Joie et Saint-Pierre) | Mur de protection/Cordon dunaire | Franchissement et rupture du système de protection |
| | Penmarc'h-Sud (Kérity, Toul Ar Ster) | Mur de protection/Cordon dunaire | Rupture du système de protection |
| TREFFIAGAT | Léchiagat/Léhan | Cordon dunaire | Rupture du système de protection |
| PLOBANNALEC | Ster de Lesconil | Digues non classées | Débordement et rupture des ouvrages |
| LOCTUDY/PLOBANNALEC-LESCONIL | Ster Kerdour | Digue classe C et cordon dunaire | Rupture du système de protection |
| LOCTUDY | Larvor | Murs de protection hétérogènes et enrochement | Rupture du système de protection |
| | Lodonnec | Murs de protection | Franchissement |

| | | | |
|--|-----------|--------------------------------|--|
| | | hétérogènes | |
| | Kervilzic | Murs de protection hétérogènes | Franchissement et choc mécanique des vagues |
| | Langoz | Mur de protection | Franchissement et rupture du système de protection |

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Opération de communication : Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 *Consultation du public*).

Procédures réglementaires : Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée pour la deuxième année de mise en œuvre du PAPI

Plan de financement :

Coût : 75 000 € HT

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | X | 75 000 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 38% | 50% | 12% |
| Participation (HT) | 28 240 € | 37 500 € | 9 260 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Définition des objectifs de protection sur chaque bassin de risque
- Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagements
- Evaluation des projets d'aménagement selon les exigences du cahier des charges PAPI 3
- Elaboration d'un programme de travaux et d'aménagement concerté en vue du PAPI complet

FICHE ACTION N°7.2.2 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCPF

Objectifs :

L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

Objectifs SLGRI :

III -Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maitres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local. Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement. Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

| Communes | Bassin de risque | Structures de protection existantes | Hypothèses de défaillance identifiées |
|-------------------|---|--|--|
| BENODET | Anse du Trez | Cordon aménagé | Franchissement/débordement |
| FOUESNANT | Mousterlin | Cordon dunaire, enrochements et digues arrière | Rupture du système de protection |
| | Anse de Penfoulic | Digue (quartier Goricher) | Rupture ouvrage |
| CONCARNEAU | Port de Concarneau (Quais de l'aiguillon et quais Carnot) | Ouvrage portuaire (quais) | Débordement |

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPF

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Opération de communication : Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 *Consultation du public*).

Procédures réglementaires : Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée pour la deuxième année de mise en œuvre du PAPI

Plan de financement :

Coût : 60 000 € HT

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | X | 60 000 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 38% | 50% | 12% |
| Participation (HT) | 22 590 € | 30 000 € | 7 410 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Définition des objectifs de protection sur chaque bassin de risque
- Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagements
- Evaluation des projets d'aménagement selon les exigences du cahier des charges PAPI 3
- Elaboration d'un programme de travaux et d'aménagement concerté en vue du PAPI complet

FICHE ACTION N°7.2.3 : Définir une stratégie de protection contre la submersion marine à l'échelle des principaux bassins de risque - CCA

Objectifs :

L'objectif de cette action est de définir une stratégie de protection contre les submersions marines sur chaque bassin de risque afin d'élaborer un programme d'aménagements et de travaux.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► Suite à la réalisation des études de dangers réalisées à l'action 7.1, cette étape vise à élaborer une stratégie de protection à l'échelle des principaux bassins de risque.

Il s'agira d'élaborer une stratégie de protection cohérente et adaptée qui répondra aux problématiques mises en évidence par les études diagnostics. Le prestataire en charge de cette étude devra définir cette stratégie en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrage afin de déterminer les solutions d'aménagements les plus adaptées au contexte local. Pour cela il devra définir les objectifs territoriaux de protection à partir de l'analyse du risque, identifier les travaux et actions à envisager sur chaque bassin de risque, proposer différents scénarios d'aménagement. Chacun des scénarios étudiés fera l'objet d'analyses coûts/bénéfices et multicritères simplifiées qui permettront d'orienter le choix des maîtres d'ouvrage vers la solution la plus adaptée.

► Sur la base des scénarios retenus, le prestataire devra réaliser une analyse des coûts et des bénéfices et/ou une analyse multicritère approfondie, selon les exigences du cahier des charges PAPI 3. L'analyse approfondie du projet d'aménagement permettra de justifier la nécessité et la pertinence des opérations retenues. En complément, il sera demandé au prestataire d'examiner les impacts prévisibles des travaux, ouvrages ou aménagements sur les milieux naturels et les paysages. Cette analyse environnementale devra également comprendre une analyse des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts.

► Enfin, le prestataire proposera un programme d'actions argumentées, détaillées, planifiées et évaluées financièrement sur chaque bassin de risque qui intégrera les travaux et les aménagements projetés. Ce programme de travaux et d'aménagement constituera les actions des axes 6 et 7 du prochain PAPI complet.

Territoire concerné :

Les bassins de risque potentiellement concernés par cette action sont présentés dans le tableau ci-après.

| Communes | Bassin de risque | Structures de protection existantes | Hypothèses de défaillance identifiées |
|-------------------|---|--|--|
| CONCARNEAU | Port de Concarneau (Quais de l'aiguillon et quais Carnot) | Ouvrage portuaire (quais) | Débordement |

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCA

Modalité de pilotage et de suivi : Etude réalisée par un prestataire extérieur.

Opération de communication : Information et consultation de la population sur les projets d'aménagements (diffusion de support de communication, réunions publiques ; cf. §6.5.2 *Consultation du public*).

Procédures réglementaires : Analyses coûts/bénéfices et/ou multicritères des projets d'aménagements et analyse environnementale.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée pour la deuxième année de mise en œuvre du PAPI

Plan de financement :

Coût : 15 000 € HT

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | X | X | 60 000 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|---------|---------|
| Taux | 38% | 50% | 12% |
| Participation (HT) | 5 650 € | 7 500 € | 1 850 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Définition des objectifs de protection sur chaque bassin de risque
- Elaboration de plusieurs scénarios d'aménagements
- Evaluation des projets d'aménagement selon les exigences du cahier des charges PAPI 3
- Elaboration d'un programme de travaux et d'aménagement concerté en vue du PAPI complet

FICHE ACTION N°7.3 : Etudier une solution de protection du Polder de Combrit Ile Tudy

Objectifs :

L'objectif de cette action est d'étudier les possibles suite à la concertation réalisée auprès des partenaires avant le début de la mise en œuvre du PAPI.

Objectifs SLGRI :

III - Renforcer la fiabilité des ouvrages de protection et les intégrer dans une approche globale

VI - Aider les maîtres d'ouvrage à se structurer et à mettre en œuvre les programmes d'actions en déclinaison de la SLGRI dans le contexte de la GEMAPI

Descriptif de l'action :

► L'objectif visé est la protection des populations du polder des communes de Combrit et de l'Ile Tudy contre l'inondation par submersion marine. Une concertation auprès de l'ensemble des parties prenantes du projet sera au préalable nécessaire pour définir les études complémentaires à mener dans le cadre du présent PAPI.

Cette concertation pourra se réaliser dans le cadre d'un Comité de Pilotage, qui réunira les partenaires suivants :

- Le maître d'ouvrage du projet (CCPBS),
- Les communes de Combrit et de l'Ile Tudy,
- Les partenaires financiers (DDTM29 CD29),
- La DREAL Bretagne,
- Le Conservatoire du Littoral.

► A l'issue de cette réunion de concertation, la ou les études complémentaires seront engagées par un prestataire extérieur. Une analyse comparative de cette nouvelle étude avec les solutions préalablement étudiées dans le cadre du PAPI Combrit Ile Tudy, sera présentée par le prestataire aux élus et partenaires. Ce dernier présentera la variante d'aménagement la plus appropriée d'un point de vue technico-économique au contexte de site.

Territoire concerné :

Les communes de Combrit et Ile-Tudy, notamment la frange littorale du Treustel et le polder.

Modalité de mise en œuvre :

Maitrises d'ouvrage : CCPBS

Modalité de pilotage et de suivi : étude réalisée par un prestataire extérieur.

Echéancier prévisionnel :

Cette étude est programmée sur l'ensemble de la durée de mise en œuvre du Programme.

Plan de financement :

Coût : 80 000 € HT

| | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses prévisionnelles | 26 667 € | 26 667 € | 26 666 € |

| | Maître d'ouvrage | Etat | CD29 |
|---------------------------|------------------|----------|---------|
| Taux | 20% | 50 % | 30% |
| Participation (HT) | 30 120 € | 40 000 € | 9 880 € |

Indicateurs de suivi/réalisation :

- Relance d'une dynamique de concertation sur la problématique de protection des enjeux présents sur le bassin à risque de Combrit Ile-Tudy
- Elaboration d'une solution de protection alternative acceptée par toutes les parties prenantes

8 ANNEXES

Liste des annexes

Annexe 1 – Délibération des EPCI partenaires pour l'élaboration d'un PAPI en déclinaison opérationnelle de la SLGRI

Annexe 2 – Bilan synthétique des actions terminées du PAPI Combrit Ile-Tudy

Annexe 3 – Plan de financement

Annexe 4 – Planning général de mise en œuvre des actions du PAPI

Annexe 5 – Déclaration d'intention du porteur de projet

Annexe 6 - Lettre d'intention de la Ville de Concarneau en tant que maître d'ouvrage

Annexe 7 - Lettre d'engagement du Conseil Départemental du Finistère en tant que cofinanceur

Annexe 8 - Convention cadre relative au PAPI d'intention « Littoral sud Finistère »

Annexe 9 - Atlas cartographique